

# DRC

Degrad des Cannes  
Parc d'Activités Economiques  
97354 REMIRE MONTJOLY



## **Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement**

**Partie 3 :**

### **ETUDE D'IMPACT :**

### **Description du milieu récepteur**

Dossier réalisé par :

Caraïbes Environnement Développement

La Retraite

97122 BAIE MAHAULT

Tél : 05 90 94 65 93 – Fax : 05 90 94 65 59





# 1 SOMMAIRE

## 1.1 Table des matières

<b>1</b>	<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
1.1	Table des matières .....	2
1.2	Table des illustrations .....	3
<b>2</b>	<b>LOCALISATION DU SITE .....</b>	<b>6</b>
2.1	Situation géographique .....	6
2.2	Parcelles occupées.....	8
2.3	Plan Local d'Urbanisme .....	8
2.4	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	9
2.5	Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et Mise en Valeur de la Mer SMVM.....	10
2.6	Plan de prévention des risques naturels (PPRN) .....	13
2.7	Plans, charte servitudes et Schéma départemental .....	14
<b>3</b>	<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE .....</b>	<b>20</b>
3.1	Conditions climatiques .....	20
3.2	Phénomènes climatiques exceptionnels .....	22
3.3	Sols et sous-sol .....	22
3.4	Bruits .....	26
3.5	Risques naturels.....	26
<b>4</b>	<b>PAYSAGE.....</b>	<b>33</b>
4.1	Contexte paysager et environnement du site.....	33
4.2	Définition du périmètre d'étude de l'analyse paysagère.....	34
4.3	Les fondements naturels et physiques .....	35
4.4	Les fondements anthropiques .....	39
4.5	Les limites du projet de carrière.....	43
4.6	Entités paysagères et ambiances .....	44
<b>5</b>	<b>FLORE .....</b>	<b>49</b>
5.1	Méthodologie .....	49
5.2	Formations végétales.....	50
5.3	Liste des espèces végétales présentes au sein de la zone dégradée .....	51
5.4	Liste des espèces présentes au niveau des zones végétalisées.....	54
<b>6</b>	<b>FAUNE .....</b>	<b>61</b>
6.1	Méthodes et déroulement de l'étude .....	61
6.2	Méthodologie de l'inventaire .....	64



6.3	Résultats Avifaune - Oiseaux .....	67
6.4	Résultats faune - mammifères .....	76
<b>7</b>	<b>ESPACES NATURELS PROTEGES ET ESPACES SENSIBLES .....</b>	<b>80</b>
7.1	Espaces naturels protégés .....	80
<b>8</b>	<b>POPULATION ET URBANISATION .....</b>	<b>83</b>
8.1	Centres urbains et habitations à proximité du site .....	83
8.2	Activités économiques et établissements recevant du public .....	83
8.3	Infrastructures de transport.....	84
8.4	Réseaux de télécommunication.....	85
8.5	Réseaux électriques .....	85
8.6	Réseaux de fluides.....	85
<b>9</b>	<b>VESTIGES ARCHEOLOGIQUES.....</b>	<b>86</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>87</b>

## 1.2 Table des illustrations

<i>Illustration 1 : Plan de situation (source Géoportail).....</i>	<i>7</i>
<i>Illustration 2 : Référence cadastrale .....</i>	<i>8</i>
<i>Illustration 3 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROURA, 2014.....</i>	<i>8</i>
<i>Illustration 4 : Carte projet de SAR de la Guyane (Octobre 2007).....</i>	<i>11</i>
<i>Illustration 5 : Variation de température annuelle en Guyane.....</i>	<i>21</i>
<i>Illustration 6 : Pluviométrie moyenne annuelle en Guyane.....</i>	<i>21</i>
<i>Illustration 7 : Extrait de la carte géologique de la Guyane - BRGM.....</i>	<i>23</i>
<i>Illustration 8 : Extrait de la carte Pédologique de la commune de ROURA - ORSTOM.....</i>	<i>24</i>
<i>Illustration 9 : Réseau hydrographique.....</i>	<i>25</i>
<i>Illustration 10 : captages d'eau exploités et périmètre de protection .....</i>	<i>26</i>
<i>Illustration 11 : Extrait de la carte du PPR de la commune de ROURA .....</i>	<i>28</i>
<i>Illustration 12 : Risque inondation autour de la zone du projet, aléa crue exceptionnelle.....</i>	<i>29</i>
<i>Illustration 13 : Carte des aléas inondations et crues sur la zone du projet .....</i>	<i>30</i>
<i>Illustration 14 : Risque inondation autour de la zone du projet, aléa crue fréquente .....</i>	<i>31</i>
<i>Illustration 15 : Carte topographique de la carrière.....</i>	<i>31</i>
<i>Illustration 16 : Localisation de la zone de projet dans son contexte paysager (photographie aérienne Google Earth).....</i>	<i>33</i>
<i>Illustration 17 : Périmètres d'étude paysagère (Photographie aérienne Géoportail).....</i>	<i>34</i>
<i>Illustration 18 : Faible perception du relief depuis la RN2, en direction du Sud .....</i>	<i>35</i>
<i>Illustration 19 : Caractérisation du relief sur et autour de la zone de projet (Source : Géoportail) .....</i>	<i>36</i>
<i>Illustration 20 : Profil sur la parcelle de projet, pente vers le Sud et piste de Nancibo au Nord en hauteur.....</i>	<i>36</i>
<i>Illustration 21 : Topographie légèrement chahutée sur le site et pente générale vers le Sud .....</i>	<i>37</i>
<i>Illustration 22 : Ouverture et vue sur l'étendue forestière vers le Sud, depuis la piste de Nancibo.....</i>	<i>37</i>
<i>Illustration 23 : Les fondements naturels du secteur de projet.....</i>	<i>38</i>



<i>Illustration 24 : La RN2 ou route de l'Est .....</i>	<i>39</i>
<i>Illustration 25 : Piste de Nancibo .....</i>	<i>39</i>
<i>Illustration 26 : La RN2 ou route de l'Est .....</i>	<i>39</i>
<i>Illustration 27 : Garage sur la route de Nancibo .....</i>	<i>40</i>
<i>Illustration 28 : Usine de traitement des eaux sur le RN2 .....</i>	<i>40</i>
<i>Illustration 29 : hangar agricole sur la RN2 .....</i>	<i>40</i>
<i>Illustration 30 : Exploitation sur la RN2.....</i>	<i>40</i>
<i>Illustration 31 : Panneau annonçant une exploitation de matériaux, sur la route de Nancibo .....</i>	<i>41</i>
<i>Illustration 32 : Panneau annonçant une exploitation de matériaux, sur la RN2 .....</i>	<i>41</i>
<i>Illustration 33 : Carrière SCC sur la RN2 .....</i>	<i>41</i>
<i>Illustration 34 : Carrière FFTP sur la route de Nancibo .....</i>	<i>41</i>
<i>Illustration 35 : Les fondements humains du secteur de projet .....</i>	<i>42</i>
<i>Illustration 36 : Limite Nord-Est du site de projet .....</i>	<i>43</i>
<i>Illustration 37 : Limite Nord du site de projet .....</i>	<i>43</i>
<i>Illustration 38 : Limite Nord du site, plus ou moins ouverte par endroits.....</i>	<i>43</i>
<i>Illustration 39 : Limite Sud-Ouest du site de projet.....</i>	<i>44</i>
<i>Illustration 40 : Limite Sud du site de projet .....</i>	<i>44</i>
<i>Illustration 41 : Mare sur le site de projet .....</i>	<i>44</i>
<i>Illustration 42 : Ecoulement d'eau sur le site de projet.....</i>	<i>44</i>
<i>Illustration 43 : Zone d'écoulement des eaux sur le site de projet .....</i>	<i>45</i>
<i>Illustration 44 : Mare sur la partie Sud du site.....</i>	<i>45</i>
<i>Illustration 45 : Mare sur le site de projet .....</i>	<i>45</i>
<i>Illustration 46 : Roche mère affleurante à la surface du sol .....</i>	<i>46</i>
<i>Illustration 47 : Contact brutal entre la zone ouverte et l'espace forestier. ....</i>	<i>46</i>
<i>Illustration 48 : Massifs boisés parmi la zone ouverte.....</i>	<i>47</i>
<i>Illustration 49 : VHU déposés à proximité .....</i>	<i>47</i>
<i>Illustration 50 : Déchets déposés à proximité.....</i>	<i>48</i>
<i>Illustration 51 : Représentation des layons sur le site.....</i>	<i>49</i>
<i>Illustration 52 : Représentation des différentes formations végétales .....</i>	<i>50</i>
<i>Illustration 53 : Espèces observables au sein de la zone dégradée .....</i>	<i>51</i>
<i>Illustration 54 : Liste des arbres recensés sur la zone dégradée.....</i>	<i>52</i>
<i>Illustration 55 : Liste des arbustes recensés sur la zone dégradée.....</i>	<i>52</i>
<i>Illustration 56 : Liste des épiphytes recensés sur la zone dégradée .....</i>	<i>52</i>
<i>Illustration 57 : Liste des fougères recensées sur la zone dégradée.....</i>	<i>53</i>
<i>Illustration 58 : Liste des herbes recensées sur la zone dégradée.....</i>	<i>53</i>
<i>Illustration 59 : Liste de lianes recensées sur la zone dégradée .....</i>	<i>53</i>
<i>Illustration 60 : Espèces présentes en zone végétalisée .....</i>	<i>54</i>
<i>Illustration 61 : Liste des espèces endémiques recensées sur la zone végétalisée .....</i>	<i>55</i>
<i>Illustration 62 : Liste des espèces patrimoniales recensées sur la zone végétalisée .....</i>	<i>55</i>
<i>Illustration 63 : Liste des espèces forestières patrimoniales recensées sur la zone végétalisée.....</i>	<i>55</i>
<i>Illustration 64 : Liste des espèces arborescentes recensées sur la zone végétalisée .....</i>	<i>55</i>



<i>Illustration 65 : Bois de catégorie 1 recensés sur la zone végétalisée</i>	55
<i>Illustration 66 : Bois de catégorie 2 recensés sur la zone végétalisée</i>	56
<i>Illustration 67 : Bois de catégorie 3 recensés sur la zone végétalisée</i>	56
<i>Illustration 68 : Arbres recensés sur la zone végétalisée</i>	58
<i>Illustration 69 : Arbustes recensés sur la zone végétalisée</i>	59
<i>Illustration 70 : Epiphytes recensés sur la zone végétalisée</i>	59
<i>Illustration 71 : Fougères recensés sur la zone végétalisée</i>	59
<i>Illustration 72 : Herbes recensées sur la zone végétalisée</i>	60
<i>Illustration 73 : Lianes recensées sur la zone végétalisée</i>	60
<i>Illustration 74 : Palmiers recensés sur la zone végétalisée</i>	60
<i>Illustration 75 : Parcelle d'étude</i>	61
<i>Illustration 76 : Répartition des habitats</i>	61
<i>Illustration 77 : Dalles rocheuses</i>	62
<i>Illustration 78 : Forêt secondaire en bord de piste</i>	62
<i>Illustration 79 : Forêt en bord de crique</i>	63
<i>Illustration 80 : Répartition des points d'écoute</i>	64
<i>Illustration 81 : Repasse fixe</i>	65
<i>Illustration 82 : filets de capture</i>	66
<i>Illustration 83 : Jacamar à longue queue</i>	70
<i>Illustration 84 : Picumne de Buffon</i>	70
<i>Illustration 85 : Buse à gros bec</i>	70
<i>Illustration 86 : Tyran de Cayenne</i>	71
<i>Illustration 87 : Répartition géographique du Duc à aigrettes</i>	72
<i>Illustration 88 : Répartition géographique de la Chevêchette d'Amazonie</i>	73
<i>Illustration 89 : Tyranneau roitelet</i>	73
<i>Illustration 90 : Grallaire tachetée</i>	74
<i>Illustration 91 : Toucan à bec rouge</i>	74
<i>Illustration 92 : Paresseux tridactyle</i>	76
<i>Illustration 93 : Liste des espèces de mammifères observés</i>	77
<i>Illustration 94 : Chiroptère pris au filet</i>	78
<i>Illustration 95 : Pteronotus parnellii</i>	78
<i>Illustration 96 : Carollia perspicillata</i>	79
<i>Illustration 97 : Espaces naturels répertoriés dans le secteur de la carrière (source : DEAL)</i>	80
<i>Illustration 98 : Localisation des ZNIEFF autour du projet</i>	81
<i>Illustration 99 : Carte des habitations</i>	83
<i>Illustration 100 : Comptages routier 2008 – source : DEAL</i>	84
<i>Illustration 101 : Carte des vestiges archéologiques</i>	86



## **2 LOCALISATION DU SITE**

### **2.1 Situation géographique**

La carrière de la société DRC sera implantée sur la commune de ROURA, au lieu-dit NANCIBO. Les communes limitrophes avec ROURA sont REGINA de l'EST au SUD, puis à l'EST, successivement SAINT-ÉLIE, KOUROU, MONSINERY-TONNEGRANDE, MATOURY et enfin REMIRE-MONTJOLY.

Le territoire communal de ROURA s'étend sur une superficie de 9 602 km<sup>2</sup>. Grâce à la présence des Montagnes Tortue, l'altitude maximale de la commune est de 462 m. Par ailleurs, le nord de la commune est constitué d'une zone côtière bordée par l'Océan Atlantique.

Le rayon d'affichage imposé à la carrière au titre de la réglementation ICPE est de 3 km et concerne uniquement la commune de ROURA.

Le plan de situation est disponible dans la partie VIII : Pièces Graphiques, il présente la localisation de la carrière sur un fond de carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup>.

L'accès à la carrière s'effectue à partir de la Route de l'EST (RN2), reliant la commune de ROURA à celle de REGINA, par l'intermédiaire du chemin de NANCIBO.

Les coordonnées de localisation de la carrière de NANCIBO sont les suivantes :

- Latitude 04° 41' 20.2" Nord,
- Longitude 52° 22' 45.9" Ouest

Le plan de situation est présenté ci-après.

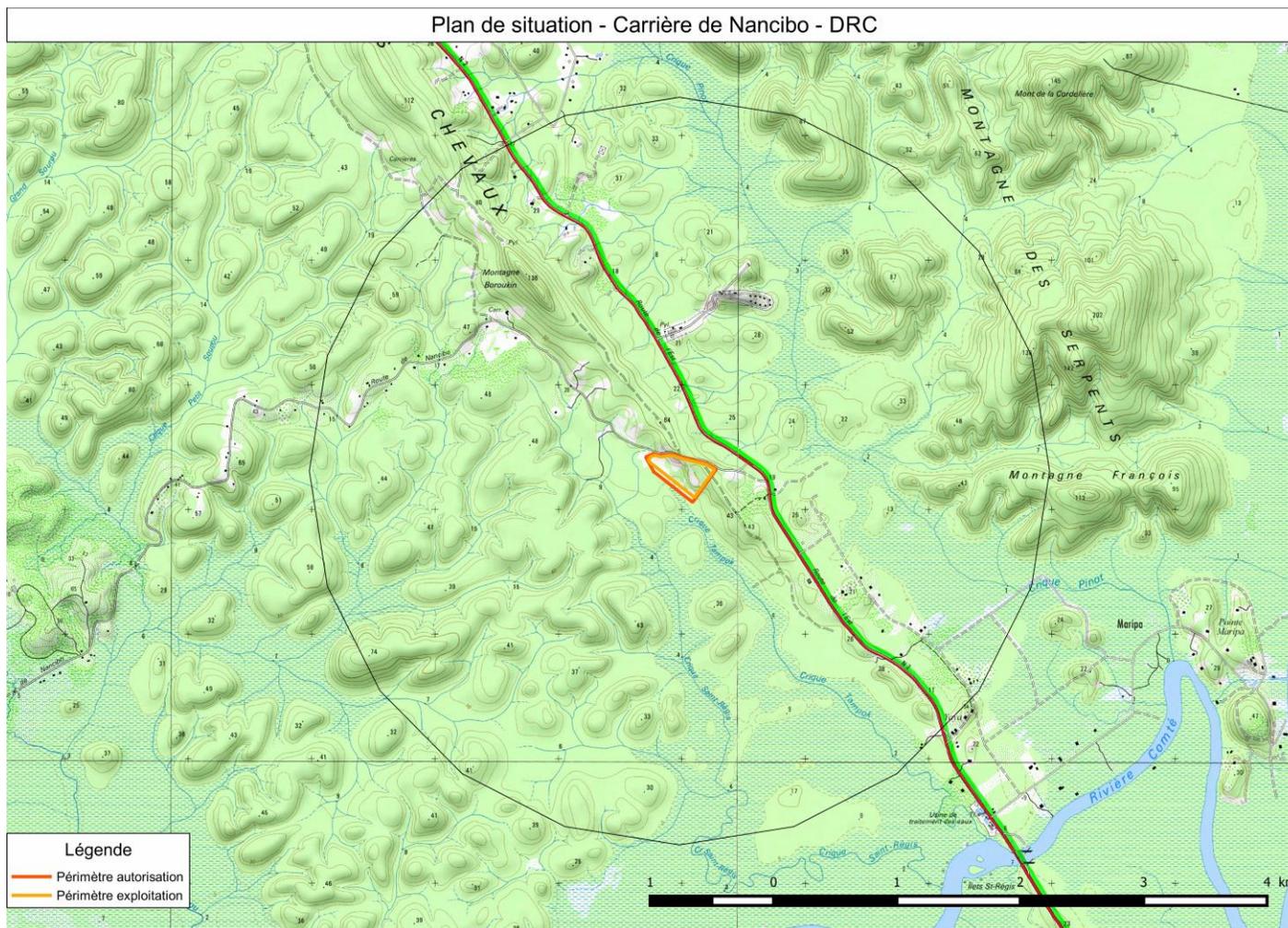


Illustration 1 : Plan de situation (source Géoportail)

## 2.2 Parcelles occupées

La carrière sera implantée sur la parcelle 310 ZNC4, de la section A du cadastre de la commune de ROURA. Une promesse de contrat de forage a été établi entre la société DRC et l'ONF. Les modalités du contrat sont présentées en Annexe 3 de la partie 1 (partie administrative) du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Références cadastrales	Superficies	Activités
310 ZNC4	<b>11,74935 ha</b>	Surface d'environ 9 hectares à autoriser comprenant : - Installation de traitement des matériaux - Zone d'extraction

Illustration 2 : Référence cadastrale

## 2.3 Plan Local d'Urbanisme

Selon le Règlement d'Urbanisme de la commune de ROURA approuvé en conseil municipal le 7 mars 2014, l'implantation du projet se situe en zone N (cf. règlement en Annexe 1).

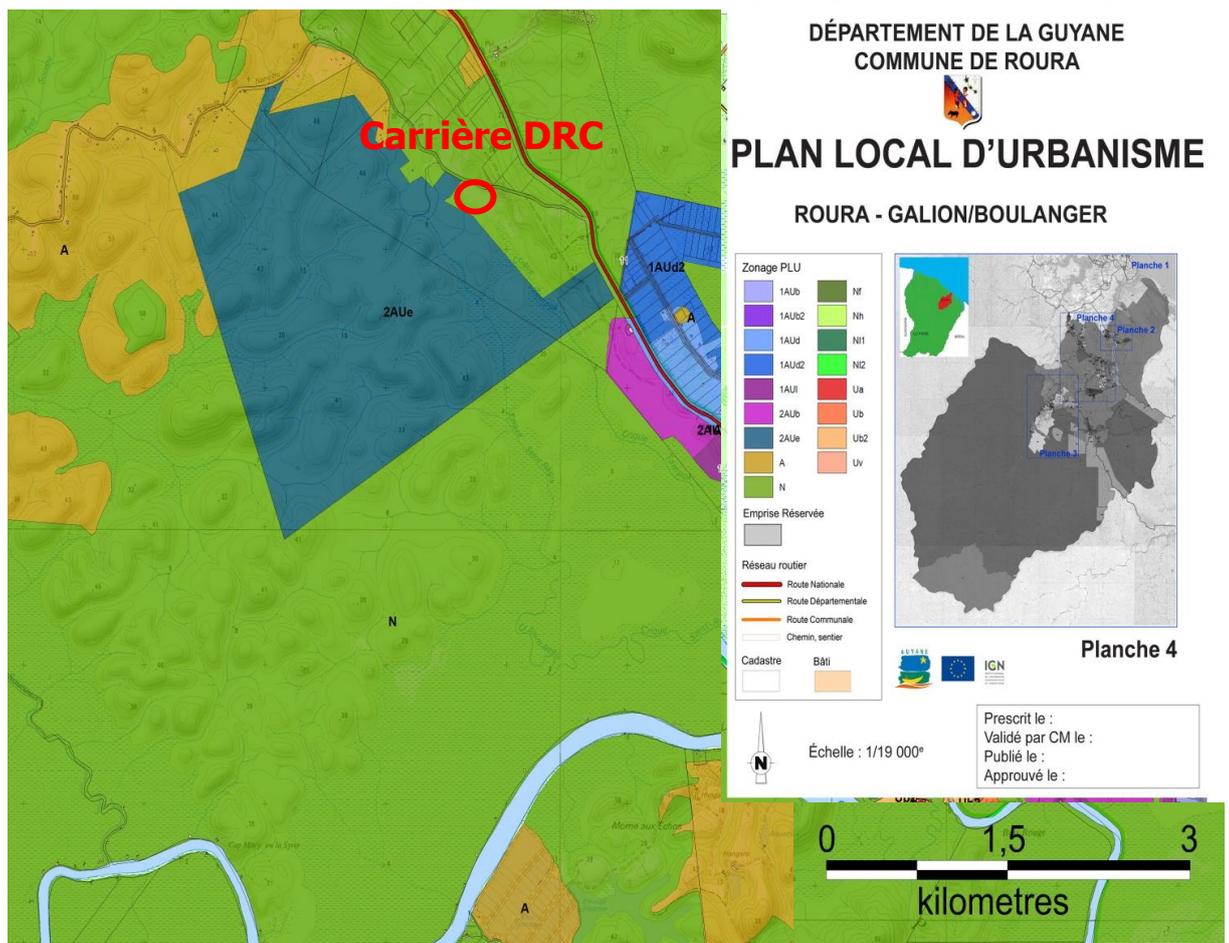


Illustration 3 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROURA, 2014



Ces espaces sont voués à demeurer inconstructibles, néanmoins, certaines activités économiques y sont autorisées sous conditions notamment : « *Toute installation nécessaire à l'exploitation et l'exploration des carrières, conformément au schéma départemental des carrières, et des mines dès lors qu'elles sont autorisées par l'Etat, conformément au SDOM.* » (Règlement d'Urbanisme de Roura, 2014).

Les défrichements sont autorisés, ainsi que les terrassements divers liés aux aménagements de la zone.

Le projet d'ouverture d'une carrière au lieu-dit NANCIBO sur la commune de ROURA **est compatible** avec le règlement d'urbanisme de la zone. Un courrier officiel de la mairie de Roura, signifiant l'intérêt qu'elle porte au projet est fourni en Annexe 3.

## 2.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Guyane (SDAGE) a été adopté par arrêté du 24 novembre 2015. Ce SDAGE est établi pour une période de 5 ans, de 2016 à 2021.

Le SDAGE est l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ce document est une traduction opérationnelle des grands principes de gestion fondamentaux énoncés par la Loi sur l'Eau :

- Principe de la sauvegarde du patrimoine commun ;
- Principe de l'unicité de la ressource et gestion globale ;
- Principe de la gestion équilibrée.

Le SDAGE fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les orientations fixées par le SDAGE de la Guyane sont les suivantes :

- **Garantir** une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisante ;
- **Assurer** une gestion pérenne des eaux usées et des déchets ;
- **Accompagner** le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques ;
- **Accompagner** le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- **Améliorer** la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais.

La carrière de la société DRC se situe dans une zone où l'eau est de qualité médiocre et présente un risque RNABE selon le SDAGE. Les rejets aqueux générés par la carrière, essentiellement les eaux pluviales ayant ruisselé sur le site, feront l'objet d'un traitement préalable avant rejet dans le milieu naturel (séparateur d'hydrocarbures au niveau de l'aire de ravitaillement et bassin de décantation).

Ainsi, sous réserve de la mise en place des mesures nécessaires à la protection des milieux (notamment le traitement des eaux pluviales), le projet d'ouverture d'une carrière au lieu-dit NANCIBO sur la commune de ROURA est compatible avec le SDAGE.



## 2.5 Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et Mise en Valeur de la Mer SMVM

Le Schéma d'Aménagement Régional est un document d'urbanisme qui donne les grandes orientations de développement et d'aménagement d'une région. Il sert de base à l'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme. Le SAR n'est pas opposable aux tiers.

Le SAR de la Guyane est en cours d'approbation par décret en Conseil d'Etat. Le Projet de Schéma d'Aménagement Régional a été adopté par l'Assemblée plénière du conseil régional le 23 octobre 2015. Ce document a pour vocation :

- de fixer les orientations fondamentales en matière de développement, de protection et de mise en valeur du territoire régional ;
- de déterminer la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructure et de communication routière, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques et celles relatives aux NTIC.

Les enjeux et objectifs du SAR de la Guyane sont présentés ci-après.

OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS
OBJECTIF 1 : GARANTIR LA COHESION SOCIALE ET L'EQUILIBRE TERRITORIAL DE LA GUYANE	1.1 Organiser la Guyane et ses territoires autour de polarités et définir clairement leurs fonctions respectives
	1.2 Assurer une mixité fonctionnelle dans chaque polarité, et identifier les zones d'activités économiques d'envergure régionale
	1.3 Optimiser les espaces urbanisés et garantir le cadre de vie
	1.4 Permettre les extensions urbaines et les repartir de manière préférentielle en continuité des espaces actuellement urbanisés
	1.5 Prendre en compte l'existence de secteurs d'urbanisation spontanée et contenir leur développement
	1.6 Mailler les territoires et favoriser leurs connections
	1.7 Renforcer la cohésion sociale par un meilleur accès à la culture
OBJECTIF 2 : RENDRE LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET INFRASTRUCTURES ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE	2.1 Le logement : enjeu majeur
	2.2 La satisfaction des autres besoins essentiels
	2.3 Une condition préalable au développement économique : l'énergie
	2.4 Le désenclavement numérique
OBJECTIF 3 : CREER LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE	3.1 Favoriser l'essor de la filière bois
	3.2 Assurer une plus grande autosuffisance agroalimentaire
	3.3 Développer les industries minières : or et ressources nouvelles
	3.4 Mettre le BTP en situation de faire face au développement de la construction de logements
	3.5 Exploiter les potentiels du tourisme
	3.6 Développer l'économie sociale et solidaire
	3.7 Mettre en valeur la mer (SMVM)
OBJECTIF 4 : S'APPROPRIER LES POLITIQUES LIEES A L'ENVIRONNEMENT POUR UNE MEILLEURE VALORISATION	4.1 Développer, partager et valoriser la connaissance en s'assurant d'une expertise de qualité
	4.2 Proposer une stratégie de préservation du capital biologique que représentent les espaces et les espèces
	4.3 Assurer un usage durable du patrimoine naturel en valorisant et préservant un capital biologique exceptionnel
	4.4 Structurer une image de marque autour d'une nature et d'un territoire exceptionnel
OBJECTIF 5 : DEVELOPPER LES COOPERATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE	5.1 Améliorer l'intégration de la Guyane dans son bassin géographique
	5.2 Exploiter l'image de la France et de l'Europe sur le plateau des Guyanes et l'Amérique du sud

Selon le projet de SAR actuel, l'emplacement destiné à recevoir la carrière de la société DRC est situé sur un espace à vocation d'activités économiques futurs (voir Illustration 4).

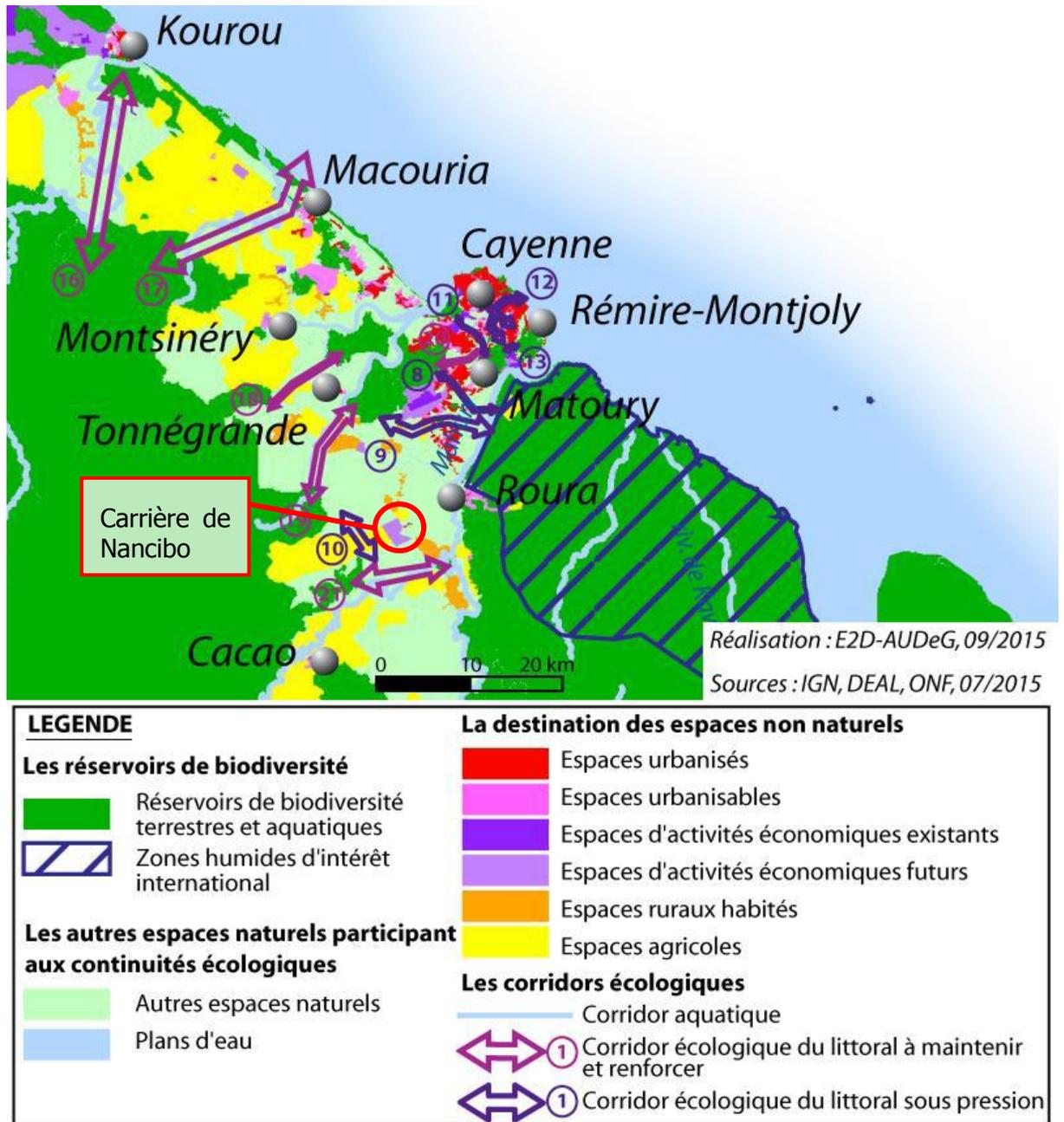


Illustration 4 : Carte projet de SAR de la Guyane (Octobre 2007)

Les espaces d'activités économiques futurs sont représentés en parme sur les documents graphiques du SAR. Ils représentent une superficie totale de 40 000 hectares (dont 37 000 hectares faisant partie du Centre Spatial Guyanais).

Les espaces d'activités économiques futurs du SAR sont des espaces à bâtir destinés à l'accueil des activités portuaires, aéroportuaires, logistiques, industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales, agroalimentaires, spatiales.

Les espaces d'activités économiques futurs ont été identifiés soit en extension des espaces d'activités économiques existants soit sur des sites nouveaux. Dans ce dernier cas, l'objectif



est de proposer aux nouvelles entreprises une localisation optimale pour leur activité en termes d'accès, de services, de proximité des marchés et de certaines infrastructures.

Ils doivent ainsi contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre d'équipement et de foncier économiques pour répondre aux besoins locaux d'emplois et participer à la satisfaction des besoins des territoires voire des besoins régionaux et de fait, faire émerger des pôles d'activités économiques d'envergure régionale.

Les activités présentes au sein d'un même espace d'activités économiques futur pourront être de nature diverse (artisanat, industrie, commerce, entrepôts) à condition de ne pas être incompatibles les unes avec les autres. Dans certains cas, sera privilégié le regroupement d'activités potentiellement génératrices de nuisances (poussières, bruit, trafic, classement Seveso, odeurs...) et devant être isolées des espaces urbanisés ou urbanisables à vocation résidentielle voire d'autres entreprises.

Le regroupement d'activités d'un même secteur économique pourra être préconisé afin de développer les synergies interentreprises et de mutualiser certains services aux entreprises ainsi que le stationnement.

- **Prescriptions relatives aux espaces d'activités économiques futurs**

Les espaces d'activités économiques futurs correspondent à des extensions de zones d'activités existantes ou la création de nouvelles zones, Sont exclus du bénéfice de ces objectifs de développement du foncier économique, les secteurs soumis à des risques naturels ou des risques technologiques interdisant leur constructibilité.

Les documents d'urbanisme devront prévoir un classement approprié à la vocation strictement économique de ces secteurs, en précisant pour chacun la nature des activités autorisées (artisanat, industrie, commerce, entrepôts).

Afin de sécuriser la vocation des zones et leur meilleure utilisation, la réalisation de logements est interdite dans les espaces d'activités économiques futurs, à l'exception de ceux liés au gardiennage lorsqu'ils s'avèrent strictement nécessaires.

Ces espaces devront être desservis par le réseau routier et si possible par des transports en commun ainsi qu'une offre d'équipements et de réseaux (électricité, NTIC) de capacité suffisante.

Les activités potentiellement génératrices de nuisances (poussières, bruit, trafic, classement Seveso, odeurs...) seront implantées dans des zones dédiées, du fait de leur incompatibilité avec d'autres activités, notamment celles de nature commerciale, et seront isolées des espaces urbanisés ou urbanisables à vocation résidentielle.

Les documents d'urbanisme s'attacheront à définir des règles d'urbanisme adaptées à la destination de la zone d'activités et permettant d'assurer notamment le dimensionnement des accès, le traitement des entrées de ville et la végétalisation des interfaces entre les espaces publics et privés. Le choix des matériaux de construction et les couleurs seront également à harmoniser.

Les aménagements et les constructions des espaces d'activités économiques doivent faire l'objet d'une approche urbanistique et architecturale soignée en vue d'une intégration qualitative dans le paysage urbain ou naturel.

D'autres principes de qualité environnementale devront être appliqués. Ainsi, les aménagements et les constructions des espaces d'activités économiques devront notamment prévoir les installations nécessaires au traitement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'à celui du traitement des déchets industriels.



L'implantation et l'organisation des espaces d'activités économiques futurs préserveront les corridors écologiques identifiés par le SAR dans son chapitre trame verte et bleue. Afin que le site ne constitue pas une rupture infranchissable pour les espèces faunistiques présentes sur le site avant la création ou l'extension du parc d'activités, des corridors y sont maintenus sous forme de bandes naturelles continues qui maillent le site et le relient à son environnement immédiat, ou d'un réseau de bosquets ou de prairies de petite superficie mais suffisamment rapprochés, ou d'autres solutions pertinentes au regard des caractéristiques de la biodiversité du site et de son environnement immédiat.

**L'installation et l'exploitation de carrières peuvent y être autorisées sous réserve de ne pas porter atteinte à la pérennité de l'espace d'activité économique.**

Toute activité d'exploration et d'exploitation minière dans les espaces d'activités économiques futures est interdite.

Le projet d'ouverture d'une carrière au lieu-dit NANCIBO sur la commune de ROURA **est donc compatible avec le projet de SAR de la GUYANE** (version octobre 2015). La société DRC prévoit un mode d'extraction limitant au maximum les nuisances sur le voisinage et favorisant une remise en état exemplaire du site.

## 2.6 Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Le PPR applicable à la zone concernée par le projet de carrière en cour de révision. Sur la commune de ROURA seul le secteur de Cacao dispose d'un règlement approuvé par arrêté préfectoral N° 1687/SIRACEDPC du 05 septembre 2002 et mis en révision le 26 janvier 2012. Ce plan vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article 40.4 de loi du 22 juillet 1987. Le reste du territoire communal est couvert par l'Atlas des zones inondables de 2005, simple document informatif.

Le plan de prévention des risques a pour principaux objectifs :

- l'amélioration de la sécurité des personnes exposées,
- la limitation des dommages aux biens et aux activités soumis au risque,
- une action de gestion globale du bassin versant en préservant les zones naturelles de stockage et le libre écoulement des eaux, ceci pour éviter l'aggravation des dommages en amont et en aval.

Les principes à mettre en œuvre sont les suivants :

- A l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre des constructions exposées. Dans les autres zones inondables où les aléas sont moins importants, des dispositions doivent être prises pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourront éventuellement être autorisées. Les autorités locales et les particuliers seront invités à prendre des mesures adaptées pour les habitations existantes.
- Contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important.
- Ces zones jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval. La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens. Ces zones d'expansion de crues jouent également le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes.



- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

Les activités de la société DRC sont compatibles avec les objectifs du PPRN de Cacao. Les risques naturels et notamment le risque inondation sont traités dans la partie 3.5.

## 2.7 Plans, charte servitudes et Schéma départemental

### 2.7.1 Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Le PDEDMA de la GUYANE révisé et approuvé par arrêté préfectoral n°2169 du 16 novembre 2009 se substitue au plan approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002.

Le Plan coordonne l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Ce document, outil d'information et d'aide à la décision des collectivités, prévoit l'ensemble des actions à mener en vue d'appliquer les objectifs suivants :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que des mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

La société DRC mettra en place sur son site des procédures de tri sélectif de ses déchets (Déchets alimentaires, bois, métal, plastique, cartons) permettant ainsi leur envoi en filières de valorisation et ou de recyclage.

Les activités de la société DRC sont compatibles avec les objectifs du PDEDMA de la GUYANE.

### 2.7.2 Plan Régional d'Elimination des Déchets dangereux (PREDD)

Le Code de l'Environnement précise (art L541-11) les modalités de l'élaboration d'un plan régional d'élimination des déchets dangereux, son contenu et ses objectifs : inventaire prospectif pour 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition, recensement des installations existantes, installations nécessaires à créer, priorités à retenir pour prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, pour organiser le transport et le limiter en distance et en volume.

Le PREDD de la GUYANE ou Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux a été approuvé en septembre 2009



Le PREDD de la Guyane fixe 7 objectifs, dont 5 sectoriels et 2 transversaux, devant permettre d'assurer une gestion pérenne et cohérente des déchets dangereux à l'échelle du territoire, dans des conditions assurant la protection de la santé humaine et de l'environnement :

Objectifs sectoriels :

- 1 la prévention de la production et de la nocivité des déchets ;
- 2 la limitation des impacts liés au recours aux transports ;
- 3 le développement des valorisations ;
- 4 la limitation de l'enfouissement aux déchets ultimes ;
- 5 l'information du public et le développement de la connaissance.

Objectifs transversaux :

- I le développement des collectes ;
- II les modes de financement des surcoûts d'élimination ;

La déclinaison et l'atteinte de ces objectifs se feront au moyen de la mise en œuvre des 13 priorités qui s'y rattachent :

- Limiter l'entrée sur le territoire de biens fortement générateurs de déchets dangereux ;
- Soutenir une politique d'éco-conception auprès des entreprises notamment industrielles ;
- Appliquer la politique d'Etat, collectivités, chambres consulaires et autres instances publiques exemplaires (dans leur fonctionnement propre) ;
- Mettre à disposition des systèmes de collecte des déchets dangereux diffus adaptés ;
- Mettre à disposition des systèmes de collecte des déchets dangereux diffus adaptés aux spécificités des écarts ;
- Faire appliquer de manière plus effective les dispositions applicables pour la collecte dans le cadre des filières financées ;
- Optimiser le recours au transport de déchets et diminuer les impacts induits ;
- Favoriser les filières locales de valorisation et de traitement ;
- Développer une offre durable de réutilisation, réemploi et réparation des DEEE ;
- Disposer d'une unité locale d'enfouissement dédiée aux déchets dangereux ;
- Créer et animer une cellule de veille "déchets" de type observatoire ;
- Développer un message clair et cohérent sur les étapes de gestion des déchets dangereux, éventuellement différencié en fonction de la cible.
- Fixer les critères de financement des opérations d'élimination et/ou des projets de valorisation notamment en termes d'indicateurs de performance.

La société DRC mettra en place sur son site des procédures de tri sélectif de ses déchets (huiles usagées, batteries usagées, chiffons souillés, etc.) permettant ainsi leur envoi en filières de traitement et/ou de valorisation. DRC insistera particulièrement sur l'aspect prévention, c'est-à-dire, lorsque cela est possible, procéder à des achats raisonnés en termes de quantités notamment.

Les activités de la société DRC sont compatibles avec les objectifs du PREDD de la GUYANE.



### 2.7.3 Servitudes d'urbanisme

Le règlement National d'Urbanisme précise que les deforestages sont autorisés sur la zone d'implantation du projet.

Il n'existe pas de servitudes d'urbanisme autres que celles mentionnées dans le RNU et le SAR.

### 2.7.4 Servitudes électriques et radioélectriques

Il n'y a pas de servitudes électriques ou radioélectriques applicables à la zone d'implantation de la carrière.

### 2.7.5 Servitudes aéronautiques

La carrière de NANCIBO n'est pas située dans une zone de servitude aérienne. Car elle est localisée à plus de 30 km au sud-est de l'aéroport de Cayenne.

### 2.7.6 Schéma départemental des carrières (SDC)

Les Schémas Départementaux des Carrières introduits par la Loi n°93-3 du 4 janvier 1993 à l'article 16-3 de la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 doivent définir les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque département. Ils prennent notamment en compte :

- l'intérêt économique national,
- les ressources en matériaux du département et des départements voisins,
- les besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Ils fixent les objectifs généraux à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Ces schémas sont opposables aux tiers lorsqu'ils ont été adoptés. Les autorisations délivrées par l'administration doivent notamment être compatibles.

Le SDC de la GUYANE est en cours de validation et n'est pas adopté à ce jour. Les travaux de révision ont permis de mettre en avant une pénurie prévisionnelle pour l'ensemble des matériaux exploités sur le territoire (sables, latérites, roches dures) à l'échéance 2025, voire beaucoup plus tôt pour certains matériaux selon les bassins de consommation.

Afin de répondre aux besoins croissants de la demande en granulats, la société DRC envisage d'exploiter pour une durée maximale de 15 ans, une carrière au lieu dit NAMCIBO sur la commune de ROURA.

Le projet de la société DRC s'inscrit dans le cadre des objectifs et recommandations fixés par le Schéma Départemental des Carrières de la GUYANE :

## **ORIENTATION N°1 : CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT, TRANSPORT ET UTILISATION ECONOMIQUE ET RATIONNELLE DES MATERIAUX.**

### 1. ROCHES DURES POUR GRANULATS CONCASSES

*Dans les cas possibles ou prévisibles d'ouverture de nouvelles carrières, il conviendra de prendre en compte la distance aux centres de consommation, et donc en conséquence de préserver des ressources situées à proximité raisonnable des centres urbains principaux (Cayenne, Kourou, St-Laurent) et des chantiers consommateurs.*



L'emplacement de la carrière de la société DRC a été choisi de façon à être proche des lieux de consommations.

## 2. LATERITES

La société DRC n'est pas concernée par cette recommandation.

## 3. SABLES ET MATERIAUX ALLUVIONNAIRES

La société DRC n'est pas concernée par cette recommandation.

## 4. ARGILES COMMUNES

La société DRC n'est pas concernée par cette recommandation.

## 5. MATERIAUX DE RECYCLAGE ET DE SUBSTITUTION

La société DRC n'est pas concernée par cette recommandation.

## 6. CAS DES CARRIERES DE ROCHES DURES ET DES EMPRUNTS DE LATERITES ET DE SABLES DANS LE CADRE D'EVENTUELS GRANDS TRAVAUX

La société DRC n'est pas concernée par cette recommandation.

## 7. MODALITES DE TRANSPORT

Le transport des matériaux sera essentiellement réalisé par voie routière. Toutefois, Les camions seront entretenus de manière à limiter l'impact sonore. L'ensemble de ces camions sera conforme aux réglementations en vigueur de manière à limiter l'impact sonore.

La société DRC incitera continuellement les transporteurs à la sécurité, au respect des charges des véhicules, au bâchage des bennes

# **ORIENTATION N°2 : REDUCTION DE L'IMPACT DES EXTRACTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 1. REDUCTION DES IMPACTS SUR L'ATMOSPHERE

Les installations de traitement des matériaux seront équipées de dispositifs de brumisation destinés à abattre les poussières générées durant le processus de broyage, concassage et criblage. Les aires de circulation du site seront régulièrement entretenues, maintenues propres et, si nécessaire arrosées afin de limiter l'envol de poussières. Les abords boisés du site seront maintenus dans le but de confiner les poussières dans le périmètre de l'installation. Les aires d'évolution des véhicules (voies de circulation) seront arrosées autant que nécessaire.

Afin de limiter l'envol de poussières au niveau des stockages à l'air libre, la société DRC mettra en œuvre un processus d'humidification des stockages, par temps sec et venteux.

## 2. REDUCTION DES IMPACTS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

La société DRC envisage de mettre en place un bassin de décantation afin de traiter les eaux pluviales ayant ruisselé sur le site de la carrière. Les huiles et les produits potentiellement dangereux seront stockés sur rétention réglementaire.

## 3. REDUCTION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Les travaux progressifs, par phase, de remise en état permettront de re-créeer les conditions d'un écosystème varié et d'atténuer les impacts visuels. La remise en état du site sera conduite au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Le principe de remise en état des lieux sera une restitution du site au milieu naturel par :



- ✓ Reboisement (spontané et jardiné) et diversification de l'écosystème. Les points les plus perceptibles, en crête, seront traités par plantation avec apports de terre végétale pour accélérer le processus.



### **ORIENTATION N°3 : REMISE EN ETAT DES LIEUX ET REAMENAGEMENT DES CARRIERES**

#### 1. CARRIERES DE SABLES

La société DRC n'est pas concernée par cette recommandation.

#### 2. CARRIERES DE ROCHES MASSIVES

Les opérations de remise en état des zones exploitées s'effectuent en parallèle des phases d'extraction. Ce mode d'exploitation de la carrière permet de réduire les surfaces en chantier et ainsi, les impacts paysagers liés à l'activité de la carrière.

La société DRC entreprendra une remise en état du site en incluant un réaménagement progressif, afin d'intégrer au mieux le projet et de minimiser les effets induits en matière de paysage, la réhabilitation progressive des zones en fin d'exploitation se fera en parallèle à l'exploitation des nouveaux secteurs.

La remise état du site sera précédée d'un remodelage des formes abruptes générées par l'extraction des matériaux du terrain, suivi par la mise en place d'un couvert végétal (revégétalisation).

#### 3. CARRIERES DE LATERITE

La société DRC n'est pas concernée par cette recommandation.

### **ORIENTATION N°4 : INSTAURATION DE MESURES COMPENSATOIRES**

La société DRC mettra en place dans le cadre de ce projet, un ensemble de mesures qui permettront de maîtriser les impacts environnementaux liés à l'exploitation de la carrière de NANCIBO.

La carrière de NANCIBO sera conforme aux objectifs et aux préconisations du Schéma Directeur de Carrières de la Guyane.



## 3 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### 3.1 Conditions climatiques

Le climat de la Guyane est relativement pluvieux, il revêt malgré tout un caractère agréable en ce qui concerne sa régularité. Cette pluviométrie importante est souvent constituée de fortes et brèves averses, ceci confère à cette région un ensoleillement agréable. L'ensoleillement est remarquable également par son intensité, l'énergie reçue au sol pouvant atteindre quelques 7 KWh/m<sup>2</sup>/jour. Toutefois l'humidité relative est forte et quasiment constante, sauf en saison sèche. Cet air humide, s'il est bénéfique à la végétation luxuriante, ne l'est pas forcément pour l'homme et encore moins pour le matériel.

#### 3.1.1 Variations du climat et saisons

Située entre 2°N et 6°N (ci-contre), la Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Cette position privilégiée proche de l'équateur, ainsi que sa façade océanique, lui confère une bonne stabilité climatique.

On observe une grande régularité des vents et des températures, qui varient faiblement au cours de l'année. Seules les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes. Ce paramètre météorologique détermine principalement le rythme des saisons guyanaises, intimement lié aux mouvements saisonniers de la ZIC ou Zone Intertropicale de Convergence.

On distingue ainsi :

- une saison des pluies de la mi-novembre à fin janvier. Initialement la ZIC se trouvait au Nord, elle entame sa descente, et passe donc une première fois sur la Guyane ;
- une petite saison sèche, appelée « le petit été de mars » qui se produit en général entre début février et la mi-mars. Cette saison correspond à la position la plus Sud de la ZIC, qui se positionne au voisinage de l'équateur géographique et parfois même dans l'hémisphère Sud ;
- une saison des pluies, de fin mars à début juillet qui correspond à la remontée de la ZIC et qui repasse donc une deuxième fois sur la Guyane ;
- une saison sèche, de mi-juillet à mi-novembre où la ZIC se positionne au-delà du 10°N et épargne donc le département.

Le rythme des saisons, décrit ci-dessus, est toutefois soumis à une grande variabilité interannuelle. En effet d'une année sur l'autre, le début et la fin des saisons ne se produisent jamais rigoureusement aux mêmes dates et peuvent parfois différer de plusieurs semaines. Cette disparité des échéances, ainsi que la puissance même des saisons, sont bien souvent la conséquence de phénomènes climatiques complexes, que les scientifiques continuent de rechercher et d'étudier. Ainsi, il a été mis en évidence que, dans la ceinture tropicale et donc particulièrement en Guyane, le climat était lié à un phénomène océanique du Pacifique Sud : le célèbre El Niño et sa petite soeur La Niña.

Pour résumer grossièrement, on peut écrire que lorsqu'il existe un phénomène El Niño, le climat guyanais est plus sec et plus chaud, alors que La Niña entraîne plutôt une aggravation des précipitations accompagnée de températures plus fraîches.

### 3.1.2 Températures

Les températures moyennes sont de l'ordre de 26°C tout au long de l'année, on enregistre toutefois quelques minima de 16°C à 18°C, le matin sur l'intérieur du pays et des maxima de 34°C à 36°C en début après-midi, surtout en période sèche.

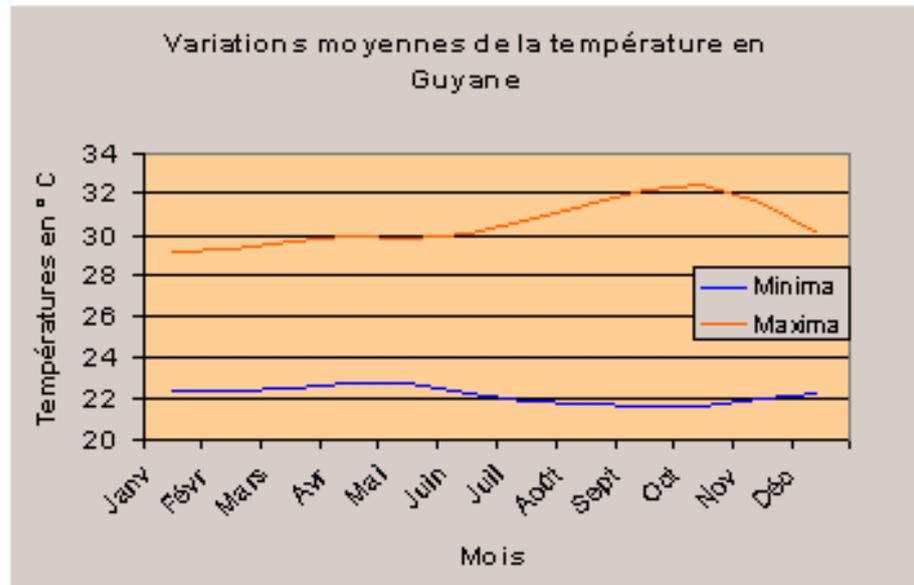


Illustration 5 : Variation de température annuelle en Guyane

### 3.1.3 Pluviométrie

Elles varient entre 1700 millimètres par an dans le Nord-Ouest et 3800 millimètres dans la région de Régina-Cacao. La pluviométrie annuelle est de 3000 millimètres en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne, alors qu'elle atteint 2500 millimètres sur les régions de l'intérieur. Les pluies sont en général fortes et de courte durée, elles ont lieu souvent la nuit. Ci-après histogramme de la pluviométrie normale (moyenne sur 30 ans).

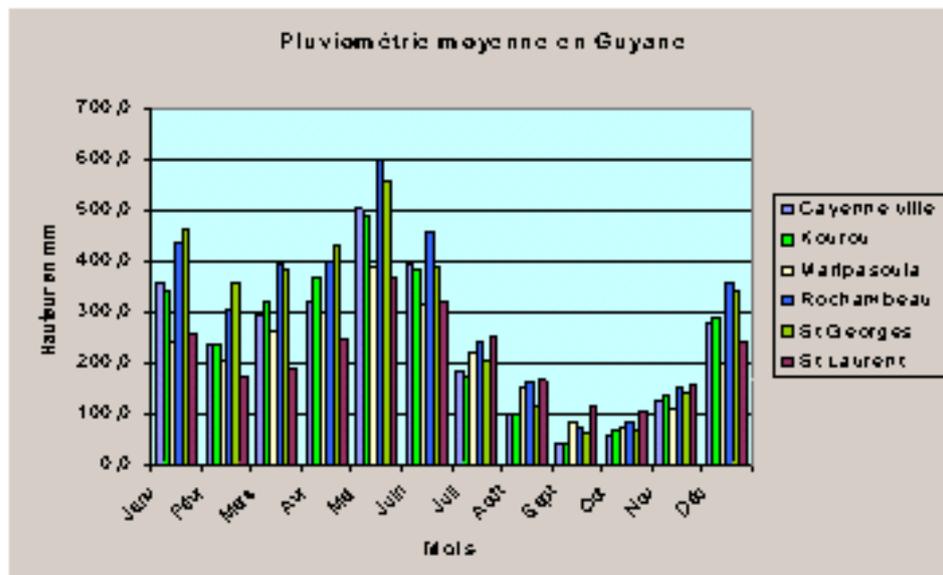


Illustration 6 : Pluviométrie moyenne annuelle en Guyane



### 3.1.4 Vents

La Guyane est régulièrement ventilée par des flux de Nord-Est en saison des pluies et Sud-Est en saison sèche. Ces vents sont faibles à modérés. On enregistre parfois quelques rafales sous les grains, le vent maximal enregistré ne dépasse pas les 80 Km/h.

### 3.1.5 Humidité relative

Elle est très élevée et la moyenne se situe autour de 85 %. L'humidité relative nocturne (19 h à 7 h) atteint 100 %, tandis que vers midi elle descend entre 50 % et 70 %.

### 3.1.6 Qualité de l'air

La qualité de l'air en Guyane est bonne, les concentrations mesurées par l'Observatoire de l'Air (ORA) sont en dessous des seuils d'information/ précaution définis par les réglementations françaises et européennes, sauf ponctuellement pour le seuil maximal des poussières pendant le passage des brumes sahariennes.

## 3.2 Phénomènes climatiques exceptionnels

### 3.2.1 Foudre

Le phénomène de décharge qui se produit lors d'un orage entre un nuage et le sol suit un canal ionisé préétabli. Ce canal ionisé se forme entre des charges s'échappant du nuage (« traceur ») et des effluves issues de points caractéristiques du sol qui se transforment en décharges ascendantes. La remontée des charges vers le nuage s'opère selon l'effluve qui progresse le plus rapidement pour rejoindre le traceur.

La formation du canal ionisé est assez lente et se fait par une succession de décharges qui engendrent un accroissement du champ électrique. Mais, une fois le canal parfaitement établi, la foudre est échangée à une vitesse de l'ordre de  $10^6$  m/s.

Le niveau kéraunique de la Guyane  $N_k = 40$ . Afin de se protéger contre les effets de la foudre l'ensemble des machines et des installations électriques de la société DRC seront efficacement mis à la terre.

## 3.3 Sols et sous-sol

### 3.3.1 Géologie et géomorphologie

La Guyane est un vaste ensemble géologique, le craton guyanais, qui s'étend au nord de l'Amazonie sur plus d'un million de  $km^2$ . C'est un socle ancien paléo protérozoïque de plus d'1,9 milliard d'années. Il est lui-même constitué de deux entités bien distinctes :

- Les terrains volcaniques, volcano-sédimentaires, et sédimentaires métamorphisés ;
- Les terrains sédimentaires détritiques grossiers pouvant être métamorphisés.

La montagne des chevaux appartient à la chaîne septentrionale de la Guyane. Cette chaîne est caractérisée par un relief tourmenté, limité au nord par des dépôts quaternaires s'appuyant au sud sur le « massif central Guyanais ». Elle est caractérisée par des reliefs profondément érodés, dont il ne reste plus que des chaînons épars, comme la montagne des chevaux.

Les paysages de cette partie de la Guyane sont dominés par 3 composantes principales : la montagne, la forêt et les rivières.

Le site d'implantation future de la carrière se situe à cheval entre un ensemble sédimentaire (gréseux, pélitiques et conglomératiques), des filons volcaniques et des sédiments du Quaternaire.

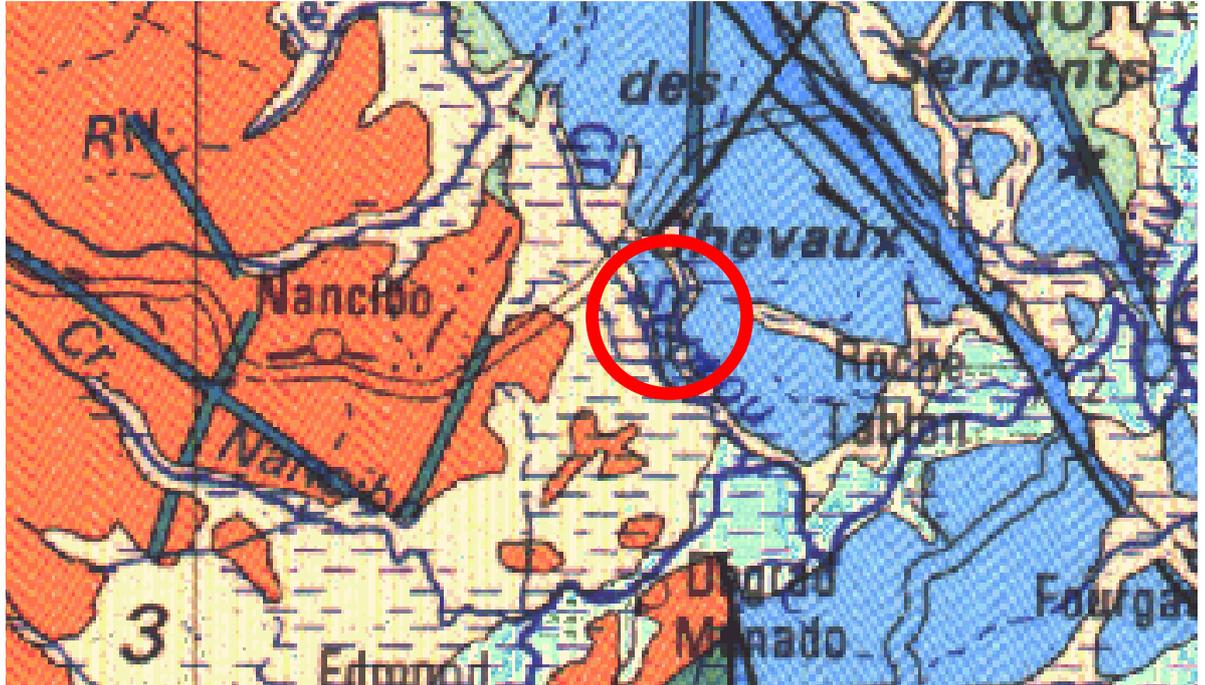


Illustration 7 : Extrait de la carte géologique de la Guyane - BRGM

### **Légende**

- le bassin versant de la Comté (trait noir) au sein duquel on rencontre les formations géologiques telles les ensembles de granites et granitoïdes (rouge, rose, orange) ;
- les ensembles volcano-sédimentaires (vert foncé à clair) ;
- les ensembles sédimentaires gréseux, pélitiques et conglomératiques (bleu foncé à clair) ;
- les filons volcaniques (traits bleu foncé) et les sédiments du Quaternaire (jaune et blanc).

### 3.3.2 *Pédologie*

Les formations pédologiques rencontrées sur l'emprise de la future carrière de la société DRC sont:

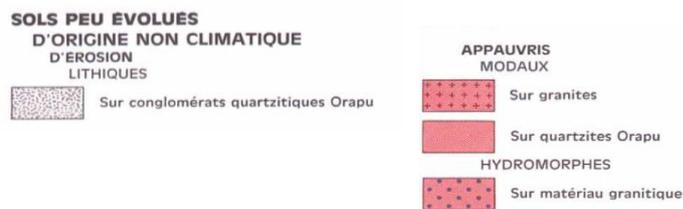
- des sols peu évolués d'origine non climatique d'érosion lithique sur conglomérats quartzitiques Orapu ;
- des sols appauvris modaux sur quartzites Orapu.

Les sols peu évolués d'origine non climatique d'érosion lithique sur conglomérats quartzitiques Orapu, sont des sols squelettiques développés sur un matériau quartzueux très résistant et qui forment une bande allongée en fuseau sur la Crête de la Montagne des Chevaux. La forêt y est généralement assez belle et les pentes sont fortes. Le profil est du type A C, peu épais, sans cohésion, ni structure. Tous les sondages et profils que nous avons pu observer sur ce type de matériau présentaient à très faible profondeur (moins d'un mètre) d'énormes blocs de quartz. D'après les observations de A. LEVEQUE, il semblerait que ces sols aient une évolution du type podzolique, résultant sans doute du matériau quartzueux, filtrant. Ces sols ne présentent aucun intérêt agronomique et sont à maintenir sous leur

couverture forestière naturelle. Ces sols correspondent aux Quartzzipsamments de la 7e Approximation.



Illustration 8 : Extrait de la carte Pédologique de la commune de ROURA - ORSTOM



Concernant les sols appauvris modaux sur quartzites Orapu, l'évolution pédologique y est de type ferrallitique avec lessivage de la fraction argileuse, mais celle-ci est très faible en valeur absolue. Ces sols manquent de cohésion et de structure et possèdent une faible capacité de rétention en eau et en bases. Ils sont propices au lessivage et à l'érosion.

### 3.3.3 Hydrogéologie

Dans certaines régions de la Guyane, des circulations d'eaux souterraines ont été observées. L'eau s'écoule sous la carapace latéritique, sur des terrains imperméables qui empêchent toute infiltration profonde. Une partie de ces eaux souterraines est exploitée par l'office de l'eau Guyanaise, au moyen de 48 captages AEP qui fournissent de l'eau potable à la population.

A 4 km au sud-est du site passe la rivière comté. Ce cours d'eau possède une nappe d'accompagnement. Elle s'écoule dans un aquifère alluvial de type poreux, qui s'est développé dans la partie perméable des alluvions, constituée de sables et silts sableux. La nappe est alimentée par les précipitations, le ruissellement, et par la rivière elle-même.

La présence d'aquifères de socle est également suspectée. La circulation d'eau dans ce type de réservoir dépend fortement des conditions d'altération de la roche mère, altérations qui influencent la perméabilité du matériau.

On notera également que les masses d'eau présentes dans le secteur sont soumises à l'influence des marées, du fait de la proximité de la côte.

Cependant, l'organisation fine de l'entité hydrogéologique du secteur de NANCIBO et son fonctionnement sont mal connus. Il n'existe pas de données (confirmé par le BRGM Guyane) relative à la présence ou pas d'aquifères au droit de la parcelle choisie. DRC s'engage à placer au minimum deux piézomètres, l'un à l'aval et l'autre à l'amont du projet afin de vérifier l'absence d'impact du projet sur de potentielles aquifères selon les recommandations du service instructeur. Les données seront récoltées deux fois par an, en saison sèche et en saison des pluies. Les données récoltées seront tenues à disposition de la DEAL (le courrier d'engagement est fourni en annexe de la partie 4 - Etude d'impact, du DDAE).

### 3.3.4 Eaux de surface

La Guyane possède un réseau hydrographique dense, du fait notamment de son régime de précipitation très important.

Le projet de carrière DRC de NANCIBO est localisé à l'intérieur des terres, non loin du littoral de la Guyane Française, dans un périmètre limité :

- au nord et à l'est, par la route de Nancibo et au-delà, la montagne des chevaux,
- à l'ouest, par la crique Saint-Régis,
- au sud, par la crique Tampok,

La montagne des chevaux, ainsi que les alentours du site, est caractérisée par de nombreux reliefs de moyenne altitude, ainsi que de nombreuses dépressions, ou criques. Ces criques tendent à drainer les eaux de surface, vers la rivière Comté au Sud-est du site.

Le site d'implantation future de la carrière est bordé par deux criques, la première au sud-ouest, la crique Saint-Régis, qui touche le périmètre du site, et la crique Tampok à 50 m au sud-est du site.

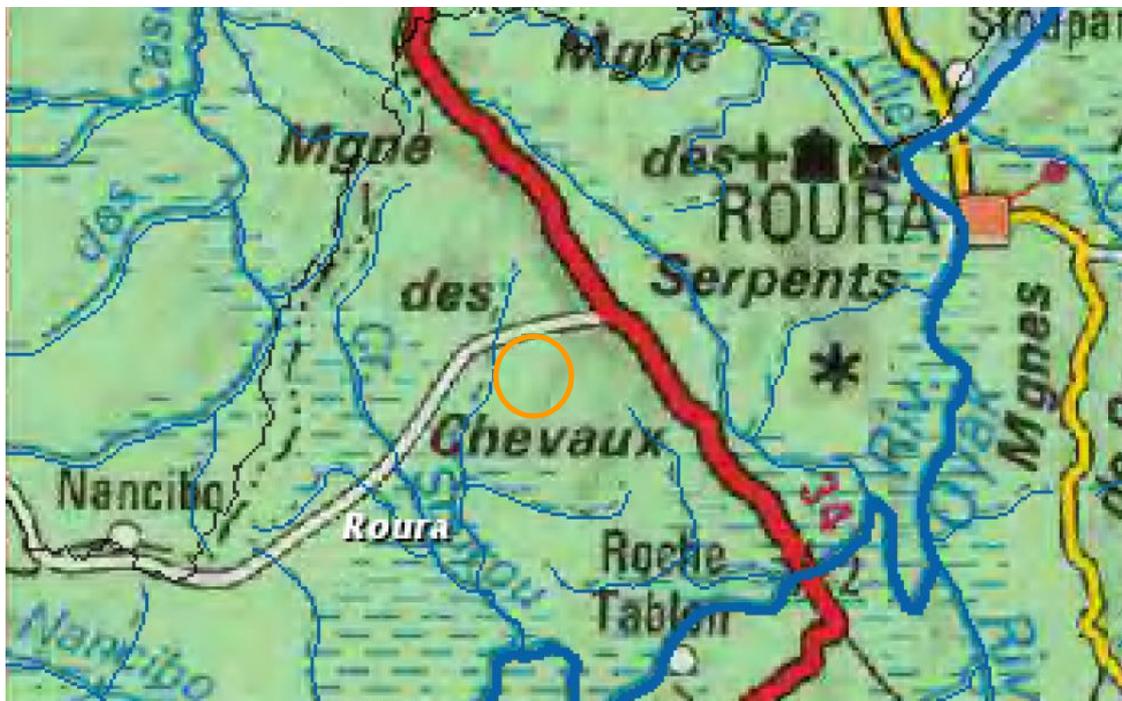


Illustration 9 : Réseau hydrographique

### 3.3.5 Usages de l'eau

Les captages destinés à l'approvisionnement en eau potable sont situés à plus de 4 km de l'emprise de la future carrière de la société DRC. En outre, l'emprise du projet de carrière

n'est pas comprise dans le périmètre éloigné de protection du captage le plus proche comme le montre l'illustration ci-après.

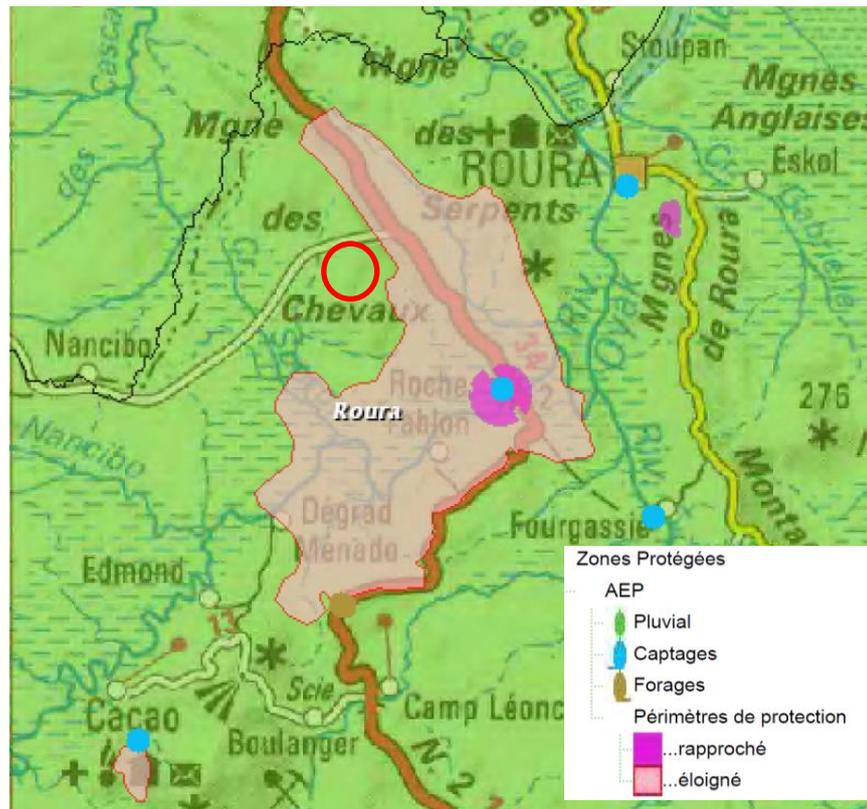


Illustration 10 : captages d'eau exploités et périmètre de protection

### 3.4 Bruits

Le site est localisé dans une zone quasi forestière ; les sources génératrices de bruits dans l'environnement proche du site sont donc peu importantes (vent, feuillages, chant d'oiseau). Il n'y a pas d'infrastructures et activités dans un rayon d'un 1 km aux alentours du site.

### 3.5 Risques naturels

#### 3.5.1 Risque mouvement de terrain

Le site n'est pas concerné par l'aléa mouvement de terrain.

#### 3.5.2 Risque sismique

##### **Zonage sismique**

Les articles R. 563-1 à R. 563-8 du Code de l'Environnement relatif à la prévention du risque sismique déterminent les zones de sismicité du territoire français.

L'article R563-4 du Code de l'Environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- ✓ zone 1 : sismicité négligeable, mais non nulle ;
- ✓ zone 2 : très faible, mais non négligeable ;
- ✓ zone 3 : faible;
- ✓ zone 4 : moyenne ;
- ✓ zone 5 : forte.



L'ensemble la Guyane est classé en **zone 1**, c'est-à-dire zone de sismicité négligeable, mais non nulle.

### **Effet de site**

L'effet de site est cette caractéristique qu'à chaque site géologique, selon sa composition physique et sa géométrie, de répondre différemment aux sollicitations produites par un séisme (accélération, déformations, contraintes...).

Deux grands ensembles d'effets de site peuvent être distingués :

- **Les effets de site topographiques** : les sommets des buttes, les crêtes allongées, les rebords de plateaux et de falaises sont souvent le siège d'amplifications importantes, intéressant une large gamme de constructions.
- **Les effets de site liés à la structure et à la nature du sous-sol** : les caractéristiques mécaniques de certaines formations superficielles (densité, rigidité, compressibilité...), la géométrie de ces formations (empilement, remplissage de fond de vallée, contact tectonique ou stratigraphique) sont susceptibles de modifier le signal sismique.

Le site n'est pas concerné par les effets de site.

### 3.5.3 Risque cyclonique

#### **Marée cyclonique**

Le phénomène de marée cyclonique ne concerne que les zones littorales.

Le site de la société DRC n'est pas concerné par la Marée cyclonique.

#### **La houle cyclonique**

Le phénomène de marée cyclonique est généralement couplé à une houle cyclonique et ne concerne que les zones littorales.

Le site de la société DRC n'est pas concerné par le risque lié à la houle cyclonique.

### 3.5.4 Risque inondation

Le PPRi approuvé de la commune de Roura ne concerne donc pas la zone de la carrière (aucun aléa sur la zone).

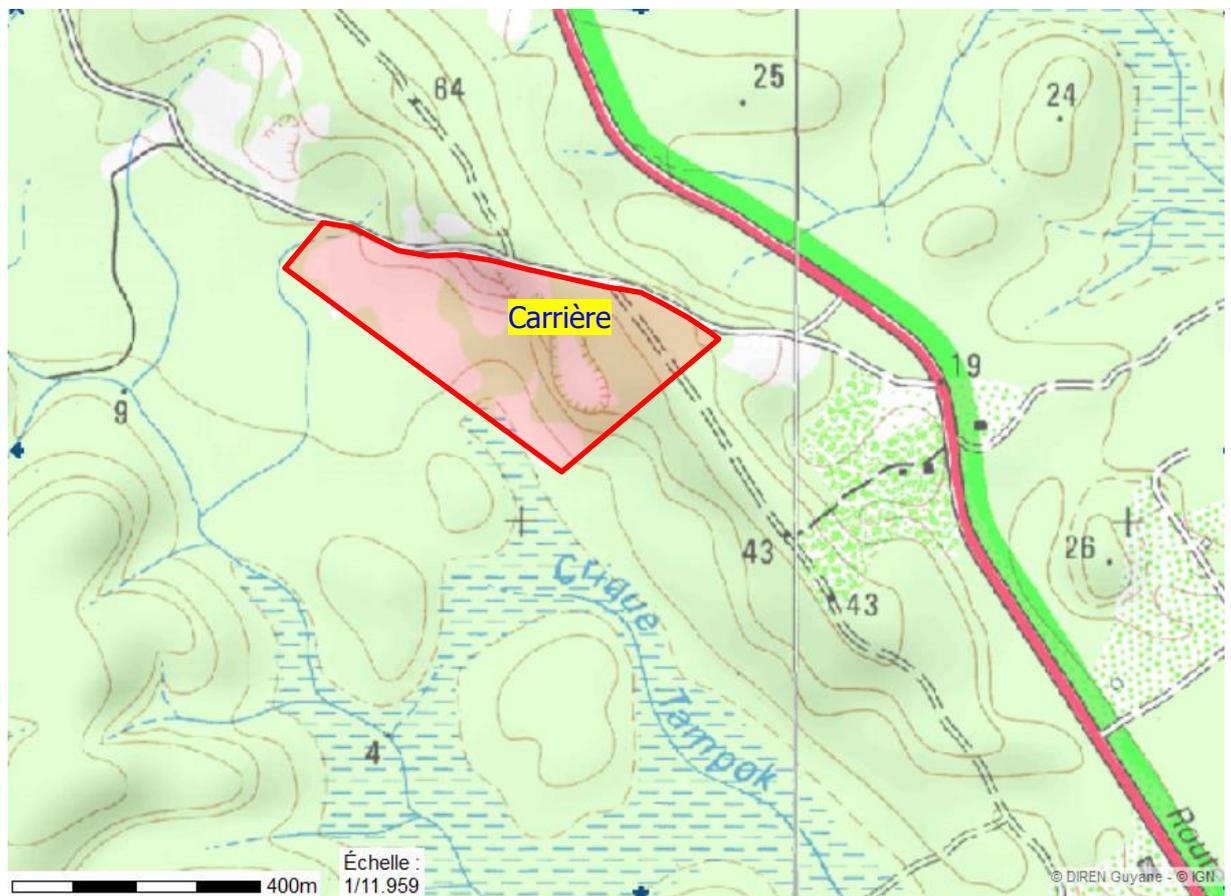


Illustration 11 : Extrait de la carte du PPR de la commune de ROURA

Le PPR du secteur Cacao indique que la zone du projet **n'est pas concernée par l'aléa inondation.**

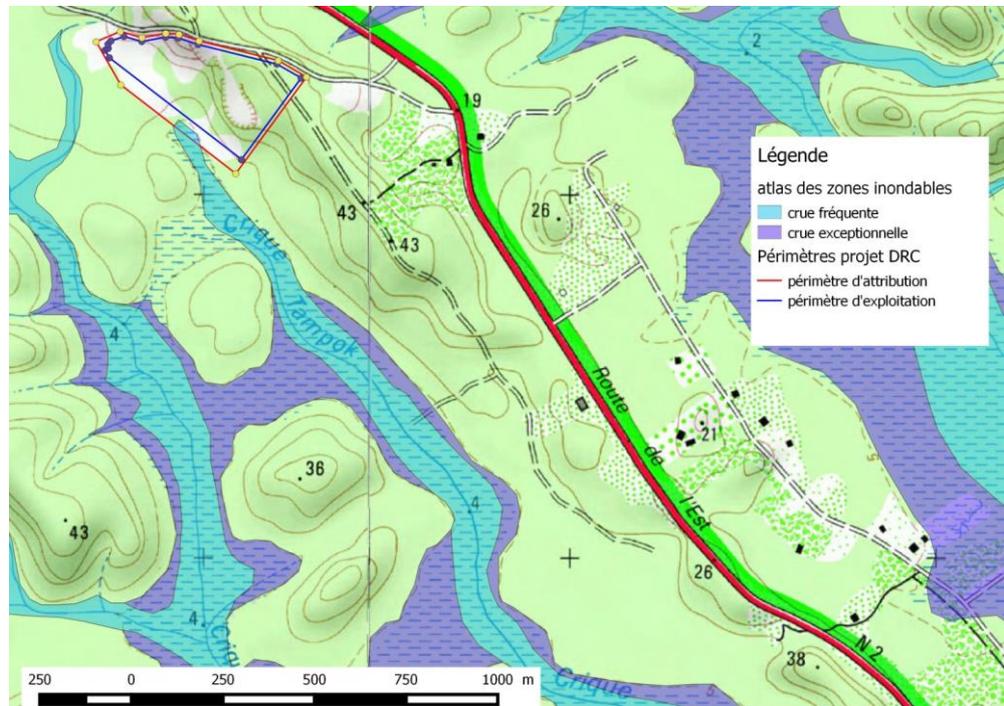
L'Atlas des risques de la Guyane indique que la zone du projet n'est pas concernée par l'aléa crue exceptionnelle.



*Illustration 12 : Risque inondation autour de la zone du projet, aléa crue exceptionnelle*

La cartographie de l'atlas des zones inondables a en grande partie été basée sur la topographie IGN. Le risque « crue exceptionnelle » est basé sur une cote IGN de 5 et le risque « crue fréquente » sur une cote 4 comme indiqué sur la carte ci-dessous. Le point bas du périmètre d'exploitation, est quant à lui à une cote 19 comme indiqué sur les plans d'ensemble joints en partie 2. Il n'y a donc pas de risque inondation sur la zone du périmètre d'exploitation.

Néanmoins l'atlas des zones inondables indique bien un aléa « crue fréquente » en limite du périmètre d'attribution initial. L'aléa « crue fréquente » de l'atlas des zones inondables est pris en compte, de par la réduction du périmètre d'autorisation, DRC n'est plus concerné par ce risque comme explicité ci-après. De plus, afin de prévenir toute aggravation de celui-ci, le bassin de décantation est également dimensionné pour la rétention permettant ainsi de ne pas augmenter le débit d'eau à l'aval du projet.



*Illustration 13 : Carte des aléas inondations et crues sur la zone du projet*

**Afin d'éviter toute aggravation des aléas présents en contrebas du projet, la société DRC mettra en place un système de rétention des eaux pluviales du site. De plus, DRC évitera toute construction et aménagement au sein de ces espaces.**



Illustration 14 : Risque inondation autour de la zone du projet, aléa crue fréquente

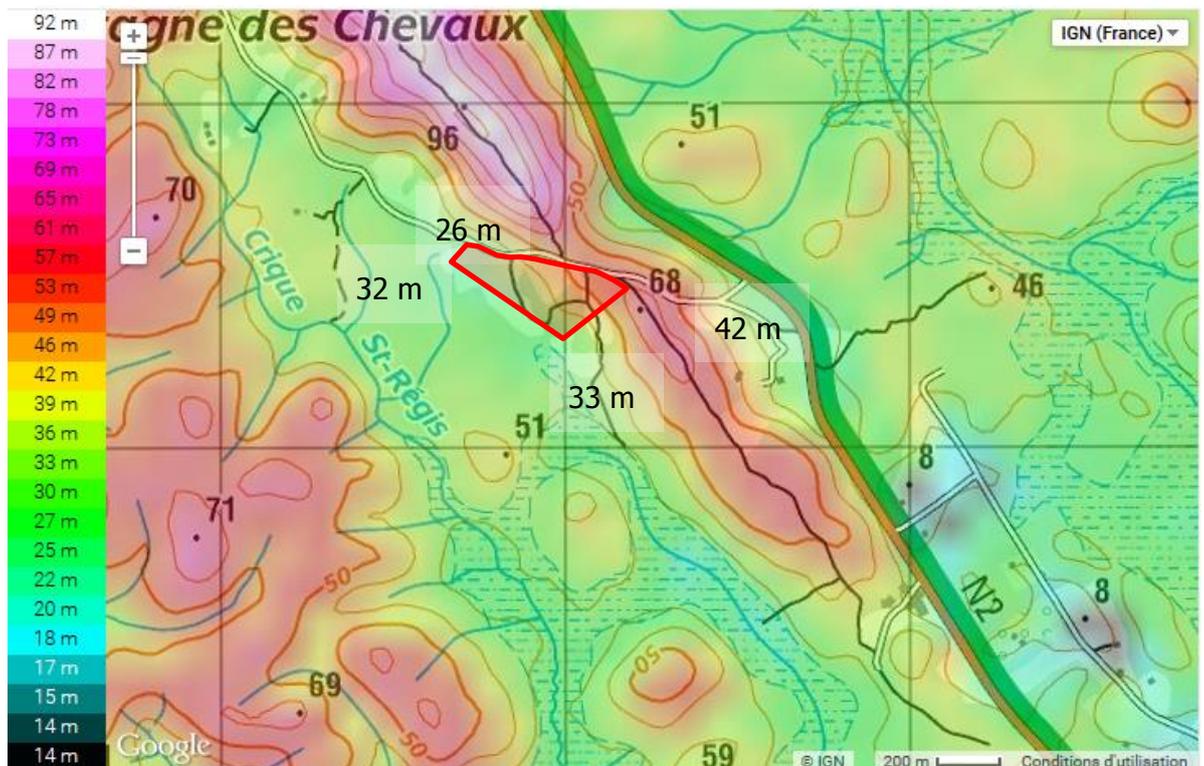


Illustration 15 : Carte topographique de la carrière



Le site de la société DRC est en partie concerné par l'aléa inondation.

Afin d'éviter toute aggravation des aléas présents en contrebas du projet, la société DRC mettra en place un système de rétention des eaux pluviales du site. De plus, DRC évitera toute construction et aménagement au sein de ces espaces. La surface allouée par l'ONF couvre une superficie de 11,7 ha et DRC ne compte en utiliser que 9 ha. Comme peuvent en témoigner les plans réglementaires fournis avec ce dossier et le courrier d'engagement de DRC à conserver certains espaces notamment la partie sud en bord de crique (Zone sortie du périmètre d'attribution actuel).

### 3.5.5 *Risque volcanique*

Le site de la société DRC n'est pas concerné par le risque volcanique.

## 4 PAYSAGE

### 4.1 **Contexte paysager et environnement du site**

Le site du projet de carrière de DRC se trouve sur la partie Nord-Est du territoire communal de Roura.

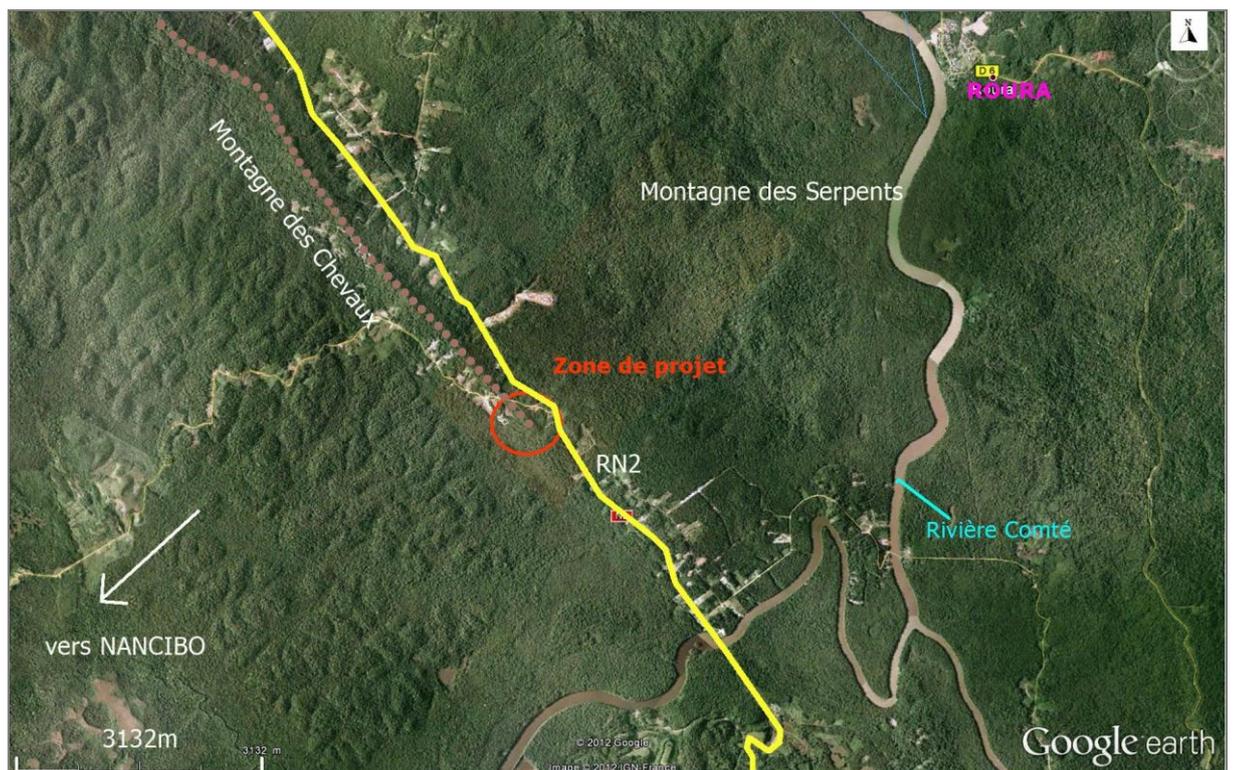
Il se situe plus exactement à proximité immédiate de l'intersection entre la RN2 ou route de l'Est et la route conduisant au lieu-dit Nancibo.

Il se trouve à la limite Sud d'un massif montagneux nommé Montagne des Chevaux.

Les alentours de la zone de projet sont essentiellement forestiers. Les espaces anthropisés sont localisés de part et d'autres des routes et en particulier de la RN2.

Le site de projet se trouve à :

- Environ 7 km à vol d'oiseau au Sud-Est du centre de Roura ;
- 3,7 km au Nord de la rivière Comté ;
- 11,5 m à l'Est du lieu-dit de Nancibo.



*Illustration 16 : Localisation de la zone de projet dans son contexte paysager (photographie aérienne Google Earth)*

## 4.2 Définition du périmètre d'étude de l'analyse paysagère

L'analyse paysagère est réalisée sur un périmètre d'étude cohérent, prenant en compte le contexte paysager et social autour du projet.

Elle est conduite au travers de 2 échelles d'influence:

- L'échelle des paysages proches, entre 0,2 à 4 km autour de la carrière.
- L'échelle du site et de ses abords représentant un rayon de 0,2 km autour du périmètre actuel de la carrière. Ce contexte immédiat comprend les alentours proches du site de projet, c'est-à-dire les parcelles limitrophes.

A l'échelle proche, l'étude comprend une lecture des paysages alentours. Elle permet de caractériser et de comprendre la composition et l'organisation des paysages, l'identité du territoire et de mettre en évidence des tendances d'évolution et l'étendue du bassin de perception prévisionnel du projet.

A l'échelle du site, l'analyse permet d'identifier les trames paysagères et végétales qui entourent le site d'exploitation, d'identifier les milieux écologiquement et paysagèrement les plus sensibles et d'orienter des préconisations d'aménagement en fonction des structures existantes et de la topographie.

L'échelle lointaine, correspond généralement à un périmètre d'étude de plus de 4 km. Il permet de prendre en compte les visibilitées sur le site de projet depuis le « grand paysage ». Dans le cas de ce projet, au sein d'un vaste espace forestier peu accessible et peu traversé par des routes et chemins, cette échelle d'analyse lointaine ne se justifiant pas en raison d'absence de visibilité sur le site de projet, elle n'est pas détaillée.

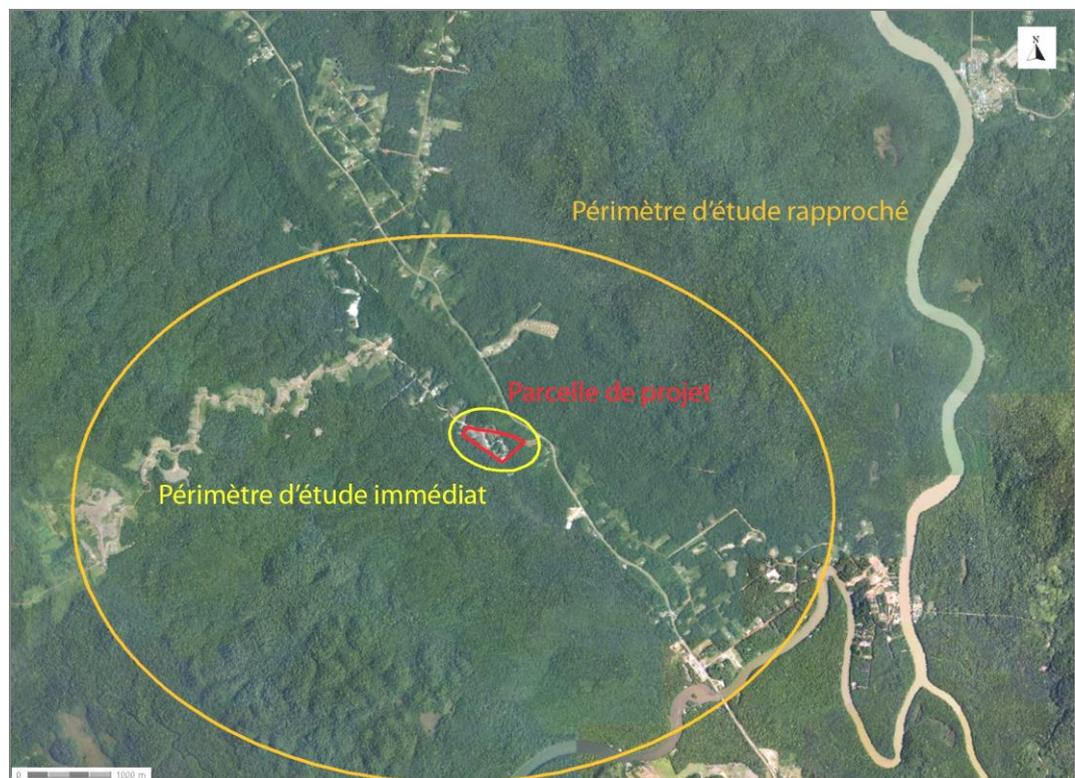


Illustration 17 : Périmètres d'étude paysagère (Photographie aérienne Géoportail)

## 4.3 Les fondements naturels et physiques

### 4.3.1 Un relief qui s'atténue aux abords du site de projet

Le relief du secteur de projet, dans un périmètre rapproché, est assez structuré par des massifs montagneux.

A proximité du site de projet, orienté Nord-Ouest/Sud-Est, la chaîne de montagne des Serpents s'étire et est longée par le tracé de la route de l'Est.

Vers l'Est, la montagne des Serpents culmine à 225 m, la montagne François à 134 m.

Au Sud et au Sud-Ouest de la montagne des Chevaux, le relief est beaucoup moins structuré que pour les chaînes montagneuses, plus érodé et atténué. Des petits cours d'eau ont creusé et nervuré la zone en petits mornes isolés, de hauteurs comprise entre 55 et 77 m en moyenne.

Ces petits reliefs s'estompent peu à peu vers le Sud, en s'approchant du lit de la rivière Comté.

De manière générale, parmi un ensemble forestier et sans atteindre un point haut qui permettrait d'avoir un panorama sur la zone, il est difficile de se rendre compte du relief aux abords de la zone de projet.

Même depuis la RN2, pourtant longée par la chaîne de montagne des Serpents et donnant une perspective dans l'axe de la voirie, il est difficile de percevoir et se rendre compte du relief environnant.



Illustration 18 : Faible perception du relief depuis la RN2, en direction du Sud

A l'échelle du site de projet, la topographie n'est pas plane et homogène. Certes, le site a déjà connu une première phase d'exploitation il y a quelques années, mais la configuration générale du site, en pente vers le Sud, est toujours perceptible.

La partie la plus élevée est celle qui n'a pas été exploitée c'est-à-dire la partie au Nord-Est, partie Sud de la montagne des Chevaux, ainsi que la partie Nord c'est-à-dire la piste de Nancibo.

Ailleurs, la pente n'est pas homogène et constante vers le Sud, l'exploitation a modifié la configuration du site. Ce dernier présente des « replats », séparés par des zones plus pentues. Le relief est assez mouvementé.

Cette modification de la topographie à l'échelle de la parcelle a contribué à modifier l'écoulement des eaux. Par endroits, cet écoulement des eaux a été perturbé et de l'eau stagne (petites mares).



Illustration 19 : Caractérisation du relief sur et autour de la zone de projet (Source : Géoportail)



Illustration 20 : Profil sur la parcelle de projet, pente vers le Sud et piste de Nancibo au Nord en hauteur



*Illustration 21 : Topographie légèrement chahutée sur le site et pente générale vers le Sud*

#### 4.3.2 ...Recouvert par un vaste massif forestier

L'ensemble des montagnes identifiées sur la zone est couverte par une vaste étendue forestière.

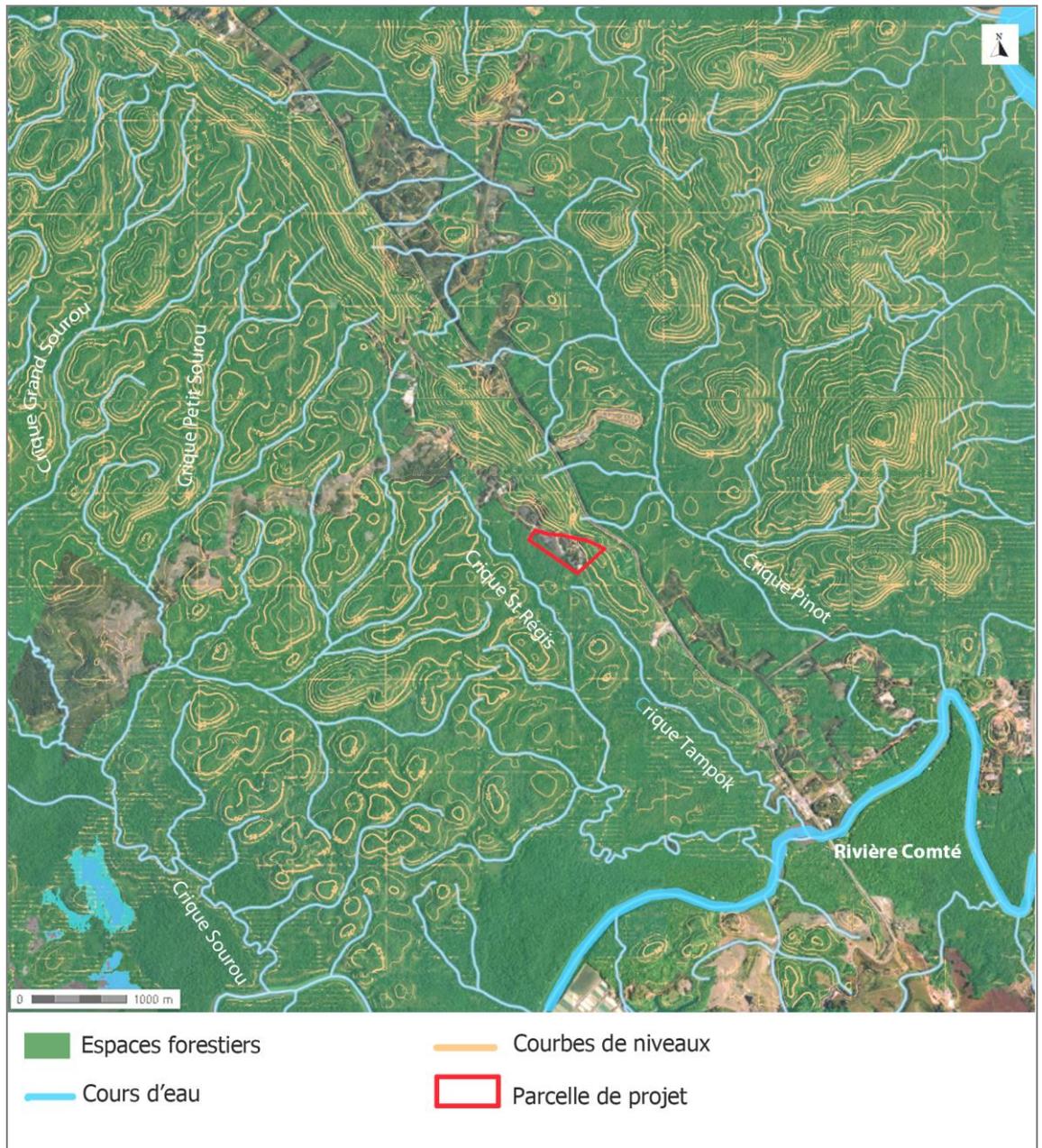
Comme pour le relief, très peu de points de vue permettent de se rendre compte de l'immensité de cette forêt. Un des rares endroits où cela est possible est depuis la piste de Nancibo, à proximité de la zone déjà défrichée et exploitée quelques années auparavant.

Là, des vues lointaines sont possibles au dessus de la canopée. Il est difficile de savoir jusqu'à quelle distance ce point de vue permet de voir. L'étendue est homogène d'aspect et d'un seul tenant, ses limites mêmes ne sont pas identifiables.

La forêt paraît s'étendre à perte de vue.



*Illustration 22 : Ouverture et vue sur l'étendue forestière vers le Sud, depuis la piste de Nancibo*



*Illustration 23 : Les fondements naturels du secteur de projet*

## 4.4 Les fondements anthropiques

### 4.4.1 Un axe routier d'importance régionale...

Le secteur de projet est traversé par la route de l'Est ou Route Nationale 2, reliant Cayenne, au Nord, à Saint-Georges à l'Est, frontière avec le Brésil.

Il s'agit là d'un des principaux axes routiers de la Guyane, avec la RN1, qui longe le Nord de la Guyane et relie Cayenne à Saint-Laurent du Maroni à l'Ouest.

Cet axe routier est une deux voies, goudronnée, relativement rectiligne. Le vaste ensemble forestier qu'elle traverse ferme les vues sur les côtés. Seule la lisière boisée est perceptible et il est difficile de se rendre compte de l'étendue forestière.



*Illustration 24 : La RN2 ou route de l'Est*



*Illustration 25 : Piste de Nancibo*



*Illustration 26 : La RN2 ou route de l'Est*

Sur cette RN2, une bifurcation vers l'Ouest part vers Nancibo. A cet endroit, un panneau indique « Nancibo ». Quelques boîtes aux lettres l'accompagne.

Il s'agit d'une piste, non goudronnée. Le sol y est caractéristique de la zone, argileux et de teinte rouge en raison de sa nature ferrique et de l'oxydation.

#### 4.4.2 Regroupant la majorité des activités et infrastructures

Les activités humaines et zones de vie sont structurées par la RN2.

Elles se répartissent de manière irrégulière de part et d'autre de l'axe routier et créent une certaine dynamique lors du trajet : la forêt laisse par moment place à des zones ouvertes et construites pour accueillir diverses infrastructures : usine de traitement des eaux, exploitations agricoles, carrières, etc.

De manière générale, les espaces construits pour un usage d'habitation ne sont pas visibles de la route. Seuls les accès le sont. Les habitations sont en retrait de la route, vers la forêt.



*Illustration 27 : Garage sur la route de Nancibo*



*Illustration 28 : Usine de traitement des eaux sur le RN2*



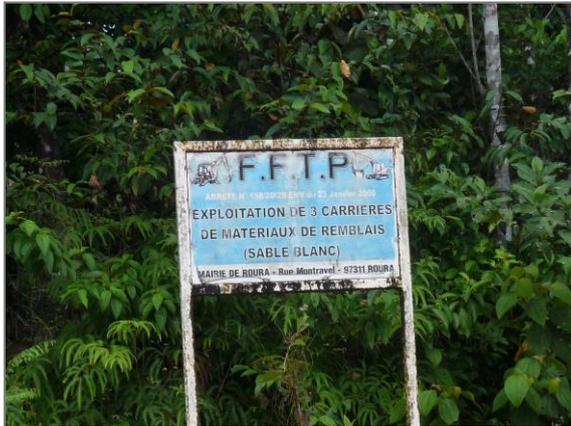
*Illustration 29 : hangar agricole sur la RN2*



*Illustration 30 : Exploitation sur la RN2*

Le secteur compte déjà plusieurs carrières d'extraction de matériaux. Sur la route de Nancibo, à quelques mètres du site de projet, une carrière, FFTP, extrait des matériaux de remblais (sable blanc). Sur la route de l'Est, la carrière SCC extrait des roches, sables et latérites.

Le massif de la montagne des Chevaux est en effet un gisement important.



*Illustration 31 : Panneau annonçant une exploitation de matériaux, sur la route de Nancibo*



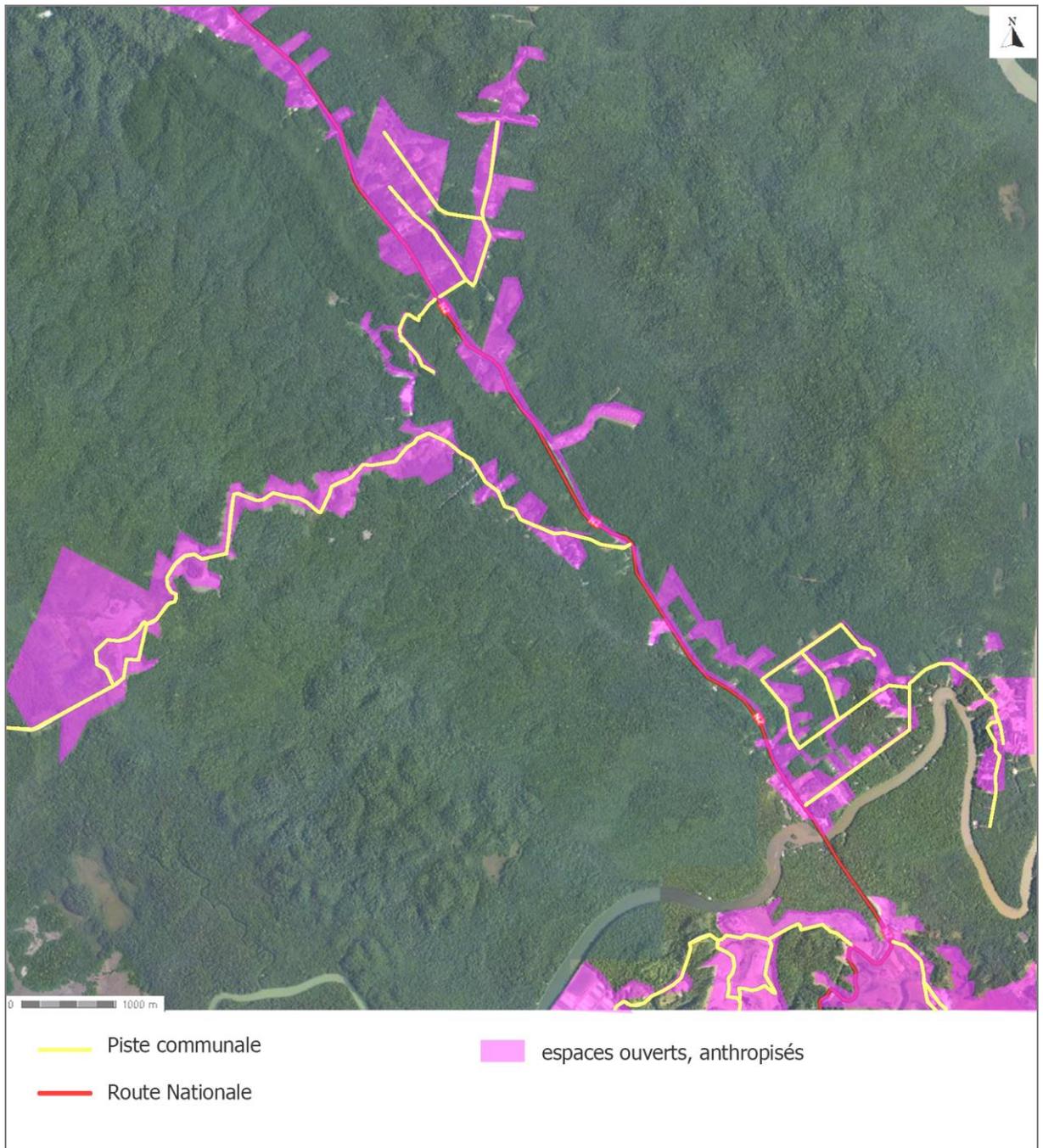
*Illustration 32 : Panneau annonçant une exploitation de matériaux, sur la RN2*



*Illustration 33 : Carrière SCC sur la RN2*



*Illustration 34 : Carrière FFTP sur la route de Nancibo*



*Illustration 35 : Les fondements humains du secteur de projet*

## 4.5 Les limites du projet de carrière

Les limites du site de projet ne sont pas toujours facilement identifiables, principalement en raison de la nature forestière du secteur.

Au Nord-Est de la parcelle de projet, une parcelle anciennement déblayée présente actuellement une certaine érosion des sols. Cette zone ne fait pas partie de l'emprise du site de la carrière. En revanche, cette parcelle, ouverte, permet de percevoir la limite Nord-Est avec la parcelle de projet. Il s'agit d'une limite forestière.



*Illustration 36 : Limite Nord-Est du site de projet*



*Illustration 37 : Limite Nord du site de projet*



*Illustration 38 : Limite Nord du site, plus ou moins ouverte par endroits*

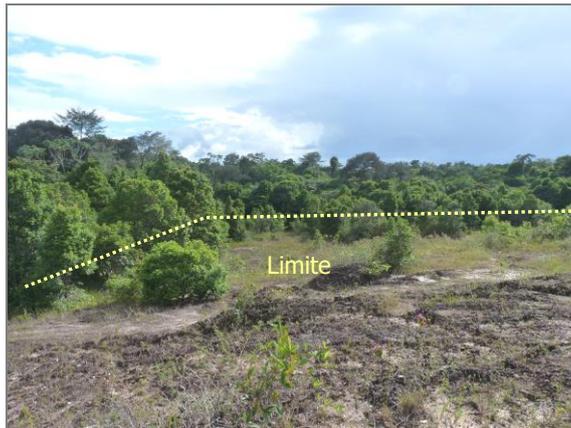
Sur sa partie Nord, la parcelle est limitée par la piste de Nancibo.

La limite Nord est plus ou moins fermée. En effet, elle est relativement fermée vers l'Est, là où le site n'a pas fait l'objet d'exploitation.

En revanche, elle est ouverte vers l'Est, là où des matériaux ont déjà été prélevés. Parfois, un épais rideau végétal boisé ferme quand même le Nord du site et ne permet pas de percevoir l'ouverture existante depuis la piste de Nancibo.

Au Sud, la parcelle est limitée par une crique, petit cours d'eau plus ou moins temporaire.

Bien que la crique ne soit pas vraiment perceptible, la végétation qui l'encadre a été préservée lors de la première exploitation du site et donne une idée de la zone d'écoulement.



*Illustration 39 : Limite Sud-Ouest du site de projet*



*Illustration 40 : Limite Sud du site de projet*

La limite Ouest du site est visible depuis la parcelle en question, déjà ouverte quelques années auparavant, la limite forestière est visible.

## 4.6 Entités paysagères et ambiances

### 4.6.1 L'eau très présente sur le site

L'eau est relativement présente sur la parcelle de projet. Elle s'écoule vers la crique plus au Sud en laissant parfois du sable sur son cours.

L'exploitation de la parcelle quelques années auparavant a rendu certaines zones planes. Sur ces zones, l'eau stagne aujourd'hui. A plusieurs endroits, des mares plus ou moins étendues ont été identifiées.



*Illustration 41 : Mare sur le site de projet*



*Illustration 42 : Ecoulement d'eau sur le site de projet*



*Illustration 43 : Zone d'écoulement des eaux sur le site de projet*



*Illustration 44 : Mare sur la partie Sud du site*



*Illustration 45 : Mare sur le site de projet*

#### 4.6.2 Une ambiance déserte

La zone anciennement exploitée sur la parcelle de projet contribue à créer une ambiance particulière.



*Illustration 46 : Roche mère affleurante à la surface du sol*

Les sols, mis à nu et la roche mère ramenée à la surface ont très fortement limité le développement végétal. Seules quelques herbacées et quelques plantes pionnières arbustives ont pu pousser sur la roche même.

La roche mère, noire, à l'aspect de charbon donne alors une ambiance particulière au site, une ambiance désertique.

Le contraste est d'autant plus renforcé que les espaces ouverts et quasi nus sont fermés par une forêt dense.

La limite de la parcelle en question est parfois brutale lorsque le contact est net entre la zone nue et la forêt, comme c'est le cas au Sud.



*Illustration 47 : Contact brutal entre la zone ouverte et l'espace forestier.*

Au sein même de la zone ouverte, des espaces sur lesquels était stockée la terre de la parcelle ont vu la végétation croître. Aujourd'hui, ces zones forment des massifs boisés qui viennent fermer ça et là l'ancienne zone d'extraction ouverte.



*Illustration 48 : Massifs boisés parmi la zone ouverte*

#### 4.6.3 Des paysages forestiers dégradés

Comme vu plus haut, le site de projet a déjà été ouvert il y a quelques années, pour permettre l'exploitation de matériaux. Le milieu forestier a donc été dégradé et non remis en état. Mais cela n'est pas tout. Depuis, le site ouvert est devenu un dépôt de déchets en tous genres : verres, électroménager, carcasses de voiture, etc.

Ces déchets sont nombreux et répartis tant sur le site que sur ces environs eux aussi ouverts. Certains semblent être là depuis un certain temps.

Avec l'activité de chasse, le dépôt de déchets constitue aujourd'hui un des usages identifiés du site.



*Illustration 49 : VHU déposés à proximité*



*Illustration 50 : Déchets déposés à proximité*

## 5 FLORE

### 5.1 Méthodologie

#### 5.1.1 Surface végétalisée

La méthode a consisté à explorer les 5 layons(en vert sur la carte) qui parcourent la zone à étudiée en notant les espèces connues rencontrées et en échantillonnant celles non identifiées ; ces échantillons ont été mis en herbiers puis identifiés.

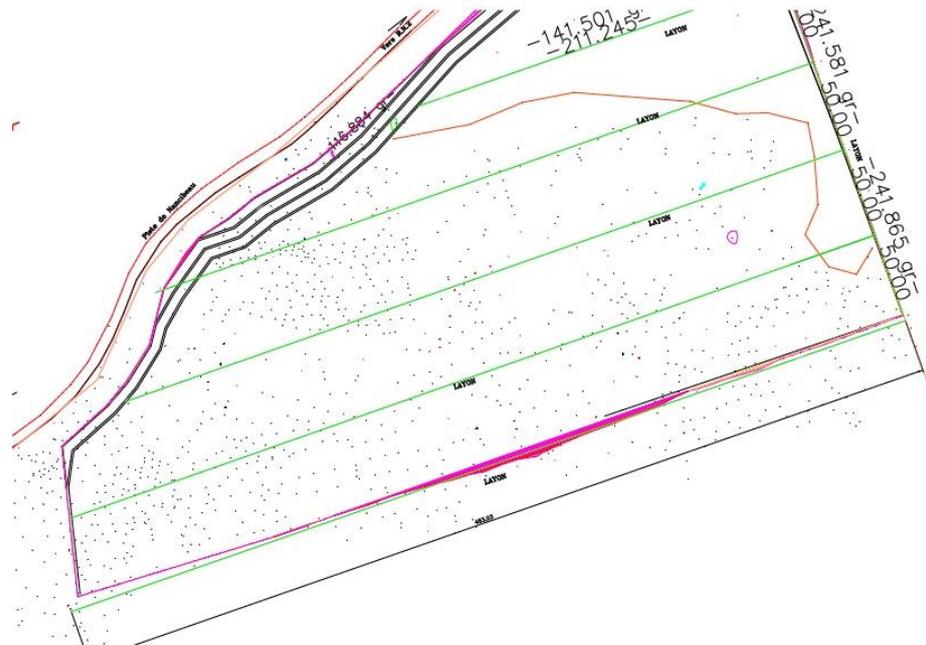


Illustration 51 : Représentation des layons sur le site

#### 5.1.2 Zones dégradées

La méthode a consisté à explorer les différentes zones dégradées étudiées en notant les espèces connues rencontrées et en échantillonnant celles non identifiées ; ces échantillons ont été mis en herbiers puis identifiés.

## 5.2 Formations végétales

La crête se situant au nord est recouverte d'une forêt secondaire avec de nombreuses espèces héliophiles de petit diamètre (*Vismia* ; *Miconia* ; *Inga* ; *Tapirira*).

Au niveau de la crique, la forêt paraît être demeurée intacte mais sur de faibles largeurs (30 à 40 m) on y retrouve des espèces de forêt primaire et de bon diamètre tel que l'Angélique (*Dicorynia guianensis*), le Grignon (*Sextonia rubra*), le Satiné rubané (*Brosimum rubescens*).

Les layons débouchent à l'est sur les zones dégradées ; ces espaces en partie dénudés abritent des espèces de savane tel que les *Cyperaceae*, *Melastomataceae* ; *Poaceae*, *Lentibulariaceae* et *Gentianaceae*.



Illustration 52 : Représentation des différentes formations végétales

### 5.3 Liste des espèces végétales présentes au sein de la zone dégradée

Les tableaux ci-après présentent la liste des espèces végétales observées durant l'inventaire réalisé sur la zone dégradée.



*Illustration 53 : Espèces observables au sein de la zone dégradée*

### 5.3.1 Arbres

Le tableau ci-après présente la liste des arbres recensés durant l'inventaire au sein de la zone dégradée.

Famille	Genre	Espèce
Araliaceae	Schefflera	decaphylla
Celastraceae	Goupia	glabra
Chrysobalanaceae	Licania	parviflora
Euphorbiaceae	Maprounea	guianensis
Fabaceae	Albiarbusteia	pedicellaris
Fabaceae	Tachigali	guianensis
Humiriaceae	Humiria	Balsamifera
Hypericaceae	Vismia	cayennensis
Hypericaceae	Vismia	guianensis
Hypericaceae	Vismia	latifolia
Hypericaceae	Vismia	macrophylla
Hypericaceae	Vismia	sessilifolia
Salicaceae	Laetia	procera
Urticaceae	Cecropia	obtusa

bois de catégorie 2  
 bois de catégorie 3

*Illustration 54 : Liste des arbres recensés sur la zone dégradée*

### 5.3.2 Arbustes

Le tableau ci-après présente la liste des arbustes recensés durant l'inventaire au sein de la zone dégradée.

Famille	Genre	Espèce
Melastomataceae	Appendicularia	thymifolia
Melastomataceae	Clidemia	cf.conglomerata
Melastomataceae	Clidemia	hirta
Melastomataceae	Miconia	ciliata
Melastomataceae	Rhynchanthera	grandiflora
Melastomataceae	Tibouchima	aspera

*Illustration 55 : Liste des arbustes recensés sur la zone dégradée*

### 5.3.3 Epiphytes

Le tableau ci-après présente la liste des épiphytes recensés durant l'inventaire au sein de la zone dégradée.

Famille	Genre	Espèce
Clusiaceae	Clusia	pana-panari

*Illustration 56 : Liste des épiphytes recensés sur la zone dégradée*



### 5.3.4 Fougères

Le tableau ci-après présente la liste des fougères recensées durant l'inventaire au sein de la zone dégradée.

Famille	Genre	Espèce
Dennstaedtiaceae	Lindsaea	stricta
Lycopodiaceae	Lycopodiella	cernua
Lygodiaceae	Lygodium	volubile
Selaginellaceae	Selaginella	epirrhariabusteos

*Illustration 57 : Liste des fougères recensées sur la zone dégradée*

### 5.3.5 Herbes

Le tableau ci-après présente la liste des herbes recensées durant l'inventaire au sein de la zone dégradée.

Famille	Genre	Espèce
Cyperaceae	Hypolytrum	pulchrum
Cyperaceae	Kyllinga	pumila
Cyperaceae	Rhynchospora	barbata
Cyperaceae	Rhynchospora	holoschoenoides
Cyperaceae	Scleria	cyperina
Cyperaceae	Scleria	secans
Fabaceae	Chamaechrista	diphylla
Fabaceae	Mimosa	pudica
Gentianaceae	Chelonanthus	purpurascens
Lentibulariaceae	Utricularia	juncea
Ochnaceae	Sauvagesia	tenella
Poaceae	Panicum	micranthum
Poaceae	Streptostachis	asperifolia
Polygalaceae	Polygala	adenophora
Rubiaceae	Borreria	hispida
Rubiaceae	Borreria	latifolia

*Illustration 58 : Liste des herbes recensées sur la zone dégradée*

### 5.3.6 Lianes

Le tableau ci-après présente la liste des lianes recensées durant l'inventaire au sein de la zone dégradée.

Famille	Genre	Espèce
Dilleniaceae	Davilla	aspera

*Illustration 59 : Liste de lianes recensées sur la zone dégradée*

Durant l'inventaire floristique de la zone dégradée, aucune espèce végétale protégée n'a été recensée par l'expert flore du CIRAD. Seul des bois de catégorie 2 et 3 selon le critère de classification de l'ONF ont été identifiés.

## 5.4 Liste des espèces présentes au niveau des zones végétalisées



*Illustration 60 : Espèces présentes en zone végétalisée*



#### 5.4.1 Espèces endémiques ou subendémiques de Guyane

Le tableau ci-après présente la liste des espèces endémiques recensées durant l'inventaire sur la zone végétalisée.

Famille	Genre	Espèce
Bromeliaceae	Disteganthus	basilateralis

Illustration 61 : Liste des espèces endémiques recensées sur la zone végétalisée

#### 5.4.2 Espèces patrimoniales (plante à valeur agronomique, sylvicole, pharmacologique, etc. particulière)

Le tableau ci-après présente la liste des espèces patrimoniales recensées durant l'inventaire sur la zone végétalisée.

Famille	Genre	Espèce
Fabaceae	Bocoa	prouacensis
Malvaceae	Theobroma	subincanum
Moraceae	Brosimum	rubescens

bois de catégorie 1

Illustration 62 : Liste des espèces patrimoniales recensées sur la zone végétalisée

#### 5.4.3 Espèces forestières rares ou très localisées, dans l'état actuel des connaissances

Le tableau ci-après présente la liste des espèces forestières rares recensées durant l'inventaire sur la zone végétalisée.

Famille	Genre	Espèce
Rubiaceae	Duroia	longiflora
Simaroubaceae	Simaba	guianensis

Illustration 63 : Liste des espèces forestières patrimoniales recensées sur la zone végétalisée

#### 5.4.4 Espèces arborescentes proposées par le Conservation and Sustainable Management of Trees

Le tableau ci-après présente la liste des Espèces arborescentes recensées durant l'inventaire sur la zone végétalisée.

Famille	Genre	Espèce
Fabaceae	Abarema	gallorum
Lecythydaceae	Eschweilera	congestiflora

Illustration 64 : Liste des espèces arborescentes recensées sur la zone végétalisée

#### 5.4.5 Bois de catégorie 1

La liste des bois de catégorie 1 selon le classement de l'ONF est présentée par le tableau ci-après.

Famille	Genre	Espèce
Fabaceae	Andira	coriacea
Fabaceae	Dicorynia	guianensis

Illustration 65 : Bois de catégorie 1 recensés sur la zone végétalisée



#### 5.4.6 Bois de catégorie 2

La liste des bois de catégorie 2 selon le classement de l'ONF est présentée par le tableau ci-après.

Famille	Genre	Espèce
Caryocaraceae	Caryocar	glabrum
Celastraceae	Goupia	glabra
Clusiaceae	Moronobea	coccinea
Clusiaceae	Symphonia	globulifera
Fabaceae	Albiarbusteia	pedicellaris
Fabaceae	Eperua	falcata
Fabaceae	Eperua	grandiflora
Fabaceae	Hymenolobium	flavum
Lauraceae	Sextonia	rubra
Lauraceae	Aniba	guianensis
Lauraceae	Aniba	terminalis
Meliaceae	Carapa	procera
Myristicaceae	Iryanthera	hostmannii
Sapotaceae	Chrysophyllum	sanguinolentum
Sapotaceae	Manilkara	bidentata
Vochysiaceae	Ruiarbusteterania	albiflora

Illustration 66 : Bois de catégorie 2 recensés sur la zone végétalisée

#### 5.4.7 Bois de catégorie 3

La liste des bois de catégorie 3 selon le classement de l'ONF est présentée par le tableau ci-après.

Famille	Genre	Espèce
Araliaceae	Schefflera	decaphylla
Bignoniaceae	Jacaranda	copaia
Burseraceae	Protium	opacum
Burseraceae	Protium	pilosum
Burseraceae	Protium	polybotryum
Burseraceae	Protium	robustum
Burseraceae	Protium	sagotianum
Fabaceae	Parkia	ulei
Lecythidaceae	Couratari	multiflora
Malvaceae	Eriotheca	globosa
Malvaceae	Sterculia	puriens
Moraceae	Brosimum	utile
Salicaceae	Laetia	procera

Illustration 67 : Bois de catégorie 3 recensés sur la zone végétalisée



#### 5.4.8 Autres arbres

Les autres espèces d'arbres présents sur la zone sont présentées au sein du tableau ci-après.

Famille	Genre	Espèce
Anacardiaceae	Tapirira	guianensis
Anacardiaceae	Tapirira	obtusa
Anacardiaceae	Thyrsodium	guianense
Annonaceae	Duguetia	calycina
Annonaceae	Duguetia	pyncnastera
Annonaceae	Unonopsis	rufescens
Annonaceae	Unonopsis	stipitata
Annonaceae	Xylopia	crinita
Annonaceae	Xylopia	nitida
Apocynaceae	Ambelania	acida
Apocynaceae	Aspidosperma	cruentum
Apocynaceae	Aspidosperma	excelsum
Apocynaceae	Himatanthus	bracteatus
Apocynaceae	Lacmellea	acida
Apocynaceae	Macoubea	guianensis
Boraginaceae	Cordia	nodosa
Burseraceae	Crepidospermum	rhoifolium
Chrysobalanaceae	Couepia	bracteosa
Chrysobalanaceae	couepia	obovata
Chrysobalanaceae	Hirtella	glandulosa
Chrysobalanaceae	Hirtella	macrophylla
Chrysobalanaceae	Licania	alba
Chrysobalanaceae	Licania	amapaensis
Chrysobalanaceae	Licania	canescens
Chrysobalanaceae	Licania	heteromorpha
Chrysobalanaceae	Licania	hypoleuca
Chrysobalanaceae	Licania	membranacea
Chrysobalanaceae	Licania	parviflora
Chrysobalanaceae	Licania	sprucei
Chrysobalanaceae	Parinari	campestris
Clusiaceae	Clusia	grandiflora
Clusiaceae	Tovomita	sp.
Dichapetalaceae	Tapura	capitulifera
Dichapetalaceae	Tapura	guianensis
Elaeocarpaceae	Sloanea	sp
Euphorbiaceae	glycydendron	amaarbusteonicum
Euphorbiaceae	Maprounea	guianensis
Fabaceae	Abarema	jupunba
Fabaceae	Inga	cayennensis
Fabaceae	Inga	lateriflora
Fabaceae	Inga	lomatophylla
Fabaceae	Inga	stipularis
Fabaceae	Inga	thibaudiana
Fabaceae	swartzia	grandifolia
Fabaceae	swartzia	polyphylla
Fabaceae	Tachigali	guianensis
Fabaceae	arbusteygia	tetragona
Humiriaceae	Humiria	Balsamifera



Famille	Genre	Espèce
Humiriaceae	Vantanea	parviflora
Hypericaceae	Vismia	guianensis
Hypericaceae	Vismia	latifolia
Hypericaceae	Vismia	macrophylla
Hypericaceae	Vismia	sessilifolia
Icacinaceae	Emmotum	fagifolium
Icacinaceae	Poraqueiba	guianensis
Lauraceae	Endlicheria	melinonii
Lecythidaceae	Eschweilera	sagotiana
Lecythidaceae	Eschweilera	wachenheimii
Lecythidaceae	Gustavia	hexapetala
Lecythidaceae	Lecythis	persistens
Linaceae	Hebepetalum	humiriifolium
Malvaceae	Catostemma	fragrans
Melastomataceae	Loreya	arborescens
Melastomataceae	Loreya	mespiloides
Melastomataceae	Miconia	minutiflora
Melastomataceae	Mouriri	crassifolia
Melastomataceae	Votomita	guianensis
Moraceae	Helicostylis	pedunculata
Moraceae	Maquira	guianensis
Myristicaceae	Ostheophloeum	platyspermum
Myristicaceae	Virola	michelii
Myrtaceae	Myrcia	sp
Ochnaceae	Quiina	crenata
Ochnaceae	Quiina	macrophylla
Olacaceae	Chaunochiton	kappleri
peraceae	Chaetocarpus	schomburgkianus
Polygonaceae	Coccoloba	mollis
Rhiarbusteophoraceae	Cassipourea	guianensis
Rubiaceae	Amaioua	guianensis
Rubiaceae	Chimarrhis	turbinata
Sapindaceae	Talisia	clathrata
Sapotaceae	Micropholis	egensis
Sapotaceae	Micropholis	guyanensis
Sapotaceae	Micropholis	venulosa
Sapotaceae	Pouteria	speciosa
Sapotaceae	Pouteria	torta
Styracaceae	Styrax	pallidus
Urticaceae	Cecropia	obtusa
Urticaceae	Cecropia	sciadophylla
Urticaceae	Pourouma	melinonii

*Illustration 68 : Arbres recensés sur la zone végétalisée*

#### 5.4.9 Arbustes

Les arbustes recensés au sein de la zone végétalisée sont présentés dans le tableau ci-après.

Famille	Genre	Espèce
Apocynaceae	Tabernaemontana	rupicola
Aquifoliaceae	Ilex	sp
Chrysobalanaceae	Hirtella	silicea
Chrysobalanaceae	Hirtella	suffulta
Euphorbiaceae	Mabea	subsessilis
Loganiaceae	Potalia	amara
Melastomataceae	Clidemia	cf.conglomerata
Melastomataceae	Henriettea	maroniensis
Melastomataceae	Miconia	ciliata
Melastomataceae	Tococa	guianensis
Ochnaceae	Ouratea	cerebroidea
Rubiaceae	Psychotria	apoda
Rubiaceae	Psychotria	
Rubiaceae	Ronabea	latifolia
Siparunaceae	Siparuna	guianensis

*Illustration 69 : Arbustes recensés sur la zone végétalisée*

#### 5.4.10 Épiphytes

Les épiphytes recensées au sein de la zone végétalisée sont présentés dans le tableau ci-après.

Famille	Genre	Espèce
Araceae	heteropsis	steyermarkii
Araceae	Philodendron	acutatum
Araceae	Philodendron	guianense
Araceae	Philodendron	insigne
Cyclanthaceae	Asplundia	brachyphylla

*Illustration 70 : Epiphytes recensés sur la zone végétalisée*

#### 5.4.11 Fougère

Les fougères recensées au sein de la zone végétalisée sont présentés dans le tableau ci-après.

Famille	Genre	Espèce
Dennstaedtiaceae	Lindsaea	lancea
Lygodiaceae	Lygodium	volubile

*Illustration 71 : Fougères recensés sur la zone végétalisée*

#### 5.4.12 Herbes

Les herbes recensées au sein de la zone végétalisée sont présentés dans le tableau ci-après.

Famille	Genre	Espèce
Araceae	Anthurium	gracile
Bromeliaceae	Disteganthus	lateralis
Bromeliaceae	Guarbustemania	lingulata
Cyperaceae	Diplasia	karataefolia
Cyperaceae	Scleria	secans
Gentianaceae	Voyria	tenuiflora
Heliconiaceae	Heliconia	densiflora
Marantaceae	Calathea	micans
Marantaceae	Ischnosiphon	arouman
Marantaceae	Ischnosiphon	gracilis
Poaceae	Pariana	campestris
Rapateaceae	Rapatea	paludosa
Rapateaceae	Spathanthus	unilateralis

*Illustration 72 : Herbes recensées sur la zone végétalisée*

#### 5.4.13 Lianes

Les lianes recensées au sein de la zone végétalisée sont présentés dans le tableau ci-après.

Famille	Genre	Espèce
Dilleniaceae	Davilla	alata
Loganiaceae	Strychnos	sp,
Menispermaceae	Abuta	rufescens
Passifloraceae	Passiflora	auriculata
Passifloraceae	Passiflora	cirrhiflora
Smilacaceae	Smilax	

*Illustration 73 : Lianes recensées sur la zone végétalisée*

#### 5.4.14 Palmiers

Les palmiers recensés au sein de la zone végétalisée sont présentés dans le tableau ci-après.

Famille	Genre	Espèce
Arecaceae	Astrocaryum	paramaca
Arecaceae	Astrocaryum	sciophilum
Arecaceae	Attalea	sagotii
Arecaceae	Bactris	aubletiana
Arecaceae	Desmoncus	sp
Arecaceae	Oenocarpus	bacaba
Arecaceae	Oenocarpus	bataua

*Illustration 74 : Palmiers recensés sur la zone végétalisée*

Durant l'inventaire floristique de la zone végétalisée, aucune espèce protégée n'a été recensée par l'expert flore du CIRAD. Seuls des bois de catégorie 1, 2 et 3 selon le critère de classification de l'ONF ont été aperçus.

## 6 FAUNE

### 6.1 Méthodes et déroulement de l'étude

#### 6.1.1 Habitats prospectés

La parcelle d'étude (Voir carte N°1 parcelle d'étude) se situe en bord de piste de NANCIBO sur une zone qui fut anciennement exploitée comme carrière. De nombreux stigmates de cette exploitation sont encore visibles. Il s'agit de grandes dalles rocheuses couvrant une importante surface de la zone d'étude.

Toutefois, une partie a été recolonisée par de la forêt secondaire et en fond de parcelle nous retrouvons une forêt plutôt marécageuse constituée principalement par des palmiers et traversée par une crique. Celle-ci ne semble pas avoir été particulièrement impactée par les anciennes exploitations.

Nous avons donc dissocié les résultats obtenus par rapport à ces 3 types d'habitats différents (Voir carte N°2 répartition des habitats).



*Illustration 75 : Parcelle d'étude*



*Illustration 76 : Répartition des habitats*

Les grandes dalles rocheuses, en rouge sur la carte N°2, sont des biotopes fortement impactés sur lesquels la végétation n'est constituée que par des plantes et des arbustes présents généralement en milieu ouvert de type "savane". Ces dalles sont donc atypiques par rapport au biotope forestier environnant.



*Illustration 77 : Dalles rocheuses*

La forêt secondaire en bord de piste, en jaune sur la carte, semble, quant à elle, avoir subi une forte dégradation liée à l'activité humaine. Cette partie forestière est particulièrement dense et composée principalement de jeunes arbres. Plus on s'éloigne de la piste et moins les perturbations de cette zone sont visibles. On y retrouve même quelques arbres de taille conséquente. Ce biotope se juxtapose avec le milieu présent en fond de la parcelle.



*Illustration 78 : Forêt secondaire en bord de piste*



La forêt en bord de crique dans le fond de la parcelle, en bleu sur la carte, a une physionomie plus intéressante que les 2 biotopes décrits ci-dessus. Elle est constituée par une forêt de type secondaire qui semble constituée par une diversité arboricole plus importante et dans laquelle sont implantés des palmiers liés à la présence de la crique. Celle-ci relève incontestablement l'aspect et l'intérêt environnemental de la parcelle.



*Illustration 79 : Forêt en bord de crique*

C'est pourquoi lors de cette étude, nous avons distingué les espèces obtenues sur chacun de ces biotopes à des fins de comparaison permettant ainsi d'émettre un avis par secteur et d'obtenir des recommandations adaptées.

## 6.2 Méthodologie de l'inventaire

La même méthodologie a été appliquée sur les 3 secteurs. Cet inventaire a été mené à la jonction de la saison des pluies et de la saison sèche. Cette période n'est pas la plus favorable à la nidification des oiseaux. Ce passage a été réalisé sur 3 jours et 3 nuits complètes de façon à déterminer le plus grand nombre d'espèces animales possible. L'effort d'inventaire a été réparti équitablement pour les 3 habitats.

### 6.2.1 Points fixes « Observation directe et écoute sonore »

Cette méthode consiste à identifier les meilleurs points de vue sur la zone d'étude permettant l'observation des animaux évoluant dans la canopée ou survolant les secteurs. Parallèlement, des points d'écoute ont été définis de façon aléatoire sur l'ensemble de la zone.

Ils doivent avoir une répartition spatiale suffisamment grande "Carte N°3 Répartition des points d'écoute ". L'ornithologue doit observer et surtout écouter de 10 à 30 minutes sur chacun des points, en particulier le matin et le soir lorsque l'activité est la plus importante. Cette méthode permet de dégrossir les grands traits avifaunistiques de la zone.



*Illustration 80 : Répartition des points d'écoute*

Les layons préexistants ont été utilisés en priorité, mais de nombreuses prospections hors layons ont également été réalisées.

Les bords de piste furent mis à profit pour des séances d'observations prolongées du ciel et de la canopée environnante.

### 6.2.2 Recherche spécifique

Pour les oiseaux, un inventaire « spontané » basé sur une prospection intuitive a permis de compléter la liste d'espèces présentes.

Il est important de rechercher spécifiquement les espèces protégées ou déterminantes pour la Guyane. Cette méthode a donc été prioritairement utilisée.

Dans ces cas précis, l'utilisation de la technique de la repasse au filet ou bien en prospection « passage d'un enregistrement du chant » a été utilisée et s'avère efficace sur certaines espèces pouvant être présentes sur ce type de milieu notamment « les Ibijaux, les rapaces nocturnes... ». Des prospections nocturnes à l'aide d'un phare ont également eu lieu.



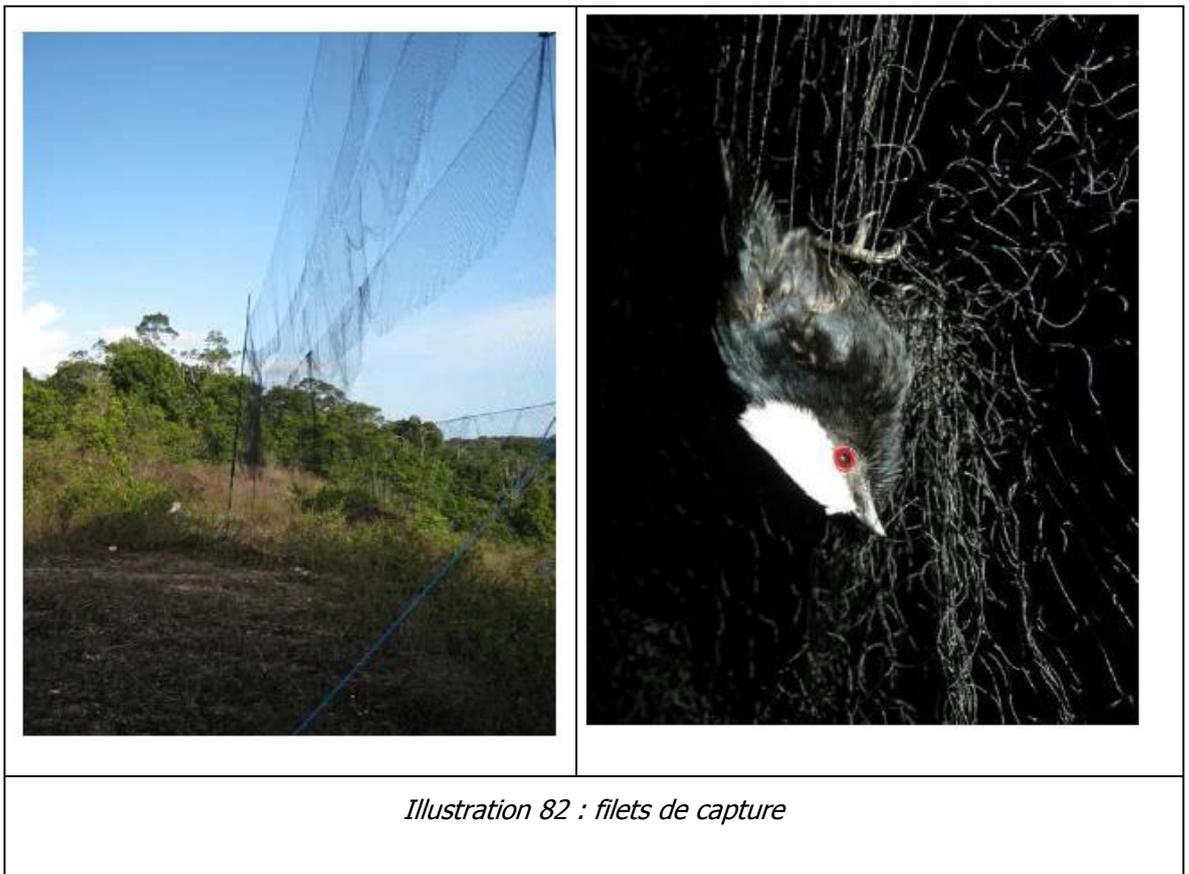
*Illustration 81 : Repasse fixe*

### 6.2.3 Captures

En complément des journées d'observations et d'écoutes sonores, des sessions de piégeages ont été organisées. Lors de chaque séance, 8 filets de captures, soit 96 mètres par 3 mètres de haut ont été installés sur des endroits stratégiques pouvant servir de passage aux oiseaux et aux chiroptères notamment sur les layons réalisés au préalable pour l'étude botanique.

Ces pièges ne sont pas dangereux et ne blessent pas les animaux. Cette technique a permis de parfaire l'inventaire ornithologique et mammalogique.

La capture permet de mettre en évidence la présence d'espèces extrêmement discrètes. Elle permet également d'obtenir des données sur l'état sexuel des animaux et ainsi de prouver leurs nidifications ou leurs reproductions sur le site.



*Illustration 82 : filets de capture*



## 6.3 Résultats Avifaune - Oiseaux

### 6.3.1 Composition du peuplement avifaunistique de l'ensemble de la parcelle

Sur l'ensemble du périmètre de la parcelle, tout habitat confondu, un total de **64 espèces d'oiseaux** a été recensé. Dans le tableau N°1, nous avons regroupé les espèces par type d'habitat permettant ainsi de juger réellement l'intérêt avifaunistique par secteur. Les espèces observées uniquement en vol et qui ne semblaient pas représentatives de la zone sont également présentes dans ce tableau mais ne seront pas comptabilisées et analysées dans ce rapport. Elles proviennent pour la plupart de la grande forêt avoisinante.

Les résultats obtenus, dans leur ensemble, semblent d'ores et déjà révéler un faible intérêt ornithologique surtout en ce qui concerne les secteurs les plus proches de la piste. Cette répartition spatiale permet d'avoir une vision plus réaliste des futurs impacts.

	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut	DALES ROCHEUSES	FORET SECONDAIRE	FORET EN BORD DE CRIQUE
1	Grand Tinamou	<i>Tinamus major</i>	L			
2	Tinamou cendré	<i>Crypturellus cinereus</i>	C			
3	Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	C			
4	Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	L			
5	Pigeon ramiret	<i>Patagioenas speciosa</i>	C			
6	Colombe à front gris	<i>Leptotila rufaxilla</i>	L			
7	Playe écureuil	<i>Piaya cayana</i>	R			
8	Duc à aigrettes	<i>Lophotrix cristata</i>	R			
9	Chevêchette d'Amazonie	<i>Glaucidium hardyi</i>	C			
10	Ibijau gris	<i>Nyctibius griseus</i>	R			
11	Engoulevent à queue courte	<i>Lurocalis semitorquatus</i>	C			
12	Colibri jacobin	<i>Florisuga mellivora</i>	C			
13	Ermite à brins blancs	<i>Phaethornis superciliosus</i>	C			
14	Colibri tout-vert	<i>Polytmus theresiae</i>	C			
15	Colibri rubis-topaze	<i>Chrysolampis mosquitus</i>	R			
16	Campyloptère à ventre gris	<i>Campylopterus largipennis</i>	L			
17	Dryade à queue fourchue	<i>Thalurania furcata</i>	L			
18	Jacamar à longue queue	<i>Galbula dea</i>	R			
19	Tamatia pie	<i>Notharchus tectus</i>	C			



	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut	DALES ROCHEUSES	FORET SECONDAIRE	FORET EN BORD DE CRIQUE
20	Barbacou à croupion blanc	<i>Chelidoptera tenebrosa</i>	R			
21	Toucan à bec rouge	<i>Ramphastos tucanus</i>	C			
22	Toucan ariel	<i>Ramphastos vitellinus</i>	C			
23	Picumne de Buffon	<i>Picumnus exilis</i>	L			
24	Batara tacheté	<i>Thamnophilus punctatus</i>	C			
25	Toui à sept couleurs	<i>Touit batavicus</i>	R			
26	Myrmidon à flancs blancs	<i>Myrmotherula axillaris</i>	C			
27	Alapi de Buffon	<i>Myrmeciza atrothorax</i>	C			
28	Fourmilier zébré	<i>Willisornis poecilinotus</i>	L			
29	Grallaire tachetée	<i>Hylopezus macularius</i>	C			
30	Grimpar bec-en-coin	<i>Glyphorhynchus spirurus</i>	C			
31	Tyranneau roitelet	<i>Tyrannulus elatus</i>	C			
32	Élénie de Gaimard	<i>Myiopagis gaimardii</i>	C			
33	Élénie à ventre jaune	<i>Elaenia flavogaster</i>	L			
34	Tyranneau vif	<i>Zimmerius acer</i>	C			
35	Todirostre casqué	<i>Lophotriccus galeatus</i>	C			
36	Tyran de Cayenne	<i>Myiozetetes cayanensis</i>	R			
37	Tyran mélancolique	<i>Tyrannus melancholicus</i>	C			
38	Piauhau hurleur	<i>Lipaugus vociferans</i>	C			
39	Manakin casse-noisette	<i>Manacus manacus</i>	C			
40	<b>Manakin tijé</b>	<b><i>Chiroxiphia pareola</i></b>	C			
41	Manakin à tête blanche	<i>Pipra pipra</i>	C			
42	Tityre gris	<i>Tityra cayana</i>	L			
43	Viréo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>	L			
44	Troglodyte coraya	<i>Pheugopedius coraya</i>	C			
45	Gobemoucheron tropical	<i>Polioptila plumbea</i>	C			
46	Merle leucomèle	<i>Turdus leucomelas</i>	C			
47	Tangara à bec d'argent	<i>Ramphocelus carbo</i>	C			
48	Tangara évêque	<i>Thraupis episcopus</i>	C			

	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut	DALES ROCHEUSES	FORET SECONDAIRE	FORET EN BORD DE CRIQUE
49	Tangara des palmiers	<i>Thraupis palmarum</i>	C			
50	Dacnis bleu	<i>Dacnis cayana</i>	C			
51	Guit-guit saï	<i>Cyanerpes cyaneus</i>	C			
52	Sucrier à ventre jaune	<i>Coereba flaveola</i>	C			
53	Organiste teité	<i>Euphonia violacea</i>	C			
	<b>P=Passage en vol</b>			<b>24</b>	<b>31</b>	<b>33</b>
54	Urubu à tête jaune	<i>Cathartes burrovianus</i>	P			
55	Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	P			
56	Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	P			
57	Milan à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>	P			
58	Toui para	<i>Brotogeris chrysoptera</i>	P			
59	Caïque maïpouri	<i>Pionites melanocephalus</i>	P			
60	Pione violette	<i>Pionus fuscus</i>	P			
61	Amazone poudrée	<i>Amazona farinosa</i>	P			
62	Hirondelle chalybée	<i>Progne chalybea</i>	P			
63	Martinet spinicaude	<i>Chaetura spinicaudus</i>	P			
64	Martinet de Chapman	<i>Chaetura chapmani</i>	P			

Dans les chapitres suivants il a été détaillé par habitat les intérêts avifaunistiques et nous avons donné un avis et des recommandations, s'il y a lieu, pour ces 3 biotopes.

	
<p><i>Illustration 83 : Jacamar à longue queue</i></p>	<p><i>Illustration 84 : Picumne de Buffon</i></p>

### 6.3.2 Dalles rocheuses : Composition et évaluation du peuplement avifaunistique

Pour les dalles rocheuses, seulement 24 espèces ont pu être recensées. Seule 3 espèces protégées ont été notées : la Buse à gros bec, le Colibri rubis-topaze et le Tamatia Pie.

La Buse à gros bec est le plus courant des boisements secondaires de Guyane. Il fréquente également les bordures des zones ouvertes, les bords de routes et les villes ou les villages.

Cette espèce est toutefois rare sur le site car il ne semble pas très favorable à ses exigences, sa présence est étroitement liée à la piste. Aucune mesure particulière ne s'impose.



*Illustration 85 : Buse à gros bec*

Une étude complémentaire a été réalisée en 2015 pour étudier l'impact du projet sur le Colibri rubis-topaze et le Tamatia Pie. Les résultats de l'étude sont présentés en annexe et dans la partie 6.3.5.

Nous trouvons aussi sur ces dalles des espèces d'oiseaux pour la plupart colonisatrices comme les "Tyrans de Cayenne, les Tangaras à becs d'argent..."et certaines espèces appartiennent même aux taxons fréquentant les savanes du littoral "le Colibri tout vert, le Colibri rubis topaze..."

**Dans son ensemble, ce peuplement d'oiseaux n'a que peu d'intérêt ornithologique et la diversité y semble très pauvre.**



De plus, l'absence d'espèce déterminante ou rare pour la Guyane sur ce biotope est révélatrice d'un cortège extrêmement typique de biotopes anthropisés ou entièrement dégradés.

En termes écologique et avifaunistique, il ne semble pas y avoir d'enjeux primordiaux pour la préservation de ces espèces qui ont, pour la plupart, une capacité d'adaptation et de redéploiement extrêmement développée. Nous pouvons même supposer que l'ouverture créée par l'implantation de la carrière peut favoriser certaines d'entre elles.

*Illustration 86 : Tyrannulet à couronne jaune*

### 6.3.3 Forêt secondaire en bord de piste : Composition et évaluation du peuplement avifaunistique

Cette partie forestière n'a permis le recensement que de **31 espèces** ce qui est relativement faible pour ce type d'habitat. Certaines espèces proviennent également des dalles rocheuses et utilisent les grands arbres comme perchoirs.

Il est toutefois difficile, au vu de la densité végétale, de considérer que cet inventaire est exhaustif.

Ce bloc forestier a un attrait plus important en ce qui concerne les espèces sylvicoles. 3 espèces protégées strictement forestières sont présentes. Il s'agit du Duc à Aigrettes, de la Chevêchette d'Amazonie et du Manakin tijé.

**Duc à Aigrettes *Lophotrix cristata***. Ce rapace nocturne est couramment rencontré sur l'ensemble des zones forestières guyanaises avec une prédilection pour la forêt primaire. Sur le site, il a été contacté une seule fois (chant) lors de cette étude sur le bord de piste.

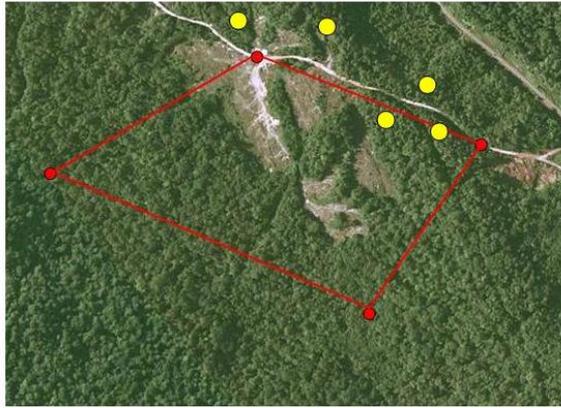


Illustration 87 : Répartition géographique du Duc à aigrettes

Il est donc potentiellement reproducteur et comme nous le verrons pour l'espèce suivante, il serait souhaitable d'intégrer à l'étude finale un passage en début de saison des pluies afin d'affiner sa répartition spatiale.

**Chevêchette d'Amazonie *Glaucidium hardyi***. Il s'agit du plus petit rapace nocturne de Guyane (14 cm) qui fréquente également l'ensemble du massif de l'intérieur où il est commun. Il n'est donc pas surprenant que cette espèce soit présente sur la zone d'étude et sur ces pourtours.

Les contacts sonores obtenus tous les soirs lors de l'étude, de parts et d'autres de la piste, laissent supposer que la zone étudiée lui est très favorable. Il semblerait opportun comme pour le Duc à Aigrettes de pratiquer une recherche spécifique afin de déterminer si cette espèce est réellement reproductrice sur la parcelle.



*Illustration 88 : Répartition géographique de la Chevêchette d'Amazonie*

Une étude complémentaire a été réalisée en 2015 pour étudier l'impact du projet sur le Manakin Tijé. Les résultats de l'étude sont présentés en annexe et dans la partie 6.3.5.

En ce qui concerne l'évaluation du reste du cortège de cette zone, nous avons à faire à des espèces pour la plupart caractéristiques de forêts dégradées secondaires. Aucune espèce n'a réellement permis la mise en valeur écologique de cette partie forestière. L'absence de rareté et d'espèce déterminante ainsi que le peu de passereaux de forêt primaire semble aller dans ce sens.



*Illustration 89 : Tyranneau roitelet*

#### 6.3.4 Forêt en bord de crique : Composition et évaluation du peuplement avifaunistique

**33 espèces** ont été recensées sur cette zone, ce qui est également très faible par rapport à ce type d'habitat d'ordinaire bien plus diversifié. Toutefois, cette partie de la parcelle est, physiquement, la plus difficile à prospecter et sa surface nettement plus importante aurait nécessité un temps d'effort de prospection plus important.

Quoi qu'il en soit sa physionomie végétale et la présence de la crique laisse très largement supposer qu'un certain nombre de taxons supplémentaires doit être présent dans cette zone.

En effet, les petits passereaux de sous-bois sont, la plupart du temps, contactés grâce à leur chant mais la période d'investigation n'était pas la plus favorable.

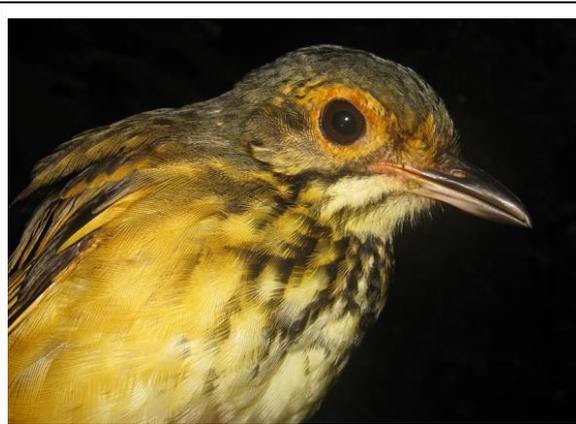
Aucune espèce rare n'a été découverte mais, il faut signaler la présence de l'Ibijau gris et d'une importante population d'Ibis verts, espèces intégralement protégées.

**L'Ibis vert *Mesembrinibis cayennensis*** est le seul Ibis strictement forestier et nocturne. Il affectionne tout particulièrement les forêts marécageuses ou les criques forestières comme c'est le cas sur la zone d'étude.

Il est considéré comme courant en Guyane sur ses biotopes préférentiels. Sur le fond de la parcelle, il a été contacté chaque soir en groupe de 4 à 6 individus sur les palmiers bordant la crique et sur la crique elle-même.

Une étude complémentaire a été réalisée en 2015 pour étudier l'impact du projet sur l'Ibijou gris. Les résultats de l'étude sont présentés en annexe et dans la partie 6.3.5.

Le reste du cortège d'espèces découvertes sur cette forêt marécageuse est représenté par des espèces communes en Guyane mais avec quelques taxons provenant tout de même de forêt primaire. Par exemple, la présence de la Grallaire tachetée, du Toucan à bec rouge et du Piauhau hurleur démontre bien cela.



*Illustration 90 : Grallaire tachetée*



*Illustration 91 : Toucan à bec rouge*

Ceci laisse à penser que cette partie forestière est plus attractive et plus intéressante en termes de diversité. On peut même considérer qu'elle sert de zone tampon entre les biotopes très dégradés du bord de piste et les parties de forêt primaire ou de "vieille" secondaire situés derrière la parcelle.

Cette première étude nous permet de conclure que l'avifaune présente sur l'ensemble de la parcelle n'est pas extrêmement diversifiée et est constituée par des taxons communs voire très courants en Guyane.

Un second passage spécifique a été réalisé en début de saison des pluies en 2012 pour 3 espèces protégées (Duc à Aigrettes, Chevêchette d'Amazonie et Ibis vert) afin de mieux appréhender les impacts du projet sur ces trois espèces (cf. annexe 4 : complément d'inventaire faunistique de 2012). Ce second passage a permis de montrer que la zone d'implantation du site n'est pas fréquentée assidûment par ces 3 espèces protégées, hormis la partie forestière en bordure de crique. L'étude recommande donc fortement de sauvegarder en totalité cette partie et de ne pas déboiser les bordures.



### 6.3.5 Complément d'étude ornithologique (décembre 2015)

La nouvelle réglementation «Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection» est entrée en vigueur cette année. Celle-ci a donc contraint la société DRC à réévaluer l'impact du projet sur ces espèces nouvellement protégées.

Lors de l'expertise faunistique du site en juin 2012, parmi l'ensemble des taxons, 4 espèces avaient été découvertes dont le statut juridique a changé en 2015. Les 4 espèces concernées sont l'**Ibijou gris**, le **Colibri rubis-topaze**, le **Tamatia pie** et le **Manakin tijé** qui font partie de la réglementation au titre de l'article 3. Ainsi elles bénéficient d'une protection des individus et des nids mais pas d'une protection de leurs habitats. Aucune de ces 4 espèces n'est concernée par une protection intégrale définie par l'article 2.

**Ce changement de réglementation a donc conduit URIOT Sylvain (expert faune et avifaune de Guyane) à réaliser des inventaires mono-spécifiques complémentaires pour la société DRC (cf. Annexe 5).** Ce nouveau suivi a comme objectif d'approfondir les connaissances sur l'occupation effective du site par ces espèces. Dans un second temps, il s'agit de définir l'importance écologique de cette zone pour ces oiseaux et d'obtenir une géolocalisation plus précise. Ceci afin de pouvoir réévaluer les impacts potentiels et d'émettre si besoin des recommandations.

#### **Conclusion de l'étude :**

- 1) Impact du projet sur l'Ibijou gris : Suite à ce nouveau passage, il s'avère donc que cet oiseau n'est pas directement concerné par le projet, qui n'engendrera pas de destruction directe de cette espèce. Il ne semble donc pas nécessaire de demander une dérogation particulière pour la sauvegarde de l'Ibijou gris sur le site.
- 2) Impact du projet sur le Manakin Tijé : A la lecture de ces données, il s'avère que la parcelle n'est toujours pas favorable à cette espèce mais qu'une **attention particulière devra être apportée sur les lisières forestières, qui devront être épargnées lors de la mise en place de la carrière. Si cette recommandation est respectée, aucune demande de dérogation pour destruction ne semble nécessaire.**
- 3) Impact du projet sur le Tamatia Pie : N'ayant pas obtenu lors de cette nouvelle étude d'informations complémentaires, aucune recommandation n'est donc envisageable.
- 4) Impact du projet sur le Colibri Rubis-Topaze : Il ne semble guère judicieux d'émettre des recommandations particulières concernant cette espèce. En effet, lors de ce passage de 2015, il a été décidé de pousser géographiquement plus loin les prospections afin de déterminer si cette espèce était présente à proximité de la zone. La piste de Nancibo a donc été arpentée sur plusieurs kilomètres et de nombreux sites occupés par ce colibri ont été découverts, sur des biotopes bien plus favorables (grandes friches buissonnantes).

Ceci laisse à penser que ce colibri profite pleinement des zones dégradées ou ouvertes tout le long de cette piste. Sa présence sur la parcelle, qui semble tout de même moins favorable, s'avoisinerait à une limite d'aire de répartition ou de colonisation.

En résumé, la présence de cette espèce est étroitement liée à la modification humaine engendrée par la création d'abattis et de zones anthropisées.

**La disparition du couple de ce site n'aura pas d'impact sur l'état des populations de cette espèce aux alentours. Les travaux engendreront**

**probablement la disparition de ce couple sur le site, mais ces oiseaux pourront aisément se redéployer sur des secteurs limitrophes.**

**Une seule recommandation serait à prendre en compte, à savoir d'effectuer les travaux en saison des pluies, afin d'éviter tout risque de destruction d'un nid en saison sèche.**

Le complément d'étude ornithologique réalisée par URIOT Sylvain est fourni en annexe.

## 6.4 Résultats faune - mammifères

### 6.4.1 Composition générale et Evaluation du peuplement de mammifères terrestres et des chiroptères

La répartition par biotope qui a été réalisée pour les oiseaux n'est pas adaptée pour les mammifères. En effet, leur territoire est souvent extrêmement vaste et dans le cadre de notre étude, la taille réduite de la parcelle ne permet pas de différencier les 2 biotopes forestiers présents. Seules les dalles rocheuses peuvent être traitées distinctement car ce biotope n'a que peu d'intérêt pour les mammifères.

De plus l'ordre, des chiroptères "chauve-souris" parcourent, dans la nuit, de grandes distances ne permettant pas leur géo localisation précise. C'est pour cette raison que les résultats concernant les mammifères sont analysés globalement pour l'ensemble des biotopes présents sur cette parcelle.

Cette étude a tout de même permis de recenser un total de 15 espèces dont 1 déterminante pour notre département.

### 6.4.2 Mammifères terrestres

La parcelle d'étude, fortement impactée par des activités cynégétiques (présence au sol de nombreuses cartouches de chasse) s'est révélée extrêmement pauvre à la fois en termes de densité qu'en termes de diversité.

Rappelons également que la prospection des mammifères nécessite un laps de temps très important. Il faut aussi prendre en compte que nous n'avons pas découvert de zones boueuses qui permettent l'identification par traces du passage des mammifères terrestres.

Les résultats obtenus sont extrêmement faibles avec seulement 3 espèces (Voir tableau N°2 Liste des espèces de mammifères observés), parmi les plus communes de Guyane, qui ont été observées sur le site uniquement dans les parties forestières. Les dalles rocheuses ne présentent pas un biotope exploitable pour les mammifères terrestres.



*Illustration 92 : Paresseux tridactyle*



Au vu du faible résultat et de la très grande possibilité de redéploiement, nous n'envisageons aucune mesure correctrice spécifique aux mammifères terrestres. Il s'avèrera toutefois intéressant de sauvegarder les bords de crique dont le potentiel d'accueil faunistique est le plus favorable.

En rouge : espèce déterminante

	Noms latins	effectifs
	<b><u>Mammifères terrestres</u></b>	
1	Didelphis marsupialis	2
2	Bradypus tridactylus	1
3	Agouti paca	1
	<b><u>Chiroptères</u></b>	
4	Mimon crenulatum	1
5	Phyllostomus elongatus	1
6	Carollia perspicillata	20
7	Carollia brevicauda	1
8	Rhinophylla pumilio	4
9	Artibeus concolor	1
10	Artibeus planirostris	1
11	Dermanura cinerea	2
12	Dermanura gnoma	4
13	Platyrrhinus incarum	2
14	Uroderma bilobatum	1
15	<b>Pteronotus parnellii</b>	1

Illustration 93 : Liste des espèces de mammifères observés



Illustration 94 : Chiroptère pris au filet

### 6.4.3 Chiroptères "chauve-souris"

Il a été réalisé 3 nuits de capture sur les différents biotopes à l'aide des 96 m de filets installés au préalable pour les oiseaux. Les résultats obtenus sont très faibles avec un total de 39 captures (soit 13 captures par nuits) pour 12 espèces. Ceci révèle tout de même une certaine diversité de taxons présents (Voir 79 : Liste des espèces de mammifères observés).

Aucune espèce rare ou peu commune pour la Guyane n'a été recensée, seule une espèce déterminante est présente.

Il s'agit du ***Pteronotus parnellii***:

Cette espèce de taille moyenne à un régime alimentaire insectivore. Elle fréquente préférentiellement les cavités rocheuses naturelles.

C'est par rapport à son habitat de prédilection "grotte" qu'elle a été intégrée dans la liste des espèces déterminantes de Guyane.

Ce Ptéronotus est tout de même largement répandu en Guyane où il peut être très abondant par endroit suivant la présence de grottes.



Illustration 95 : *Pteronotus parnellii*

Cette chauve-souris pratique d'importants déplacements alimentaires chaque nuit, il n'est donc pas surprenant de la rencontrer dans des biotopes dépourvus de cavités comme ce fut le cas sur la zone d'étude où seulement 1 individu non reproducteur a été capturé.

En effet, lorsqu'une étude est réalisée à proximité d'une cavité, cette espèce devient largement dominante dans les résultats.

Notons qu'une seule espèce domine largement en termes de densité ce cortège. Il s'agit de la ***Carollia perspicillata*** dont les effectifs ont représenté plus de 50 % des captures. Ceci illustre bien la faible originalité des milieux présents.



*Illustration 96 : Carollia perspicillata*

Ce chiroptère est le plus courant de Guyane. Il se rencontre dans tout type d'habitat, de la forêt primaire aux zones urbanisées.

Il affectionne aussi particulièrement la forêt marécageuse où ses densités sont généralement très importantes. Ce fut le cas sur la zone d'étude où il est très largement dominant.

L'impression donnée par le reste du cortège laisse supposer que nous avons à faire essentiellement à des taxons issus de biotopes plus ou moins dégradés ou de forêts secondaires. Seule la ***Rhinophylla pumilio*** a une prédilection un peu plus forte pour les forêts primaires.

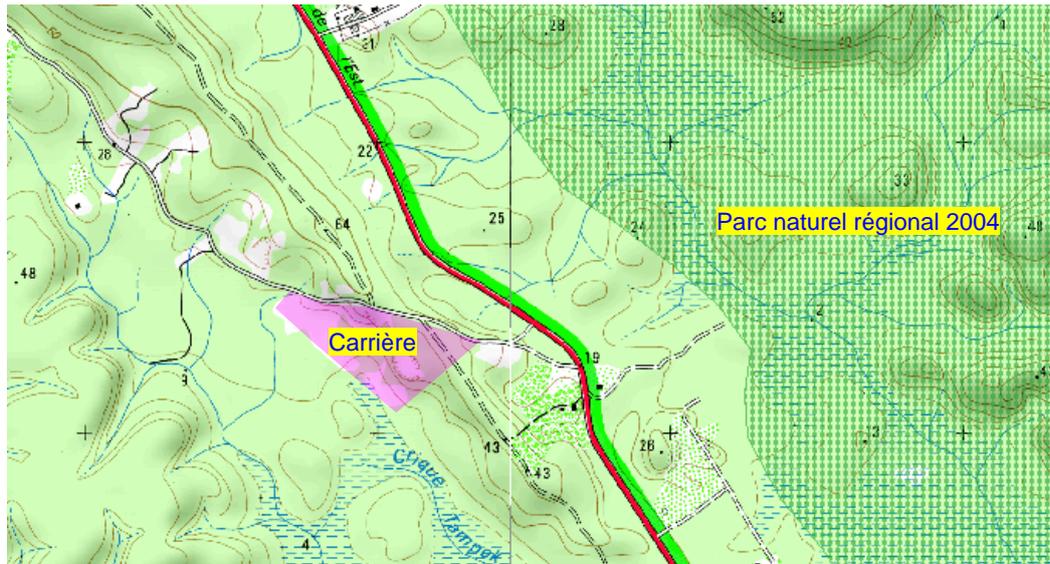
Toutes les espèces découvertes sur ce site sont considérées comme communes en Guyane. La conclusion, suite à ces résultats, nous conduit à dire que ce peuplement n'a pas une grande originalité et que les effectifs présents sont très faibles sauf pour une espèce.

## 7 ESPACES NATURELS PROTEGES ET ESPACES SENSIBLES

### 7.1 Espaces naturels protégés

#### 7.1.1 Parc naturel régional

L'illustration ci-après montre les Parc naturel régional en présence dans la zone d'étude.

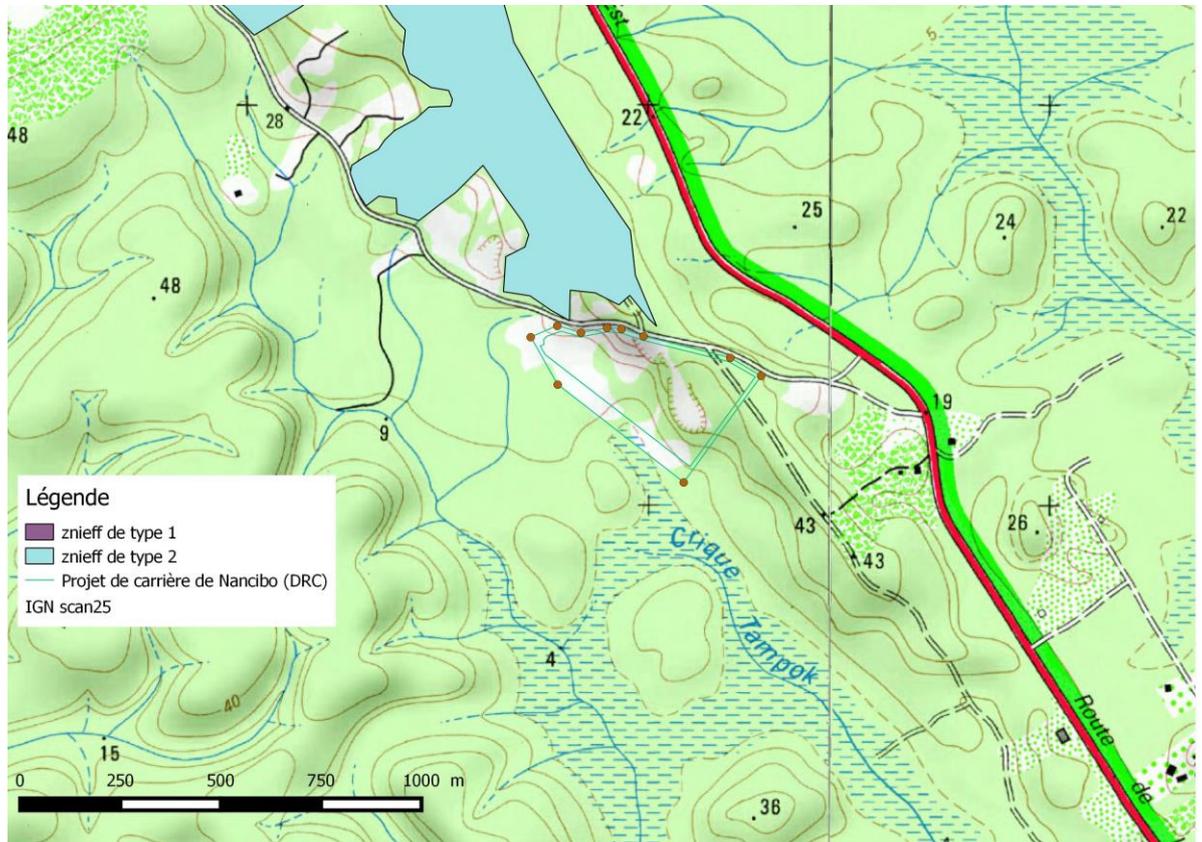


*Illustration 97 : Espaces naturels répertoriés dans le secteur de la carrière (source : DEAL)*

Comme le montre la carte ci-dessous, le projet situé à l'Ouest du PNR n'empiète pas sur celle-ci et n'a donc pas d'impact.

### 7.1.2 ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF de type 2 réalisé en 2016 met en évidence la création d'une nouvelle ZNIEFF sur la commune de Roura dénommée « Montagne des chevaux ».



*Illustration 98 : Localisation des ZNIEFF autour du projet*

Comme le montre la carte ci-dessous, le projet situé en aval de la ZNIEFF n'empiète pas sur celle-ci et n'a donc pas d'impact.



### 7.1.3 Bilan

La situation de la carrière par rapport aux espaces naturels protégés est résumée dans le tableau ci-après.

Zones à protection majeure	
<b>Parc National de Guyane</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection
<b>Forêt domaniale du littoral</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection
<b>Espaces littoraux remarquables (L146-6 - Code de l'Urbanisme)</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection
<b>ZNIEFF de type 1</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection
<b>Sites classés et inscrits</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection
<b>Conservatoire du littoral</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection
<b>Arrêté de protection de biotope (APB)</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection
<b>Zone RAMSAR</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection
Zones à protection moyenne	
<b>ZNIEFF de type 2</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection. Un inventaire des ZNIEFF de type 2, incluant la montagne chevaux à proximité va bientôt être édité, d'après les informations fournies par Mr CAMBOU de la DEAL. Si besoin, les informations dans ce dossier pourront être mises à jour.
<b>Réserve de la biosphère</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection
<b>Forêt domaniale</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection
<b>Secteur sensible pour l'archéologie</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection
<b>Zone des 50 pas géométriques</b>	L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est pas concernée par cette protection

L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est concernée par aucune réglementation en matière de protection des espaces naturels.

## 8 POPULATION ET URBANISATION

### 8.1 Centres urbains et habitations à proximité du site

La commune de ROURA s'étend sur 3 902,5 km<sup>2</sup> et compte 2 601 habitants depuis le dernier recensement de la population en 2010. Avec une densité de 1 habitant par km<sup>2</sup>.

Il n'y a pas de zone urbanisée dans l'environnement les plus proches de la future carrière.

La principale zone urbanisée autour de la future carrière de la société DRC est le bourg de ROURA situé à plus de 3 km.

Par ailleurs, on note la présence d'une habitation à plus de 200 m au SUD-EST du site.



*Illustration 99 : Carte des habitations*

### 8.2 Activités économiques et établissements recevant du public

#### 8.2.1 Activités économiques

Il n'y a pas d'activités économiques dans un rayon 500 m aux alentours de l'emprise de la future carrière de la société DRC.

#### 8.2.2 ERP (Etablissements Recevant du Public)

Il n'y a aucun ERP dans un rayon 500 m aux alentours de l'emprise de la future carrière de la société DRC.

### 8.2.3 Activités industrielles

Il n'y a aucune activité industrielle dans un rayon 500 m aux alentours de l'emprise de la future carrière de la société DRC.

## 8.3 Infrastructures de transport

### 8.3.1 Voies de circulation routières

La voie d'accès et de circulation à proximité de la carrière de NANCIBO est la Route Nationale 2, RN2. Il faut ensuite prendre le chemin de NANCIBO.

La RN2 constitue le principal axe routier d'accès au site. Cet axe routier permet de relier la commune de ROURA à celle de REGINA situé au SUD-EST.

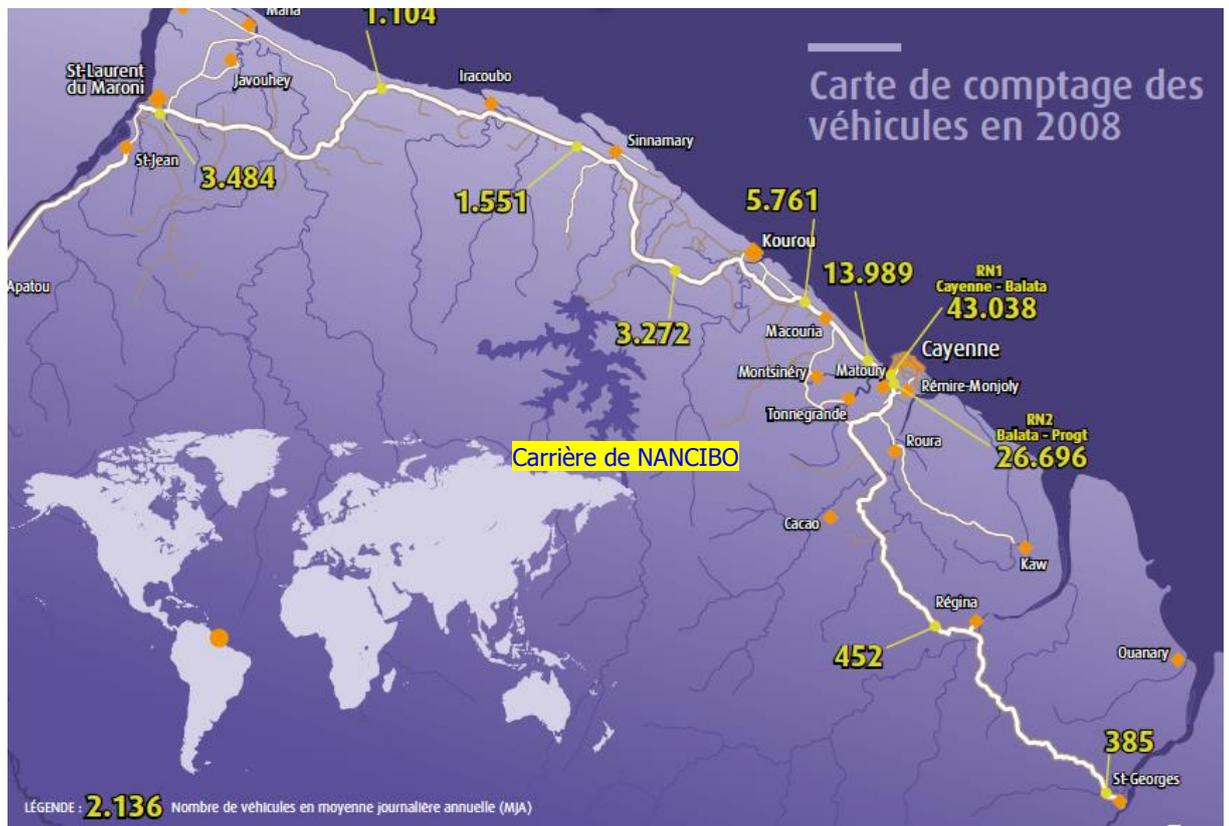


Illustration 100 : Comptages routier 2008 – source : DEAL

La carte des comptages routiers de 2008 réalisée donne les chiffres suivants :

- Environ 452 véhicules/jour sur l'axe de la RN2 reliant ROURA à REGINA ;
- Environ 26 696 véhicules/jour sur l'axe de la RN2 reliant ROURA à REMIRE ;

### 8.3.2 Aéroport

La carrière de la société DRC, localisée à plus de 30 km au Sud-Est de l'aéroport de Cayenne, n'est concernée par aucune servitude aérienne.

De plus, compte tenu de la hauteur limitée des installations (hauteur maximum d'environ 10 mètres), la réglementation aérienne n'impose pas de contraintes sur l'établissement en matière de servitudes.



### 8.3.3 *Autres infrastructures de transport*

Il n'y a pas d'autres infrastructures de transport dans un rayon 500 m aux alentours de l'emprise de la future carrière de la société DRC.

## 8.4 Réseaux de télécommunication

La carrière de la société DRC sera raccordée au réseau téléphonique public qui se trouve le long de la route départementale.

Aucune ligne aérienne ou souterraine ne traverse les terrains prévus pour le projet d'implantation de la carrière.

## 8.5 Réseaux électriques

La société DRC sera raccordée au réseau électrique public. Aucune ligne aérienne ou souterraine ne traverse les terrains prévus pour le projet d'ouverture de carrière.

## 8.6 Réseaux de fluides

### 8.6.1 *Adduction d'eau potable*

Aucune canalisation d'eau potable publique n'est présente au droit du site. L'eau potable proviendra du réseau public et permettra la desserte de la zone de traitement des matériaux et des sanitaires.

### 8.6.2 *Conduites d'irrigation*

Aucune conduite d'irrigation n'est présente au droit du site.

### 8.6.3 *Réseaux d'eaux usées*

Un réseau d'assainissement dirigera les eaux usées vers un système d'assainissement autonome.

Le système d'assainissement sera composé d'une fosse septique suivi d'un réseau d'épandage.

### 8.6.4 *Réseaux d'eaux pluviales*

Un réseau d'eaux pluviales permet de récupérer les eaux de ruissellement polluées en MES, de l'ensemble du site.

Le système de traitement des eaux pluviales sera composé de bassins de décantation. Le réseau récupérera les eaux de ruissellement des voiries, pistes d'accès de la carrière et de l'installation de traitement et les acheminera vers un bassin de décantation.

### 8.6.5 *Autres réseaux de fluides*

Il n'y a pas d'autres réseaux de fluides à proximité de la carrière.

### 8.6.6 *Réseaux radioélectriques*

Il n'y a pas de servitudes radioélectriques applicables à la zone d'implantation des installations.

## 9 VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Les sites archéologiques et patrimoniaux remarquables présent sur la commune de ROURA sont :

- Roches gravées de la montagne Anglaise (MH) ;
- Sites amérindiens fortifiés : Pointe Maripa I, Pointe Maripa II ;
- Sites avec des trous, galeries, abris sous roche : Montagne de Kaw et ailleurs, par exemple, la Montagne Patagai ;
- Missions jésuites : Saint-Régis, Maripa ;
- Habitations coloniales : La Caroline, Eléonore, Montagne anglaise ;
- Polders Marianne ;
- Etablissement pénitentiaire de Saint-Augustin.

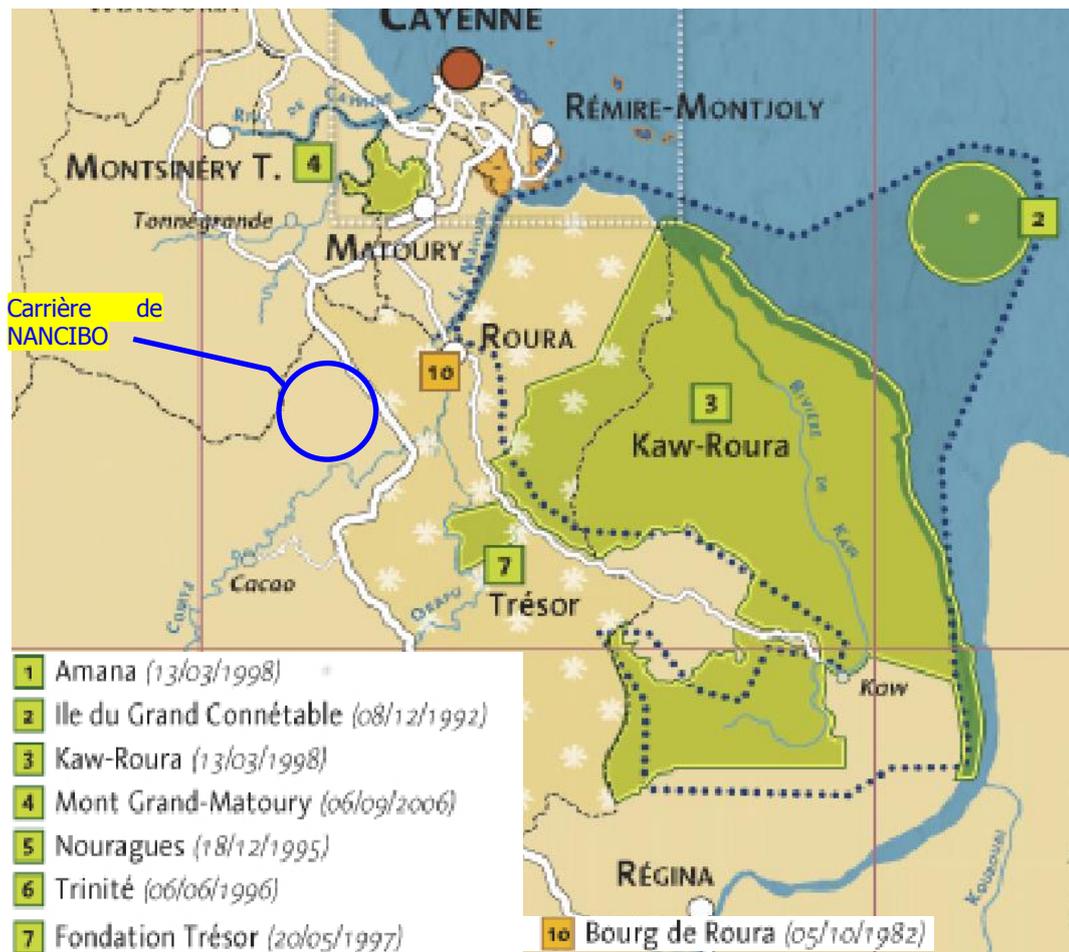


Illustration 101 : Carte des vestiges archéologiques

L'emprise de la carrière de NANCIBO n'est concernée par aucune réglementation en matière de vestiges archéologiques.



## **10** **ANNEXES**

Annexe 1 : Extrait du règlement de la commune de ROURA

Annexe 2 : PPRN commune de ROURA

Annexe 3 : Lettre de soutien au projet de la mairie de Roura.

Annexe 4 : Complément d'inventaire sur l'avifaune (2012)

Annexe 5 : Complément d'expertise ornithologique (2015)

Annexe 6 : Carte topographique de la zone d'implantation de la carrière de Nancibo



Annexe 1 : Extrait du règlement de la commune de ROURA

## **TITRE 5 | DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

---

## **Dispositions applicables à la zone N**

**La zone N** correspondant aux secteurs naturels à protéger en raison de leur simple caractère naturel (contribuant aux réseaux d'espaces préservés), en raison de la qualité des sites et des milieux (richesses esthétiques, historiques, biologiques, écologiques, ...). La mise en œuvre des prescriptions liées à ce zonage permettra la protection et la préservation du patrimoine naturel. Ces espaces sont voués à demeurer inconstructibles.

Les secteurs concernés sont :

- les réserves naturelles Nationales : Kaw-Roura et Nouragues et de la Réserve Naturelle Régionale Trésor
- les périmètres de captage autour des prises d'eau destinées à la consommation (Cacao, Howe)
- dépôt de munitions de la montagne des serpents
- Ripisylve
- Montagne de Kaw-Roura : porte d'entrée d'espaces protégés. Cette montagne présente un grand intérêt paysager et touristique.
- Montagne Serpent assurant une continuité forestière est-ouest.
- Montagne Tourémé, Montagne Anglaise, Montagne de la crique Hove : la préservation de ces montagnes permettra de conserver l'intérêt paysager et naturel du bourg de Roura.

*Extrait du rapport de présentation*

## **SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

### **Article N-1 – Occupations et utilisations du sol interdites**

Sont interdites toutes les constructions non visées à l'article N-2, notamment :

Toute construction nouvelle ;

Tout déboisement et défrichement ;

Les décharges et dépôts de déchets de toute nature ;

Tout remblai, exhaussement des sols et affouillements sauf ceux justifiés par les travaux d'intérêt public, le schéma départemental des carrières ou le SDOM ;

Les campings, dépôts de caravanes, containers (avec ou sans toiture) et mobile home.

### **Article N-2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

**Sont admises les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières ci-après :**

Les installations et les ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition que des dispositions soient prises pour qu'elles s'inscrivent dans l'environnement par un traitement approprié.

Toute installation nécessaire à l'exploitation et l'exploration des carrières, conformément au schéma départemental des carrières, et des mines dès lors qu'elles sont autorisées par l'Etat, conformément au SDOM.

Tout défrichement de ripisylve doit faire l'objet d'une demande préalable.

Il est interdit de défricher les ripisylves sur une bande de 10 m de protection à partir du bord haut de berge du cours d'eau pour les rangs de Strahler supérieurs ou égaux à 4 et de défricher les ripisylves sur une bande de 2 m à partir du bord haut de berge du cours d'eau pour les rangs de Strahler strictement inférieurs à 4 sauf en ce qui concerne les défrichements, installations, aménagements, travaux à vocation touristique d'accès à la rive, sauf en cas d'un simple accès au cours d'eau d'une emprise de 3 m de large maximum par propriété ou sauf en cas de règlement contraire spécifique de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

L'instruction de la demande d'autorisation donnera lieu à une demande d'avis des services de l'Etat pour connaître le rang de Strahler du cours d'eau visé par la demande.

## SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

### **Article N-3 – Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

#### Accès

*Non réglementé*

#### Voirie

L'emprise minimum d'une voie est de 4 mètres (4,00 m) de largeur.

### **Article N-4 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement et conditions de réalisation d'un assainissement non collectif**

#### Eau potable

*Non réglementé*

#### Assainissement

*Non réglementé*

#### Réseaux divers (électricité, téléphone, câble)

Non réglementé

### **Article N-5 - Superficie minimale des terrains constructibles**

*Non réglementé*

### **Article N-6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

*Non réglementé*

### **Article N-7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

*Non réglementé*

### **Article N-8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

*Non réglementé*

### **Article N-9 – Emprise au sol des constructions**

*Non réglementé*

**Article N-10 – Hauteur maximale des constructions**

*Non réglementé*

**Article N-11 –Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

*Non réglementé*

**Article N-12 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement**

*Non réglementé*

**Article N-13 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations**

*Non réglementé*

**SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

**Article N-14 – Coefficient d'occupation des sols**

*Non réglementé*



Annexe 2 : PPRN commune de ROURA

**P.P.R.**  
**Plan de Prévention des Risques  
d'Inondation de la commune de Roura  
(Secteur de Cacao)**

<b>PRESCRIPTION</b>	<b>CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX</b>	<b>ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>APPROBATION</b>
Arrêté préfectoral : N° 671/SIRACEDPC du 16 mai 2001 <i>commune de Roura</i>	Le 2 mai 2002	Du 28 mai 2002 Au 17 juin 2002	Arrêté préfectoral : N° 1687/SIRACEDPC Du 05 septembre 2002



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DE LA GUYANE  
Direction Départementale  
de l'Équipement

**P.P.R.**  
**Plan de Prévention des Risques  
d'Inondation de la commune de Roura  
(Secteur de Cacao)**

---

**NOTE DE PRESENTATION ET RÈGLEMENT**

---

PRESCRIPTION	CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
Arrêté préfectoral : N° 671/SIRACEDPC du 16 mai 2001 <i>commune de Roura</i>	Le 2 mai 2002	Du 28 mai 2002 Au 17 juin 2002	Arrêté préfectoral : N° 1687/SIRACEDPC Du 05 septembre 2002



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DE LA GUYANE  
Direction Départementale  
de l'Équipement

## SOMMAIRE

<b>1. NOTE DE PRESENTATION.....</b>	<b>1</b>
Introduction.....	1
<i>Contexte législatif et réglementaire.....</i>	<i>1</i>
<i>Champ d'application.....</i>	<i>2</i>
<i>La procédure.....</i>	<i>2</i>
<i>Les effets du PPR.....</i>	<i>3</i>
Contexte général.....	4
<i>Le secteur géographique.....</i>	<i>4</i>
<i>Contexte hydrologique.....</i>	<i>4</i>
l'aléa de référence.....	5
Les enjeux et les objectifs recherchés par la prévention des risques.....	6
<b>2. LE REGLEMENT.....</b>	<b>7</b>
Les grands principes du PPR.....	7
Justification du zonage et du règlement.....	8
La carte du zonage réglementaire.....	8
Le règlement.....	8
<i>Article 1 – Utilisations et occupations du sol autorisées.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 2 – Utilisations et occupations du sol interdites.....</i>	<i>9</i>



## 1. NOTE DE PRESENTATION

### Introduction

#### Contexte législatif et réglementaire

→ **loi n° 87-565 du 22 juillet 1987**, (modifiée par la **loi n° 95-101 du 2 février 1995** – article 16), relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

L'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels qu'inondations, mouvements de terrain, érosion et submersion littorale, avalanches, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes ou cyclones.

Le PPR a pour objet, en tant que de besoin :

- de délimiter les zones exposées aux risques naturels, d'y interdire tous « types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales », ou dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation,
- de délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

→ **décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995** relatif aux dispositions d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et à leurs modalités d'application. Il prescrit les dispositions relatives à l'élaboration des PPR. Le projet de plan comprend :

- une note de présentation,
- des documents graphiques,
- un règlement.

Après avis des Conseils Municipaux des communes concernées, le projet de plan est soumis par le Préfet à une enquête publique.

Après approbation, le plan de prévention vaut servitude d'utilité publique.

→ **loi n° 92-3 du 3 janvier 1992** modifiée sur l'eau (article 16),

« Art. 16 (L. N° 95-101 du 2 février 1995, art. 20-I) – Dans les parties submersibles des vallées et dans les autres zones inondables, les plans de prévention des risques naturels prévisibles institués par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs définissent en tant que de besoin les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation ».

→ les principales circulaires

- **circulaire du 24 avril 1996** relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondables,
- **circulaire du 24 janvier 1994** des ministres de l'Intérieur, de l'Équipement et de l'Environnement relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables (JO du 10 avril 1994),
- **circulaire n° 94-56 du 19 juillet 1994** du ministre de l'Environnement relative à la relance de la cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles.

## Champ d'application

Le Plan de Prévention des Risques naturels est établi pour le risque inondation généré par les crues de la rivière Comté.

La portée territoriale du PPR s'étend sur la partie de la commune Roura, secteur de Cacao, allant du Saut Bief en amont du bourg, à 1 000 m environ en aval de ce même secteur.

## La procédure

- Le préfet de la Guyane Française prescrit par arrêté n° 671 – SIRACEDPC du 16 mai 2001, l'élaboration du plan de prévention des risques inondation. Il fixe le périmètre mis à l'étude au territoire de la commune citée au chapitre précédent.
- Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Guyane Française est chargé d'instruire le projet de plan de prévention des risques ;
- Le projet de PPR sera soumis à l'avis des conseils municipaux de la commune sur le territoire de laquelle le plan sera applicable ;
- Le projet de plan sera soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 11-4 à R 11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- Le PPR sera ensuite approuvé par le préfet qui peut modifier le projet soumis à l'enquête et aux consultations pour tenir compte des observations et avis recueillis. Les modifications restent ponctuelles, elles ne remettent pas en cause les principes de zonage et de réglementation internes. Elles ne peuvent conduire à changer de façon substantielle l'économie du projet, sauf à soumettre de nouveau le projet à enquête publique ;
- Après approbation, le PPR devient servitude d'utilité publique et s'impose à tout document d'urbanisme existant, en application de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

## Les effets du PPR

Le PPR vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article 40.4 de la loi du 22 juillet 1987. A ce titre, il doit être annexé aux documents d'urbanisme existants à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette annexion du PPR approuvé est essentielle, elle est opposable aux demandes de permis de construire et aux autorisations d'occupation du sol régies par le Code de l'Urbanisme. Les dispositions du PPR prévalent sur celles du POS en cas de dispositions contradictoires.

La mise en conformité du POS avec les dispositions du PPR approuvé n'est réglementairement pas obligatoire, mais elle apparaît nécessaire pour rendre les règles de gestion du sol cohérentes, lorsqu'elles sont divergentes dans les deux documents.

Les mesures prises pour l'application des dispositions réglementaires du PPR sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre concerné, pour les divers travaux, installations ou constructions soumis au règlement du PPR.

## Contexte général

Le secteur de Cacao sur la commune de Roura, a été récemment le cadre d'un épisode d'inondation par la rivière Comté. Cet événement a permis de faire reprendre conscience à tous, des problèmes pouvant être liés à ces débordements, et l'Etat a souhaité mettre en place un Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondation sur ce secteur, afin de ne pas aggraver les problèmes rencontrés alors.

## Le secteur géographique

La zone d'étude se situe sur la commune de Roura, secteur de Cacao, et s'étend sur un linéaire de 5 km environ, allant de Saut Bief (4 km environ en amont du secteur urbanisé), à 1 km environ en aval du village.

Ce secteur, essentiellement rural, est caractérisé par une occupation des sols constituée de zones maraîchères avec la présence d'une grande pisciculture en son centre.

Le secteur est soumis aux risques d'inondation par la rivière Comté qui coule en bordure.

## Contexte hydrologique

Le bassin versant de la rivière Comté à Saut Bief est de 1 875 km<sup>2</sup> environ. Une station hydrométrique fonctionne depuis le mois de novembre 1969 en ce point.

Une analyse statistique sur les valeurs maximales annuelles recueillies à cette station a permis de définir les valeurs caractéristiques suivantes :

↳ Débit décennal : 540 m<sup>3</sup>/s

↳ Débit centennale : 750 m<sup>3</sup>/s

La dernière crue importante ayant affecté la zone, celle de mai 2000, est considérée comme ayant une période de retour de l'ordre de 50 ans.

## l'aléa de référence

La zone inondable à définir dans le cadre d'études de PPR est celle générée par une crue de période de retour de 100 ans minimum, voire par une crue historique, si celle-ci est de période de retour supérieure.

Pour le secteur de Cacao, la plus haute crue historique connue, celle de mai 2000, n'ayant une période de retour que de 50 ans, une méthodologie a été mise en œuvre afin de définir la ligne d'eau, et donc la zone inondée par une crue centennale.

L'analyse a ainsi été menée en s'appuyant sur une modélisation mathématique de l'ensemble de la zone. Cette dernière a été réalisée à partir de profils en travers levés du lit de la rivière, et une topographie générale de la zone potentiellement inondable.

Le modèle bâti a été ensuite calé à l'aide du débit de la crue de mai 2000 en reproduisant la ligne d'eau de cet événement connu à partir d'informations de crues répertoriées et nivelées pour les besoins de cette étude.

Le code de calcul représentatif des écoulements a été ensuite utilisé pour simuler une crue centennale de la rivière.

Cette ligne d'eau, comparée aux altitudes des terrains, a permis de définir l'enveloppe de la zone inondable par une crue centennale.

Cette zone est la zone d'aléa prise en compte dans le document réglementaire pour le Plan de Prévention des Risques.

## Les enjeux et les objectifs recherchés par la prévention des risques

L'aléa de référence met en évidence que le secteur à risques ne concerne que des zones vierges de toute urbanisation.

L'intégration du risque dans la gestion des sols conduit à interdire le développement du village dans ces zones naturelles, quelle que soit la hauteur de submersion.

En application de ce principe, le zonage réglementaire de ce secteur ne fait apparaître qu'une zone rouge dont le principe général est celui de l'inconstructibilité.

## 2. LE REGLEMENT

### Les grands principes du PPR

Le plan de prévention des risques a pour principaux objectifs :

- l'amélioration de la sécurité des personnes exposées,
- la limitation des dommages aux biens et aux activités soumis au risque,
- une action de gestion globale du bassin versant en préservant les zones naturelles de stockage et le libre écoulement des eaux, ceci pour éviter l'aggravation des dommages en amont et en aval.

Les principes à mettre en œuvre sont les suivants :

1. A l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre des constructions exposées. Dans les autres zones inondables où les aléas sont moins importants, des dispositions doivent être prises pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourront éventuellement être autorisées. Les autorités locales et les particuliers seront invités à prendre des mesures adaptées pour les habitations existantes.
2. Contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important.

Ces zones jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval. La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens. Ces zones d'expansion de crues jouent également le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes.

1. Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

## Justification du zonage et du règlement

L'analyse des enjeux menée précédemment a notamment permis de s'apercevoir qu'aucun secteur urbain n'était situé en zone inondable.

C'est pourquoi, nous avons classé l'ensemble des terrains inondés en zone rouge, dont le principe est l'inconstructibilité.

Ces zones doivent être préservées de toute construction en raison :

- ↳ Du rôle important qu'elles jouent sur le stockage et l'écoulement des eaux lors des crues,
- ↳ Des risques d'aggravation des conséquences des inondations en amont et en aval, générés par leur urbanisation ou leur aménagement.

Ainsi, toute occupation ou utilisation des sols susceptibles de faire obstacle à l'écoulement de l'eau ou de restreindre le volume de stockage de la crue y sera interdite.

## La carte du zonage réglementaire

Le zonage réglementaire est présenté dans le plan joint.

Les cotes figurant sur ce plan correspondent aux cotes de sécurité à respecter dans le cadre des mesures réglementaires fixées dans le règlement du PPR. Ces cotes sont exprimées en m NGG. Elles sont situées 0,20 m au-dessus de la ligne d'eau sur l'isocote amont.

## Le règlement

### **Caractère de la zone rouge**

Elle comprend les zones naturelles non ou peu urbanisées que l'on nomme champs d'expansion des crues à préserver, quelle que soit la hauteur d'eau.

*Dans les champs d'expansion des crues à préserver l'objectif est d'interdire toute occupation ou utilisation du sol susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre le volume de stockage de la crue.*

## Article 1 – Utilisations et occupations du sol autorisées

- 1.1. Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque inondation, y compris les ouvrages et les travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux et la régulation des flux, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs ;
- 1.2. L'aménagement de parcs, jardins, de stationnements collectifs, de terrains de sport ou de loisirs réalisés au niveau du terrain naturel, dans la mesure où ces aménagements ne nuisent pas à l'écoulement ni au stockage des eaux ;
- 1.3. Les cultures;
- 1.4. Les travaux de voirie et d'infrastructures publiques, lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre des réglementations en vigueur, en matière d'infrastructure et les réseaux nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris les travaux annexes qui leur sont liés, à condition qu'ils n'entravent pas l'écoulement des crues et n'aient pas pour effet d'aggraver les conséquences du risque (éventuellement par la mise en œuvre de mesures compensatoires) ;
- 1.5. Les clôtures ajourées, constituées de fils superposés espacés d'au moins 25 cm et tendus sur des supports espacés d'au moins 2,50 m ;
- 1.6. les réseaux d'irrigation et de drainage, à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et que le matériel soit démontable ;
- 1.7. L'extension des constructions techniques d'intérêt général, lorsque le projet nécessite la proximité immédiate des installations initiales (ex. : station d'épuration) ;
- 1.8. L'édification d'installations légères démontables (carbet, serres, ...) sous réserve qu'elles soient situées dans la zone où la vitesses de courant est inférieure à 1 m/s ;
- 1.9. L'édification de bassins aquacoles sous réserve qu'ils n'entravent pas l'écoulement des crues et n'aient pas pour effet d'aggraver les conséquences du risque ( éventuellement par la mise en œuvre de mesures compensatoires).

## Article 2 – Utilisations et occupations du sol interdites

Est interdite toute occupation ou utilisation du sol non visée à l'article 1, et notamment les constructions à usage d'habitation, les remblais, les dépôts, les clôtures pleines, les stockages de produits (phytosanitaires notamment), ...



## NOTE DE PRESENTATION

## LE REGLEMENT



Annexe 3 : Lettre de soutien au projet de la mairie de Roura.

## PROTOCOLE D'ACCORD

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La COMMUNE DE ROURA sise à Rue Montravel 97311 ROURA représentée par son maire en exercice, Monsieur David RICHÉ agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du..... d'une part,

ci-après dénommée: «LA COMMUNE DE ROURA»

### D'UNE PART,

ET

La Société DRC (Démolition Recyclage Concassage) (n° de SIRET : 508 224 003 00014 – code APE :3832Z ) dont le siège social est REMIRE MONTJOLY PAE du degrad des cannes 97354 , représentée par Monsieur GIRARD joseph pierre , gérant en exercice, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci après dénommée " la société DRC "

### D'AUTRE PART,

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La société DRC est une entreprise spécialisée dans les travaux de Démolition ,de concassage et recyclage des bétons issus de la démolition ,l'élaboration de granulats pour les besoins de la construction . Elle a un projet d'exploitation d'une carrière de « sable et de roche massive » sur le domaine privé de l'Etat sur le territoire communal de ROURA, lieu-dit Piste de NANCIBO, cadastrées comme suit:

Section	n°	Superficie cadastrale totale de la parcelle (en m2)	Superficie cadastrale du projet de la Société DRC (en m2) et à prendre dans cette parcelle
AW	310 ZNC4	Inconnu	253000
<b>Total</b>			

et tel que figuré sur le plan joint en annexe des présentes.

Elle a signé avec l'OFFICE NATIONAL DE FORÊTS (O.N.F) le 11 FEVRIER 2013 une convention d'occupation du sol emportant contrat de forage pour une durée de 2 ans .soit jusqu'en FEVRIER 2015 reconductible pour une durée de 2 ans sur demande écrite du bénéficiaire .

De son coté, LA COMMUNE DE ROURA a un projet de création d'une zone d'activité économique sur ce secteur.

## IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – CONTEXTE GENERAL

Par ces présentes, LA COMMUNE DE ROURA et la Société DRC décident d'élaborer le projet d'ouverture de carrière en étroite concertation afin de concilier la réalisation de ce projet de carrière avec celui de la création de la zone d'activité économique.

Il s'agit donc de permettre à la Société DRC d'avoir son activité de carrière mais à terme. le foncier sera mis à disposition par phase sous forme de plate-forme dont les plans sont joints en annexe.

Cette démarche de développement durable sera mise en place avec l'ONF et la DEAL et plus généralement avec les services de l'Etat.

L'objectif de cette concertation est d'assurer un échange d'informations continu et objectif entre les 2 parties concernant la réalisation des 2 projets ci-dessus évoqués.

Les sujets à aborder lors de cette concertation pourront être les suivants (sans que cette liste constitue une liste exhaustive):

- modalités d'exploitation du site,
- modalités de remise en état du site.
- organisation de RDV, de contacts et de négociations avec les propriétaires fonciers, les élus, les administrations (Deal, Ddtm, ...),
- suivi de l'élaboration des dossiers réglementaires de demande d'exploiter par les bureaux d'études et de l'instruction administrative de ces dossiers.
- et, d'une façon générale, tout sujet conseil ou réalisation d'actions concernant la réalisation des 2 projets ci-dessus.

Tout accord concernant des travaux à réaliser (piste d'accès.....) et non définis à ce jour feront l'objet d'un avenant au présent protocole d'accord.

Dans le cas où les dossiers de demande réglementaire n'étaient pas déposés en Préfecture ou que les autorisations préfectorales nécessaires pour les travaux prévus n'étaient pas obtenus par la Société DRC, LA COMMUNE DE ROURA ne pourra prétendre à aucun dommage et intérêt de quelque nature que cela soit.

### ARTICLE 2 – OBLIGATIONS A LA CHARGE DE LA Société DRC

La Société DRC rappelle que son projet est soumis à la réglementation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E). En conséquence, elle:

- fera son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité, de toutes formalités, demandes et déclarations auprès des administrations compétentes.
- devra se soumettre à toutes les prescriptions administratives et de police et observer rigoureusement toutes les lois, règlements ou instructions existant ou pouvant intervenir en matière de carrières.
- se conformera tant pour l'exploitation que pour la remise en état des parcelles concédées aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en carrière.



GSP

La Société DRC établira un phasage de son exploitation comprenant un plan de plate-forme au terme de l'exploitation de chaque phase et définissant les modalités d'accès à ces plateformes pour chaque phase.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE ROURA

LA COMMUNE DE ROURA rédige actuellement le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) dont les plans et le règlement seront compatibles avec ce qui est exposé ci-dessus.

LA COMMUNE DE ROURA pourra éventuellement solliciter une cession de ces terrains auprès de l'Etat.

Le présent protocole d'accord devra être approuvé par le Conseil Municipal qui autorisera le Maire à signer ce document.

### ARTICLE 4 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait en trois exemplaires, à Roura le

La COMMUNE DE ROURA

Le Maire

Monsieur David RICHE



la Société DRC

Le Gérant

Monsieur GIRARD Joseph Pierre

**DRC**  
PAE de Dégrad des Cannes  
97354 REMIRE-MONTJOLY  
Tél.: 0594 25 48 12 - Fax: 0594 38 38 39  
RCS: 508 224 003 00014



**Le Maire**

Affaire suivie par : Laurent BARTHELEMI  
Service Développement économique  
et Aménagement Durables  
Tél : 05 94 37 07 65 – Fax : 05 94 27 07 85

**Monsieur le Directeur de la société DRC**  
PAE de degrad des cannes  
97354 Rémire-Montjoly

Roura, le 13 juin 2014

**Réf : DRC\_non\_opposition\_projet\_carriere/CORR/20140521/DEAD/AP-148AM**

**Objet : avis du maire sur votre projet de carrière**

Monsieur,

En effet, par délibération n°2014-03/SAG du 07/03/14 entre votre société démolition recyclage concassage (DRC) et la commune, le conseil municipal m'a autorisé à signer un protocole d'accord.

Par ce protocole, la commune et votre société décident d'élaborer le projet d'ouverture de carrière en étroite concertation afin de concilier la réalisation de ce projet de carrière avec celui de la création de la zone d'activité économique.

Il s'agit donc de vous permettre d'avoir votre activité de carrière mais à terme, le foncier sera mis à disposition par phase sous forme de plate-forme destinée à intégrer la future zone d'activité économique.

Aussi, je vous confirme que suis favorable à votre projet de carrière située à Nancibo.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
**Le Maire**  
David RICHÉ



Annexe 4 : Complément d'inventaire sur l'avifaune (2012)



## Note complémentaire sur l'avifaune concernant le projet de carrière sur la piste de Nancibo Commune de Roura

Novembre 2012

### Recherches mono spécifiques concernant :

- \*le Duc à aigrette *Lophotrix cristata*,
- \*la Chevêchette d'Amazonie *Glaucidium hardyi*
- \*et l'Ibis vert *Mesembrinibis cayennensis*.

Cette note et ces recherches font suite à une des recommandations proposées dans le rapport "*Pré diagnostic sur la faune pour le projet de carrière sur la piste de Nancibo - Commune de Roura*" datant de juin 2012 .

En effet ces espèces protégées ont été contactées sur ce site et nécessitaient un deuxième passage afin de mieux appréhender les impacts potentiels du projet sur leurs populations.

Ces oiseaux ayant des mœurs nocturnes ou crépusculaires, nous avons donc consacré deux soirées afin de mieux définir leurs occupations spatiales sur le site ou à proximité immédiate.

Nous présentons dans la suite de cette note les résultats obtenus individuellement pour chacune de ces espèces et les éventuelles recommandations correspondantes.

### Duc à aigrette *Lophotrix cristata* :

#### *Voici le commentaire du pré diagnostic "premier passage":*

*Ce rapace nocturne est couramment rencontré sur l'ensemble des zones forestières guyanaises avec une prédilection pour la forêt primaire. Sur le site, il a été contacté une seule fois chanteur lors de cette étude sur le bord de piste. Il est donc potentiellement reproducteur et comme nous le verrons pour l'espèce suivante, il serait souhaitable d'intégrer à l'étude finale un passage en début de saison des pluies afin d'affiner sa répartition spatiale*

Le deuxième passage réalisé en novembre n'apporte pas d'élément significatif quant à des impacts futurs sur ce rapace nocturne. En effet, malgré le passage d'enregistrements de son chant ("repassé") sur l'ensemble de la zone d'étude, une seule donnée a été obtenue. De plus cette unique donnée provient de la partie forestière au nord de la zone et à une distance relativement élevée. Il pourrait s'agir d'un individu provenant de sites plus éloignés car en effet cet oiseau n'a été entendu qu'une fois alors que cette espèce est d'ordinaire bien plus loquace. Ceci nous laisse supposer que ce rapace exploite uniquement les parties forestières au nord de la piste de Nancibo. La zone dégradée et ouverte qui concerne directement le projet d'implantation de cette carrière ne semble pas lui convenir.

**En conclusion, nous ne pensons pas que ce projet présente un impact réel pour cette espèce qui, de plus, doit exploiter un territoire vaste et strictement forestier.**

**Chevêchette d'Amazonie *Glaucidium hardyi* :**

***Voici le commentaire du pré diagnostic "premier passage":***

*Il s'agit du plus petit rapace nocturne de Guyane (14 cm) qui fréquente également l'ensemble du massif de l'intérieur où il est commun. Il n'est donc pas surprenant que cette espèce soit présente sur la zone d'étude et sur ses pourtours.*

*Les contacts sonores obtenus tous les soirs lors de l'étude, de parts et d'autres de la piste, laissent supposer que la zone étudiée lui est très favorable. Il semblerait opportun comme pour le Duc à Aigrettes de pratiquer une recherche spécifique afin de déterminer si cette espèce est réellement reproductrice sur la parcelle.*

*Toutefois, il faut relativiser les futurs impacts pour ces 2 espèces car les biotopes avoisinant la parcelle sont aussi favorables voire plus adaptés.*

Ce deuxième passage réalisé en novembre confirme bien que cette espèce est relativement commune sur ce secteur. Nous estimons la population à au moins deux chanteurs "mâles". Ceci laisse supposer qu'au moins deux couples sont présents sur les zones forestières proches. Ceci dit aucun des contacts ne concernent réellement la zone d'implantation de cette carrière. Cette espèce est connue pour ces mœurs strictement forestière et semble bien installée mais uniquement sur les pourtours forestiers de la parcelle d'étude notamment derrière la crique.

**En conclusion nous pensons que les impacts seront plutôt faibles au vue de la zone d'implantation qui ne doit pas théoriquement toucher le biotope forestier. Seules quelques zones de bosquets boisés et secondaires au centre de la parcelle seront impactés. Elles ne semblent pas êtres exploitées couramment par cette espèce. De plus, il existe dans les parages immédiats au projet des zones similaires qui devraient sans doute lui permettre un redéploiement sans difficulté. Nous supposons que ces bosquets lui servent de temps à autre de zone de chasse. Toutefois les abords de la crique au sud de la zone lui semblent plus favorables et ne doivent pas, si possible, êtres impactés.**

**L'Ibis vert *Mesembrinibis cayennensis*:**

***Voici le commentaire du pré diagnostic "premier passage":***

*Il est le seul Ibis strictement forestier et nocturne. Il affectionne tout particulièrement les forêts marécageuses ou les criques forestières comme c'est le cas sur la zone d'étude.*

*Il est considéré comme courant en Guyane sur ses biotopes préférentiels. Sur le fond de la parcelle, il a été contacté chaque soir en groupe de 4 à 6 individus sur les palmiers bordant la crique et sur la crique elle-même. Il semble donc important, pour le maintien de cette espèce intégralement protégée, d'épargner totalement les pourtours forestiers de la crique.*

Ce deuxième passage réalisé en novembre confirme bien que cette espèce est commune sur ce secteur. Toutefois, nous avons constaté, comme lors du premier passage, qu'il exploite uniquement les zones de palmiers en bord de crique. Nous avons noté une fréquence et un nombre d'individus assez similaire par rapport au mois de juin.

**En conclusion, il serait fortement souhaitable d'épargner intégralement ce secteur en bordure de crique ainsi que les zones de palmiers.**

### **CONCLUSION GENERALE**

Il semble que ce projet ne devrait pas avoir d'effet irréversible pour l'avifaune présente. En ce qui concerne les 3 espèces protégées, ce second passage nous a permis d'évaluer plus précisément les risques d'impacts. La zone d'implantation ne semble pas être fréquentée assidûment par ces espèces hormis la partie forestière en bordure de crique. Celle-ci doit donc faire l'objet d'une recommandation forte. En effet, il nous semble primordial de la sauvegarder en totalité et de ne pas déboiser ces bordures.



Annexe 5 : Complément d'expertise ornithologique (2015)

## COMPLEMENT D'EXPERTISE ORNITHOLOGIQUE - PROJET DE CARRIERE DRC DE LA PISTE DE NANCIBO



Décembre 2015

Réalisation : Uriot sylvain  
PK 7 route de Stoupan  
97351 MATOURY  
[uriot.sylvain72@gmail.com](mailto:uriot.sylvain72@gmail.com)  
Tel : 05 94 28 00 78

## **SOMMAIRE**

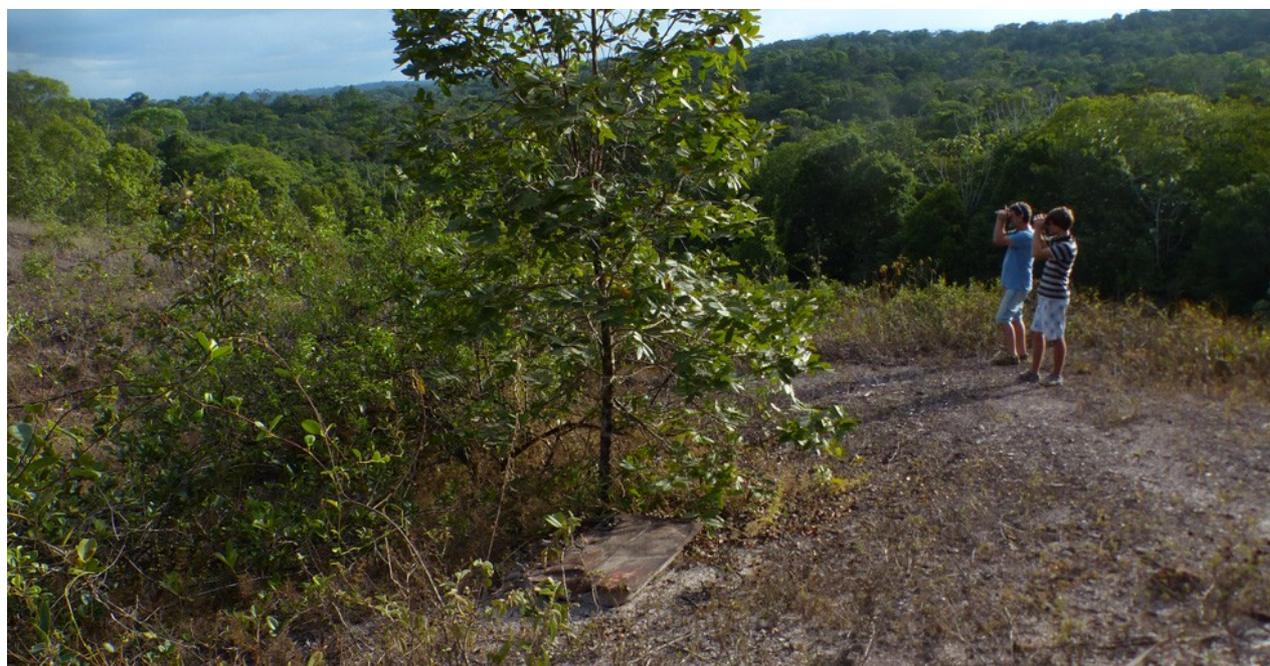
<b>A - INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>B - METHODE ET DEROULEMENT DE L'ETUDE.....</b>	<b>3</b>
<b>C – RESULTATS POUR L'IBIJAU GRIS.....</b>	<b>4</b>
1. Généralités et biologie.....	4
2. Résultats.....	5
3. Conclusion et recommandation.....	6
<b>D – RESULTATS POUR LE MANAKIN TJE.....</b>	<b>7</b>
4. Généralités et biologie.....	7
5. Résultats.....	8
6. Conclusion et recommandation.....	8
<b>E – RESULTATS POUR LE TAMATIA PIE.....</b>	<b>9</b>
7. Généralités et biologie.....	9
8. Résultats.....	9
9. Conclusion et recommandation.....	10
<b>F – RESULTATS POUR LE COLIBRI RUBIS-TOPAZE.....</b>	<b>10</b>
10. Généralités et biologie.....	10
11. Résultats.....	11
12. Conclusion et recommandation.....	12

## A – INTRODUCTION

La nouvelle réglementation «Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection» est entrée en vigueur cette année. Celle-ci nous a donc contraints à réévaluer l'impact du projet sur ces espèces nouvellement protégées.

Lors de l'expertise faunistique du site en juin 2012, nous avons découvert parmi l'ensemble des taxons 4 espèces dont le statut juridique a changé en 2015. Les 4 espèces concernées sont l'**Ibijau gris**, le **Colibri rubis-topaze**, le **Tamatia pie** et le **Manakin tijé** qui font partie de la réglementation au titre de l'article 3. Ainsi elles bénéficient d'une protection des individus et des nids mais pas d'une protection de leurs habitats. Aucune de ces 4 espèces n'est concernée par une protection intégrale définie par l'article 2.

Ce changement de réglementation nous a donc conduit à réaliser des inventaires mono-spécifiques complémentaires. Ce nouveau suivi avait comme objectif d'approfondir nos connaissances sur l'occupation effective du site par ces espèces. Dans un second temps, il s'agissait de définir l'importance écologique de cette zone pour ces oiseaux et d'obtenir une géo-localisation plus précise. Ceci afin de pouvoir réévaluer les impacts potentiels et d'émettre si besoin des recommandations.



## B - METHODE ET DEROULEMENT DE L'ETUDE

Cet inventaire s'est déroulé principalement de jour afin de rechercher les trois espèces diurnes : le Colibri rubis-topaze, le Tamatia pie et le Manakin tijé.

Des prospections nocturnes ont également eu lieu pour la seule espèce exclusivement nocturne : l'Ibijau gris.

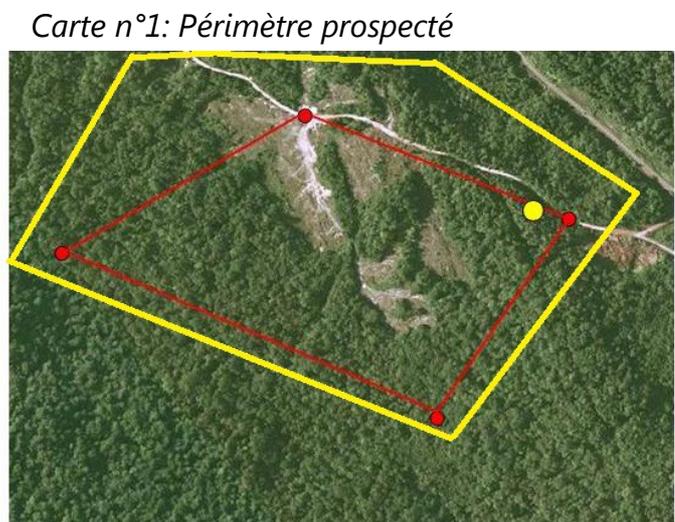
Les techniques employées ont été principalement l'observation directe et l'écoute sonore. Dans certains cas, notamment pour le Manakin tijé, la diffusion d'un enregistrement de l'espèce est efficace pour géo-localiser les individus chanteurs. Cette technique permet de stimuler les mâles présents, même hors période de reproduction. Cette technique s'est également avérée efficace de nuit pour l'étude spécifique de l'Ibijau gris.

La recherche de nid a été particulièrement développée sur le cas du Colibri rubis-topaze, la seule espèce réellement nicheuse sur le site.

Deux ornithologues ont été nécessaires afin de réaliser cette étude.



Technique de repasse



En rouge = le site d'étude En jaune = périmètre prospecté

La carte ci-dessus montre en rouge le site d'étude et en jaune le périmètre que nous avons prospecté.

## C – RESULTATS POUR L'IBIJAU GRIS

### 1. Généralités et biologie

Cette espèce proche des Engoulevents est strictement nocturne. Son régime alimentaire est constitué exclusivement par des insectes du type papillon nocturne, gros coléoptère... qu'il glane en plein vol. Cette espèce se perche généralement verticalement et en évidence le long de branches ou de poteaux.

Toutefois son plumage cryptique proche de la coloration de l'écorce de bois le rend parfaitement mimétique. Il est donc très difficile à détecter de jour, par contre ses yeux reflétant la lumière intensivement permettent de le repérer facilement la nuit.

Toutefois, son chant puissant et caractéristique suffit souvent à sa détection.

Cet Ibijau fréquente aussi bien la forêt primaire que les lisières forestières des zones ouvertes de type savanes arbustives. Cet oiseau est donc bien réparti sur l'ensemble du territoire où il est relativement commun par endroit.

Sa nidification est toute aussi étonnante car il ne construit pas de nid mais dépose son unique œuf sur l'extrémité d'une branche cassée.

Peu de données précises sont connues sur la nidification de cette en Guyane. 5 données de reproduction certaine avec œuf ou poussin sont renseignées dans la base de données participative Faune-Guyane (GEPOG).

Ces nidifications sont principalement réparties sur les mois de septembre et octobre, ainsi qu'une donnée en avril.

Période nidification	Ibijau gris
Janvier	
Février	
Mars	
Avril	x
Mai	
Juin	
Juillet	
Août	
Septembre	x
Octobre	x
Novembre	
Décembre	



## 2. Résultats

En 2012, un contact sonore avait permis la détection de cette espèce, dans le bloc forestier situé au nord-est de la parcelle, hors zone du projet. Toutefois connaissant approximativement la taille du territoire que pourrait occuper cet oiseau, il était fort probable d'imaginer que le site pouvait servir de zone de chasse.

Suite à cette nouvelle expertise en 2015, nous n'avons pas eu de contact spontané avec l'espèce. Par contre l'utilisation de la « repasse » sur deux soirs nous a tout de même permis de forcer sa détection. En effet, un individu a fini par répondre une seule fois après

plusieurs tentatives. Sa géo-localisation était similaire à l'ancienne donnée « voir carte Ibijau gris ».

Les recherches spécifiques « au phare » sur les dalles rocheuses ou sur les perchoirs potentiels (bois-canons, arbres morts) n'ont donné aucun résultat.

Il est probablement nicheur à proximité du site, mais dans une zone forestière qui rend la recherche du nid impossible.

Carte de la géolocalisation de l'Ibijau gris



### 3. Conclusion et recommandation

Cette étude démontre que l'espèce est toujours présente, au moins un individu chanteur. Celui-ci est toujours confiné sur la partie de forêt secondaire entre la route nationale et la piste de Nancibo. Ceci laisse présager que si il y nidification, elle devrait se situer dans ce secteur forestier.

En ce qui concerne les zones de chasse, les nombreux secteurs ouverts et dégradés le long de la piste de Nancibo lui permettent sans aucun doute de subvenir à ses besoins alimentaires.

**Suite à ce nouveau passage, il s'avère donc que cet oiseau n'est pas directement concerné par le projet, qui n'engendrera pas de destruction directe de cette espèce. Il n'est donc pas nécessaire de notre avis de demander une dérogation particulière pour la sauvegarde de l'Ibijau gris sur le site.**

## D – RESULTATS POUR LE MANAKIN TIJÉ

### 1. Généralités et biologie

Le Manakin tijé est un passereau essentiellement frugivore qui est caractéristique d'un certain type d'habitat. En effet cet oiseau fait partie d'une famille largement distribuée dans les forêts primaires, parmi lesquelles il est l'une des seules espèces avec le Manakin auréole qui fréquentent uniquement les forêts secondaires ou dégradées du littoral. Il est donc totalement absent du bloc forestier de l'intérieur et cantonné uniquement sur la bande littorale. Toutefois il y est abondant et commun.

Cette espèce de sous-bois a comme stratégie de parade l'utilisation de « leks » : arène de mâles reproducteurs dans laquelle les individus paradent et parmi lesquels un mâle dominant se reproduit avec une femelle. Cette stratégie l'oblige à chanter et à se montrer assidument, le rendant facilement détectable au niveau sonore.

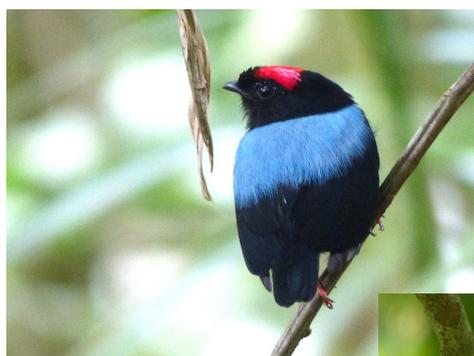
La nidification est uniquement assurée par la femelle, qui construit une petite coupe de brindilles à faible hauteur sur une branche basse.

Toutefois, les mâles hors parade nuptiale restent fidèles à leur site et donc tout contact avec ces oiseaux attestent probablement d'une fidélité au secteur.

Les périodes de parades semblent s'étaler sur une bonne partie de l'année, au moins de janvier jusqu'au mois d'août. Suite à cette période, la reproduction proprement dite doit avoir lieu et les mâles se font plus discrets jusqu'au mois de décembre.

Toutefois le nid est difficile à déceler, et pour le moment dans la base de données participative Faune-Guyane (GEPOG) seules deux données sont connues, en juillet et en septembre.

Période de nidification	Manakin tijé
Janvier	
Février	
Mars	
Avril	
Mai	
Juin	
Juillet	x
Août	
Septembre	x
Octobre	
Novembre	
Décembre	



En haut Mâle de Manakin tijé et en bas Femelle

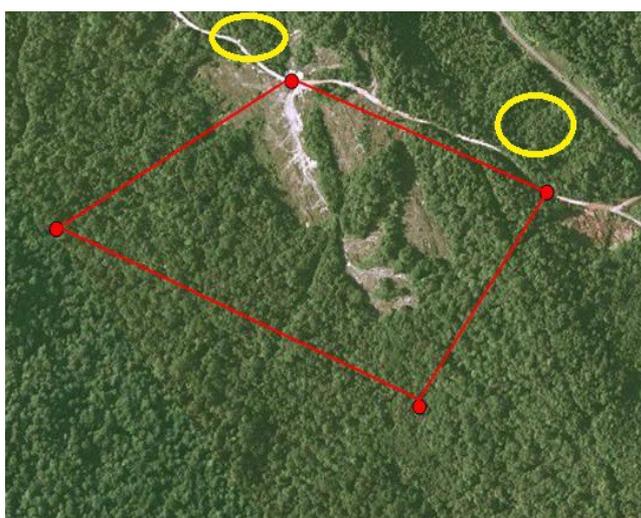
## 2. Résultats

Cette espèce a été contactée en 2012 sur l'ensemble des parties forestières adjacentes au site d'étude. Ces parties correspondent bien à son biotope, il s'agit de forêts secondaires plus ou moins dégradées. Toutefois en 2012, aucun contact de cette espèce n'avait été réalisé au sein de la parcelle, qui est constituée d'habitats ouverts que cette espèce n'affectionne pas.

Ce nouveau passage aura permis de peaufiner la connaissance des zones réellement occupées par ce manakin. Il s'avère que deux secteurs sont utilisés comme lieux de « lek ». Ces données ont été obtenues grâce à la technique de la « repasse » car nous étions hors période de parade nuptiale.

Ces deux secteurs identifiés correspondent toujours à des boisements secondaires en lisière de parcelle et qui ne devraient pas être impactés. A noter que les deux « lek » se situent de l'autre côté de la piste et donc en dehors de la zone d'étude « voir carte géolocalisation du Manakin tijé ».

Géolocalisation du Manakin tijé



## 3. Conclusion et recommandation

A la lecture de ces données, il s'avère que la parcelle n'est toujours pas favorable à cette espèce mais qu'**une attention particulière devra être apportée sur les lisières forestières, qui devront être épargnées lors de la mise en place de la carrière. Si cette recommandation est respectée, aucune demande de dérogation pour destruction ne semble nécessaire.**

## E – RESULTATS POUR LE TAMATIA PIE

### 1. Généralités et biologie

Ce petit oiseau, proche cousin des martins-pêcheurs, est un résident de la canopée de tous types de forêts. Il affectionne aussi et particulièrement les bois-canons dans les vieux abattis et en lisière forestière. Il est strictement insectivore et généralement observé en couple. Cet oiseau est discret au niveau sonore mais particulièrement facile à observer car il utilise des perchoirs en évidence, lui permettant de chasser à l'affût.

Ce tamatia est abondant et largement réparti sur l'ensemble du territoire guyanais. Pour se reproduire, il a besoin d'une loge, qu'il creuse dans une termitière ou qu'il aménage dans d'anciens trous de pics dans des bois morts.

D'après les données de la base de données participative Faune-Guyane (GEPOG), le *Tamatia pie* semble se reproduire toute au long de l'année, sans période préférentielle.

Période de nidification	Tamatia pie
Janvier	x
Février	
Mars	x
Avril	
Mai	x
Juin	
Juillet	x
Août	
Septembre	x
Octobre	
Novembre	x
Décembre	x



### 2. Résultats

En 2012, un individu a été observé régulièrement et en évidence sur un des « bois-canon au centre la parcelle. Celui-ci a même été noté chanteur, indiquant une nidification probable à proximité.

Ce nouveau passage en 2015 n'aura pas permis de déceler ce taxon. Il est toutefois fort probable que cette espèce soit toujours présente sur le secteur. Malheureusement aucune donnée n'a pu confirmée sa présence.

### 3. Conclusion et recommandation

N'ayant pas obtenu lors de cette nouvelle étude d'informations complémentaires, aucune recommandation n'est donc envisageable.

## F – RESULTATS POUR LE COLIBRI RUBIS-TOPAZE

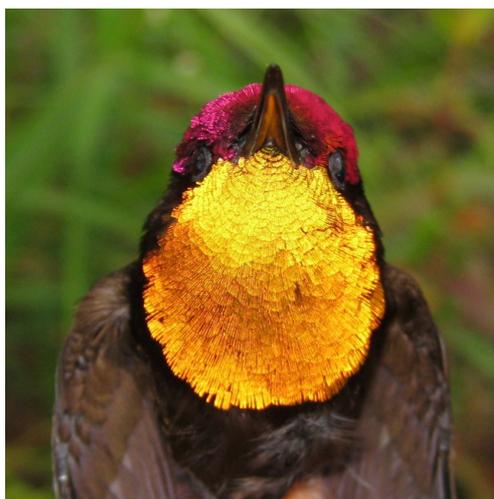
### 1. Généralités et biologie

Le Colibri rubis-topaze est un oiseau nectarivore, mais également insectivore. Il est caractéristique des biotopes ouverts buissonnants, et particulièrement abondant dans les savanes du littoral. Il est donc absent de toutes les zones forestières et présent uniquement sur les biotopes ouverts de Guyane. Ses densités varient énormément d'un site à l'autre, en sachant que ses lieux de prédilection sont les savanes arbustives.

Toutefois ce colibri s'adapte aisément à des lisières forestières proches d'abattis ou de zones ouvertes dégradées ; ce qui est le cas pour la zone concernée.

Le Colibri rubis-topaze vit en couple. Leur nid est constitué d'une coupe minuscule déposée sur la fourche d'un buisson. Le mâle aide à la nidification mais c'est principalement la femelle qui s'occupe de l'élevage des jeunes.

Période de nidification	Colibri rubis-topaze
Janvier	
Février	
Mars	
Avril	
Mai	
Juin	
Juillet	x
Août	
Septembre	
Octobre	x
Novembre	x
Décembre	x



Mâle de Colibri rubis-topaze

Les preuves de nidification sont relativement difficiles à obtenir. Elles nécessitent donc une attention très particulière.

Les données de la base de données participative Faune-Guyane (GEPOG), semblent tout de même mettre en évidence une saisonnalité de sa reproduction, essentiellement effectuée lors de la saison sèche, entre les mois de juillet et décembre.

## 2. Résultats

En 2012, le site d'étude était une zone ouverte avec très peu de buissons et était peu favorable au Colibri rubis-topaze. Toutefois une ou deux observations avaient eu lieu sur ce site.

Depuis, lors de ce nouveau passage, la zone buissonnante s'est très largement étoffée, elle s'est densifiée formant ainsi un biotope encore plus favorable à cette espèce.

Nous avons pu constater que ce colibri était réellement reproducteur en limite de la zone d'étude.

En effet un couple avec ses 2 jeunes en cours de nourrissage affectionne particulièrement un petit arbuste au bord de la piste, mais en dehors de la zone théoriquement impactée. Sur cet arbuste, tous les jours la femelle venait nourrir ses jeunes. La présence du nid aux alentours du buisson est plus que probable mais celui-ci après nidification n'a pu être découvert « voir carte de la géolocalisation du Colibri rubis-topaze ».

Après les nombreuses observations effectuées sur la femelle et les jeunes, nous avons décidé de peaufiner cette recherche spécifique grâce à la repasse, pour confirmer la présence du mâle. Celle-ci n'a pas tardé à venir et au bout d'un long moment de repasse le mâle a fini par se manifester.

Les observations réalisées lors du nourrissage des poussins ont permis d'identifier que leur périmètre d'alimentation durant cette période se situe aux abords directs de la piste. Par contre, pour les adultes, il semblerait qu'ils se nourrissent au sein même des buissons de la parcelle.

Dans tous les cas de figure, même si il niche en bord de piste en dehors du site, celui-ci lui est devenu très favorable.



Géolocalisation du Colibri rubis-topaze



Femelle sur sa branche

### 3. Conclusion et recommandation

Il ne semble guère judicieux d'émettre des recommandations particulières concernant cette espèce. En effet, lors de ce passage de 2015, nous avons décidé de pousser géographiquement plus loin nos prospections afin de déterminer si cette espèce était présente à proximité de la zone. Nous avons donc arpenté la piste de Nancibo sur plusieurs kilomètres et à notre grand étonnement avons découvert de nombreux sites occupés par ce colibri, et sur des biotopes bien plus favorables (grandes friches buissonnantes).

Ceci laisse à penser que ce colibri profite pleinement des zones dégradées ou ouvertes tout le long de cette piste. Sa présence sur la parcelle, qui semble tout de même moins favorable, s'avoisinerait à une limite d'aire de répartition ou de colonisation.

En résumé, la présence de cette espèce est étroitement liée à la modification humaine engendrée par la création d'abattis et de zones anthropisées.

**La disparition du couple de ce site n'aura pas d'impact sur l'état des populations de cette espèce aux alentours. Les travaux engendreront probablement la disparition de ce couple sur le site, mais ces oiseaux pourront aisément se redéployer sur des secteurs limitrophes.**

**Une seule recommandation serait à prendre en compte, à savoir d'effectuer les travaux en saison des pluies, afin d'éviter tout risque de destruction d'un nid en saison sèche.**



Femelle en vol

zone buissonnante du site d'étude





Annexe 6 : Carte topographique de la zone d'implantation de la carrière de Nancibo

DEPARTEMENT DE LA GUYANE  
Commune de ROURA

Demande d'autorisation d'exploiter une installation  
Classée pour la Protection de l'Environnement

Lieu-Dit NANCIBO  
Carrière NANCIBO

PLAN TOPOGRAPHIQUE  
Parcelle AU 34

Système de coordonnées: RDG93 GRS

Entreprise:

**EXE**  
Société d'Ingénierie et de Services  
17 Boulevard de la République  
97300 ROURA  
Téléphone: 05 94 23 34 37  
Fax: 05 94 23 34 38  
www.exeguyane.com

**D.R.C.**  
DIPLOME D'INGENIEUR EN CHARGE  
DE LA RECONSTRUCTION  
N° 05 94 23 34 37  
N° 05 94 23 34 38

PROJ	DATE	EMETTEUR	MODIFICATION	COMTEUR	PROJETS	STATUT

